RESSOURCES HPQ-SILICIUM INC

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DU 11 MAI 2022 POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DEVANT ÊTRE TENUE LE 30 JUIN 2022

Sauf dispositions à l'effet contraire, cette circulaire contient des informations prévalant le 2 mai 2022.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Ressources HPQ-Silicium Inc. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») devant être tenue à la date, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement pour les points énumérés dans l'avis de convocation ci-joint.

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits en votant personnellement à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration, en optant pour l'une ou l'autre des options suivantes pour soumettre leur procuration:

(a) remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent de transfert Services aux investisseurs Computershare Inc. par télécopie au numéro 1-866-249-7775 pour l'Amérique du Nord, au (416) 263-9524 pour hors l'Amérique du Nord ou par courrier au 100, av. University, 8ème étage, Toronto, Ontario M5J 2Y1.
(b) utiliser un téléphone digital pour transmettre leurs votes au moyen du numéro sans frais. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions vocales du système et se référer au formulaire de procuration joint quant au numéro sans frais, leur numéro de compte et le numéro de contrôle; ou
(c) faire usage du site internet de l'agent de transfert au www.investorvote.com. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions qui apparaissent à l'écran et faire référence au formulaire de procuration

Dans tous les cas, les procurations doivent être déposées au plus tard 48 heures précédant la date de l'Assemblée (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) ou de toute reprise de celle-ci.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La procuration est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») et les frais relatifs à cette sollicitation seront supportés par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet égard. Aucune sollicitation ne sera faite par un employé ou un agent engagé spéciifquement à cette fin. Aucun administrateur de la Société n'a informé la direction par écrit de son intention de s'opposer à une mesure devant être prise à l'Assemblée.

VOTE DES ACTIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES PROCURATIONS

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires (les « actions »), dont procuration est donnée par le formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'Assemblée ou à tout ajournement de l'Assemblée conformément aux instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées EN FAVEUR de l'adoption des affaires et résolutions énoncées dans l'avis de convocation.

Le formulaire de procuration dûment complété et non révoqué confère aux personnes nommées des pouvoirs discrétionnaires à l'égard des modifications qui peuvent être apportées aux points mentionnés dans l'avis d'Assemblée et à l'égard des autres points qui ne sont pas mentionnés dans l'avis de convocation et qui peuvent être dûment soumis à l'Assemblée. **À la date des présentes, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification de cette nature ni d'aucun autre point pouvant vraisemblablement être soumis à l'Assemblée. Cependant, si un point dont la direction de la Société n'est pas actuellement au courant était dûment soumis à l'Assemblée, alors, à tout scrutin qui pourra être tenu, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.**

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire soumettant une procuration a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration. L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire en biffant le nom des personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié. Pour être valide, les procurations doivent être déposées au bureau de l'agent de transfert de la société, à Services aux investisseurs Computershare Inc., Département des procurations, 100 avenue University 8e étage, Toronto, Ontario M5J 2Y1 Canada, au plus tard à 10.00 Heures (heure normale de l'est), le mardi 28 juin 2022. La personne qui agit à titre de fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Si un actionnaire inscrit ou non inscrit désire se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour participer à l'assemblée, cet actionnaire doit inscrire ce fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne pourra pas assister et voter à l'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

En plus du droit de révocation de toute autre manière accordée par la loi, l'actionnaire qui a donné une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire en transmettant une autre procuration dûment signée à Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard deux jours ouvrables précédant la date de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou un avis écrit révoquant la procuration et signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une corporation, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et être accompagné d'une résolution autorisant sa signature. Une telle révocation n'aura toutefois aucune incidence sur les points ayant déjà faits l'objet d'un vote.

ACTIONNAIRES VÉRITABLES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou dûment désignés par procuration sont autorisés de voter leurs actions. Plusieurs actionnaires de la société ne sont pas des actionnaires inscrits parce que leurs actions ne sont pas immatriculées à leur nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire ou autre personne). Les actions ordinaires des actionnaires non inscrits sont immatriculées soit au nom de l'intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit fait affaire en regard de ses actions ordinaires, soit au nom de l'agence de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) dont l'intermédiaire est un participant.

Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, les courtiers et autres internédiaires doivent obtenir des actionnaires véritables leurs instructions de vote. La société ne compte pas payer

d'intermédiaires pour transmettre aux propriétaires véritables opposés, en vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, les documents reliés aux procurations et le formulaire prévu à l'Annexe 54-101AF. Ainsi, les propriétaires véritables opposés ne recevront ces documents que si leur intermédiaire assume les frais d'envoi. Pour que vos droits de vote soient exercés par votre prête-nom, veuillez suivre attentivement les instructions qui sont données par ce dernier. Comme la société a un accès limité aux noms des actionnaires non enregistrés, la société pourrait n'avoir aucune information sur le nombre d'actions que vous détenez ou si vous êtes habilité à assister et voter à l'assemblée, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé son fondé de pouvoir.

Plusieurs intermédiaires délèguent la responsabilite d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (Broadridge). Broadrige prépare un formulaire d'inscription de vote (FIV) qu'elle envoie aux actionnaires véritables en leur demandant de le retourner avec leurs instructions de vote. Broadridge fait un état des résultats des instructions reçues et les acheminent dûment pour les fins de votes à l'Assemblée. Un actionnaire véritable ne peut utiliser le FIV de Broadridge pour voter directement ses actions ordinaires. Le FIV doit être retourné à Broadridge en temps opportun pour que les actions soient votées.

Il y a deux catégories d'actionnaires véritables. Les propriétaires véritables non opposés qui sont ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur intermédiaire divulgue à la société des renseignements relatifs à leur identité et au nombre d'actions qu'ils détiennent. Les propriétaires véritables opposés sont ceux qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la société. En vertu du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, les émetteurs peuvent demander et obtenir des Intermédiaires une liste de leurs clients qui sont des propriétaires véritables non opposés, par l'entremise de leur agent de transferts et se servir de cette liste pour la distribution à ces véritables propriétaires non opposés le matériel relatif aux procurations. Les propriétaires véritables opposés devraient être contactés par Broadridge ou leur intermédiaire.

En vertu du Règlement 54-101, la société a opté pour la remise des documents de l'assemblée reliés aux procurations devant servir à l'assemblée, au moyen de la procédure de notification et d'accès. La société n'enverra pas les documents de l'assemblée aux propriétaires véritables opposés.

Un actionnaire véritable peut avoir accès à l'Assemblée à titre de détenteur de procuration pour un actionnaire inscrit. **L'actionnaire véritable désirant de ce faire doit apposer son nom dans l'espace en blanc sur la procuration qui a été envoyée et la retourner à l'intermédiaire en suivant les instructions fournies par tel intermédiaire.**

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

À la connaissance des administrateurs de la société, les questions devant être traitées à l'Assemblée sont celles énumérées à l'avis de convocation joint et celles tel que décrites aux présentes.

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes:

1. recevoir les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs indépendants;

2. l'élection des administrateurs du conseil de la société;

3. la nomination des auditeurs de la société et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;

4. examiner et, si jugé opportun, adopter une résolution ordinaire aux fins d'approuver le changement des activités en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX de telle sorte que la société cesse d'être inscrite en tant qu'émetteur minier et soit classée en tant qu'émetteur dans les activités, Industrie, Technologie ou Sciences de la vie;

5. considérer et, si jugé opportun, adopter (avec ou sans modification), une résolution spéciale modifiant les statuts de la société pour changer le nom de la société en celui de HPQ Silicon Inc. / HPQ Silicium Inc. ou autre nom acceptable au directeur des services des corporations et aux administrateurs, tel que plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations;

6. considérer et, si jugé opportun, adopter (avec ou sans modification), une résolution ordinaire dans le but d'approuver le régime d'options de la société qui a été adopté le 5 octobre 2021;

7. délibérer sur toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la société, aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours de son dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ainsi qu'aucune personne qui a des liens avec les personnes mentionnées ci-avant ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans les questions inscrites à l'ordre du jour.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 346 644 358 sont émises et en circulation en date du 2 mai 2022. Chaque action ordinaire émise en circulation de la société confère à son porteur le droit à un vote.

La société a fixé au 12 mai 2022 la date de clôture des registres pour l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que les documents s'y rapportant et normalement voter pour les fins de l'assemblée.

Sans égard à toutes dispositions à l'effet contraire pouvant être contenues dans la présente circulaire, toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit des certificats d'actions régulièrement endossés ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions et si elle demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires au moins deux jours avant l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la société, en date du 2 mai 2022, aucun actionnaire véritable détient, directement ou indirectement, exerce un contrôle ou a la main haute sur plus de 10 % de toutes les actions émises comportant droit de vote de la société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers de la société qui seront déposés lors de l'assemblée sont ceux pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021. Ces états financiers sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com)

2. Élection des administrateurs

Présentement, le conseil d'administration de la société se compose de sept (7) administrateurs. À l'assemblée, les actionnaires seront requis d'élire sept (7) administrateurs. La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de

voter à leur discrétion pour un autre candidat à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de la société.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR DE l'élection des personnes qui sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société et dont les noms sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Fin du mandat (j-m-a)	No. d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale et, si non préalablement élu, occupation principale au cours des cinq dernières années
Bernard J. Tourillon (2) Québec, Canada Chef de la direction	13-07-06	30-06-22	8 371 850	Président et Chef de la direction de la société
Patrick Levasseur (2) Québec, Canada Chef des opérations	18-06-09	17-06-21	4 900 875	Président et Chef de la direction de Champs d.Or de la Beauce Inc.
Richard Mimeau Québec, Canada Administrateur	01-05-13	17-06-21	410 500	Directeur général de CETEQ, société oeuvrant dans des activités d'environnement
Robert Robitaille (1) Québec, Canada Administrateur	19-06-08	17-06-21	3 130 318	Président et associé principal de Groupe Soprodev(1990) Inc., société de gestion
Peter H. Smith Québec, Canada Administrateur	20-02-15	17-06-21	500 000	PhD, P.Eng., fondateur de Fancam Exploration et présentement impliqué dans l'exploration privée.
Noëlle Drapeau (1) Québec, Canada Secrétaire et administrateur	18-06-09	17-06-21	1 192 200	LLL., MBA, PMP
Daryl Hodges (1) (2) Ontario, Canada Administrateur	03-08-16	17-06-21	1 179 500	Président de Ladykirk Capital Advisors, consultant, conseiller en investissements

(1) Membre du Comité d'audit. (2) Membre du Comité technique.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

3. Nomination des auditeurs

Les auditeurs indépendants de la société KPMG, S.E.N.C.L., comptables agréés. La direction propose de reconduire KPMG, S.E.N.C.L., comme auditeurs de la société pour le prochain exercice financier. KPMG ont été nommés auditeurs de la Société initialement le 23 novembre 2020.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la société à l'Assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination de l'auditeur.

4. Changement des activités

Le texte qui suit rapporte des informations relatives à l'émetteur et à l'émetteur résultant en supposant la réalisation et l'acceptation de la bourse de l'opération qui doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui figurent ailleurs dans la description de changement à l'inscription, faisant partie intégrante de cette circulaire comme Annexe E.

Les actionnaires sont priés de lire attentivement l'Annexe E qui fait partie intégrante de cette circulaire.

En date du 25 août 2021, HPQ a annoncé son intention du changement d'activité à son inscription auprès de la bourse, de l'activité de mine groupe 2 à l'activité de l'industrie, technologie ou science de la vie, groupe 1.

Des renseignements sont incorporés à cette circulaire par référence à partir des documents déposés en vertu des autorités règlementaires en valeur mobilières du Canada. Des copies de ces documents incorporés par référence peuvent, sur demande, être obtenues, sans frais, au numéro 514-523-8222 du Bureau de la CETEQ, au 1115 est, rue de Louvain, bureau 204, Montréal, Québec H2M 2E6 et sont disponibles électroniquement au moyen du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com. Les dépots sur SEDAR effectués par la société ne sont pas incorporés par référence à cette circulaire sauf les dépots suivants qui sont partie intégrante de cette circulaire en l'occurrence:

a) Les états financiers audités de la société pour les exercices financiers terminées le 31 décembre 2020 et 2021 accompagnés des notes inhérentes et du rapport des auditeurs.

b) le rapport de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Ni la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse ») ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du changement dans les activités dont il est question dans cette circulaire de sollicitation de procurations.

Opérations avec une personne ayant un lien de dépendance

Il n'y a pas d'opérations effectuées par HPQ avec une personne ayant un lien de dépendance au cours des 24 derniers mois.

Poursuites

À la date de cette circulaire, il n'existe aucune poursuite légale ou judiciaire à l'encontre de HPQ ou contre l'un ou l'autres de ses actifs et dans laquelle HPQ serait une partie assujettie.

Ententes relatives à des services de relations avec les investisseurs

À la date de cette circulaire, il n'y a aucune convention écrite ou verbale qui serait conclue pour qu'une personne fournisse des services de publicité ou de relations avec les investisseurs à l'émetteur résultant, fournir les renseignements suivants concernant cette convention.

Développements futurs

Tous les projets de la société seront en phase de pré-production commerciale durant les douze (12) prochains mois. Il est donc difficile de spéculer sur les étapes supplémentaires qui pourraient être nécessaires. A ce stade, la société n'en voit pas. Cependant, la société continuera à aller de l'avant dans ses programmes de recherche et développement pour chacune de ses champs d'activités.

Pour ses activités relatives à l'activité silicium, les recherches vont continuer un raffinage stratégique de la fabrication de silicium vert à faible coût et être une innovatrice dans ce domaine, en proposant des solutions innovantes à base de silicium (Si) et en développant organiquement un portefeuille unique de produits en silicium (si) à haute valeur ajoutée.

Pour ses activités relatives à l'activité silice pyrogénée, la société continuera à développer son procédé plasma de HPQ Silice Polvere permettant une transformation directe de la silice (Quartz, SiO2) en Silice Pyrogénée, enlevant le besoin d'utilisation de produit chimique néfaste lors de la fabrication de la Silice Pyrogénée et éliminant la production de chlorure d'hydrogène gazeux (HCI) associé à sa fabrication. Le but visé est l'utilisation du quartz comme matière première et ainsi réduire les besoins en capitaux pour qu'ils ne représentent qu'une petite fraction de ce qui est nécessaire pour construire une usine traditionnelle de Silice Pyrogénée.

Pour ses activités relatives à l'activité hydrogène, la société contuera à développer son réacteur *RSiN PUREVAP™* pour produire de l'hydrogène par hydrolyse et ainsi aider à décarboniser l'économie. Ce domaine d'activité se réalisera en vertu de son entente avec EBH2 Systems SA et l'utilisation se son réacteur *RSiN PUREVAP™* qui est un réacteur à hydrogène basé sur la fabrication d'hydrogène par hydrolyse des nanopoudres de Silicium et de technologie de rupture.

Exigences statutaires

Conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, si un émetteur effectue une ou des transactions ou une série d'opérations ayant l'effet de changer la nature de ses opérations ou ses activités et l'emploi de ses ressources tel que permis par son inscription auprès de la bourse, il doit obtenir l'approbation de ce changement dans ses activités de ses actionnaires par l'adoption d'une résolution ordinaire.

Le conseil d'administration et la direction de la société recommandent l'approbation du changement à l'inscription de la société auprès de la bourse de croissance TSX de *émetteur minier* à *émetteur de Industrie, Technologie ou Sciences de la vie.* Pour être valide, la résolution doit être adoptée par le vote d'au moins la majorité des votes des actions ordinaires exprimés en personne ou par procuration à l'assemblée.

À l'assemblée, les actionnaires seront requis d'adopter une résolution ordinaire approuvant le changement d'inscription de la société de *émetteur minier* à *émetteur de Industrie, Technologie ou Sciences de la vie* en accord avec les politiques de la Bourse de croissance TSX.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter POUR l'adoption de cette résolution ordinaire approuvant le chagement à l'inscription se la société de *émetteur minier à émetteur de Industrie, Technologie ou Sciences de la vie*

5. Modification des statuts de la société

Modification du nom de la Société

Les administrateurs de la société ont, dans le but de refléter l'orientation dans ses opérations et ses activités, adopté une résolution autorisant la société à changer son nom en celui de HPQ Silicium Inc. / HPQ Silicon Inc.

En conséquence, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun et approprié, à adopter, avec ou sans modification, d'approuver une résolution spéciale, dans le but:

(1) de changer le nom de la société en celui de HPQ Silicium Inc. / HPQ silicon Inc., ou tout autre nom acceptable par le directeur des services des corporations de Industrie Canada et des administrateurs;

(2) d'autoriser tout officier ou administrateur de la société à signer les statuts de modification et à signer tout autre document, à faire toute chose, qu'à sa seule discrétion, il jugera nécessaire ou utile pour donner effet à cette résolution spéciale; et

(3) d'autoriser les administrateurs de la Société à révoquer cette résolution spéciale modifiant les statuts de la Société avant qu'il n'y soit donné suite sans avoir à obtenir l'autorisation des actionnaires.

À l'assemblée, les actionnaires seront requis d'adopter une résolution spéciale approuvant le changement de nom de la société.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

6. Régime d'options d'achat d'actions

La société a mis en place un régime d'options d'achat d'actions fixe à l'intention de ses administrateurs, employés et consultants établissant un nombre maximal de 22 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de ce régime qui a été adopté par les administrateurs de la société le 5 octobre 2021 et approuvé par la Bourse de croissance TSX le 2 décembre 2021. Le détail du contenu du régime est exposé à la rubrique ***RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES PLANS INCITATIFS*** de cette circulaire à la page 11.

À l'assemblée, les actionnaires seront requis d'adopter une résolution ordinaire approuvant le régime d'options d'achat d'actions 2021 adopté par les administrateurs de la société le 5 octobre 2021.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter EN FAVEUR de la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions 2021.

7. Autres questions

À la date des présentes, la direction de la société n'est au courant d'aucune autre question pouvant vraisemblablement être soumise à l'assemblée. Cependant, si d'autres questions dont la direction de la société n'est pas actuellement au courant étaient dûment soumises à l'assemblée, alors, à tout scrutin qui pourra être tenu sur ces questions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aux fins de la présente Circulaire:
« Membre de la haute direction visé » s'entend des personnes physiques suivantes:

(a) le chef de la direction;
(b) le chef des finances;
(c) les membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement à plus de 150 000$ selon le calcul prévu au sous-paragraphe 1.3(5) de l'Annexe 51-102A6E;

(d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c), si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée à l'égard de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur ni une personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'a d'intérêt direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémuné-ration ($)	Rémuné-ration totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Bernard J. Tourillon, Chef de la direction	2021	268 750	NIL	711 064(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	979 814
	2020	150 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	150 000
	2019	150 000	NIL	NIl	NIL	NIL	NIL	NIL	150 000
Patrick Levasseur Administrateur	2021	100 000	NIL	258 879(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	358 879
	2020	100 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	100 000
	2019	138 465	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	138 465
Richard Mimeau Administrateur	2021	19 000	NIL	199 822(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	218 822
	2020	16 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	16 000
	2019	10 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	10 000
Noëlle Drapeau Administrateur	2021	22 000	NIL	228 760(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	250 760
	2020	19 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	19 000
	2019	19 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	19 000
Robert Robitaille Administrateur	2021	25 000	NIL	184 915(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	209 915
	2020	22 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	22 000
	2019	19 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	19 000
Peter H. Smith Administrateur	2021	16 000	NIL	184 914(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	200 914
	2020	16 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	16 000
	2019	13 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	
Daryl Hodges Administrateur	2021	25 000	NIL	184 914(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	209 914
	2020	22 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	22 000
	2019	19 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	19 000
François Rivard Chef des finances	2021	90 000	NIL	360 297(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	450 297
	2020	115 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	115 000
	2019	91 930	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	91 930

(1) La valeur marchande a été établie selon le modèle Black-Scholes sans rendement prévu de dividende, avec une volatilité anticipée de 83,9%, un taux d'intérêt de 1,15% et une vie anticipée de 3 ans.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Le tableau qui suit déclare pour chaque membre de la direction visé et les administrateurs toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN COURS

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($)
Bernard J. Tourillon, Chef de la direction	600 000	0,12	29/12/22	120 000	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
	3 000 000	1,00	20/12/26	NIL	NIL	NIL	NIL
Patrick Levasseur, administrateur	600 000	0,12	29/12/22	120 000	NIL	NIL	NIL
	1 400 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
Richard Mimeau Administrateur	300 000	0,12	29/12/22	60 000	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
	85 000	1,00	20/12/26	NIL	NIL	NIL	NIL
Noëlle Drapeau Administrateur	300 000	0,12	29/12/22	60 000	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
	250 000	1,00	20/12/26	NIL	NIL	NIL	NIL
Robert Robitaille Administrateur	300 000	0,12	29/12/22	60,000	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
Peter H. Smith Administrateur	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
Daryl Hodges Administrateur	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
François Rivard Chef des finances	450,000	0,12	29/12/22	90,000	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	0,55	20/12/23	NIL	NIL	NIL	NIL
	1 000 000	1,00	20/12/26	NIL	NIL	NIL	NIL

Au 2 mai 2022, la valeur marchande des titres qui font l'objet des options ayant un prix d'exercice de 0,12$ s'élève à 0,35$. Pour ces mêmes titres, à la date de l'octroi des options, leur valeur marchande était égale au prix d'exercice des options visées. La valeur des titres au prix d'exercice de 0,55$ s'élève à 0,35$ et 0,45$ était la valeur à leur octroi. La valeur des titres à prix d'exercice de 1,00$ s'élève à 0,35$ et 0,45$ était leur valeur à leur octroi.

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La politique de rémunération de la société et le but des régimes d'intéressement à court et à long terme vise à tenir compte de la capacité de payer de la société, reconnaître et rémunérer équitablement les membres de la haute direction qui se distinguent par leur contribution, assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier de la société et la rémunération. Le programme de

rémunération de la société vise à attirer, développer et conserver des ressources humaines de talent afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la société.

La société était une compagnie canadienne minière junior activement impliquée dans l'acquisition, l'exploration et le développement de projets de Quartz et qui n'a pas encore généré des revenus importants. La société procède au changement de ses activités qui seront désormais dans le domamine de Indusrie, Technologie ou Sciences de la vie. Elle s'activera de plus dans la recherche inhérente à la transformation de quartz. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le comité de rémunération doit tenir compte non seulement de la situation financière de la société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Le comité de rémunération agissant de concert avec l'audit comité est responsable de l'établissement de l'emploi et de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et formule les recommandations au conseil. De temps à autre, le comité revoit les conditions et les politiques des rémunérations. Le comité est formé de trois administrateurs, nommément Robert Robitaille, président du comité, Richard Mimeau et Daryl Hodges.

La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés est déterminée uniquement en vertu de discussions et de décisions du conseil sans objectifs, critères ni analyses établis formellement, sauf que le Conseil prend en considération la nature de la rémunération et les montants payés à ces derniers par les sociétés publiques canadiennes comparables. Un administrateur ou un membre de la haute direction n'est pas partie aux discussions relatives à sa propre rémunération. Le comité de rémunération n'a pas identifié les conséquences des risques associés à sa politique et ses pratiques en matière de rémunération.

La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction est composée de salaire de base ou d'honoraire de consultation et de l'octroi en vertu du régime d'options de la société.

Les attributions à base d'options s'effectuent en vertu de la recommandation au conseil par le comité d'audit. Ainsi, les membres de la direction soumettent l'octroi d'options au comité d'audit qui, selon le prix d'exercice, l'échéance et le nombre d'options à octroyer ainsi que les attributions antérieures d'options qui sont devenues échues ou qui sont en vigueur aux bénéficiaires, doit recommander ou ne pas recommander au conseil l'octroi proposé. Le comité d'audit avec les membres de la direction revoit la mise en place et toute modification à tout plan incitatif à base d'actions avant d'être soumis au conseil pour approbation.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES PLANS INCITATIFS

La société a un régime fixe d'options d'achats d'actions incitatives (le régime 2021) qui a été approuvé par la Bourse le 2 décembre 2021 et qui s'élève à 22 000 000 d'options permettant aux bénéficiaires des options d'acquérir jusqu'à 22 000 000 d'actions de HPQ réservées à cette fin, soit moins de 10% des actions émises et en circulation de société. Le régime d'options d'achat d'actions 2021 est joint à cette circulaire comme Annexe D.

Les principaux objectifs de ce régime sont de retenir et attirer des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants qualifiés requis pour la société et ses filiales, d'accorder des incitatifs à long terme aux titulaires d'options en conférant l'opportunité d'acquérir plus d'intérêts financiers dans la société par le biais d'options d'achat d'actions; de promouvoir la rentabilité à long terme de la société et ses filiales.

En vertu de ce régime d'options, les administrateurs peuvent octroyer des options aux administrateurs, employés et consultants et à ceux des filiales de société. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse de Croissance TSX, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Les options peuvent être exercées

pendant un maximum de dix ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi. Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 12 mois suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes pour toute autre raison que le décès.

Au plus 5% des actions émises par la société peuvent être octroyées à une personne au cours d'une période de 12 mois (à moins que soit obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés). Au plus 2% des actions émises de la société peuvent être octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois. Au plus un total de 2% des actions émises de la société peuvent être octroyées aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois, ce nombre d'options total étant calculé à la date à laquelle l'option est octroyée. Les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre. Aucune acquisition accélérée de telles options octroyées à ces consultants n'est permise sans l'approbation de la Bourse. Les options octroyées à un titulaire d'options qui fournit des services de relations avec les investisseurs expirent à la fin d'une période n'excédant pas 30 jours suivant le moment où le titulaire d'options aura cessé de fournir de tels services. Le nombre d'options octroyées aux initiés, dans une période donnée de 12 mois, ne doit pas être supérieur à 10% du nombre d'actions émises de l'émetteur résultant. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du régime octroyées aux initiés ne doit pas dépasser 10% du nombre d'actions émises de la société.

EXERCICE DE TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION.

Le tableau suivant divulgue tous les exercices de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction au cours du dernier exercice financier.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sousjacents exercés	Prix d'exercice ($)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice ($)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice ($)	Valeur totale à la date d'exercice ($)
Bernard J. Tourillon, Chef de la direction	Options	200 000 550 000	0,30 0,30	04-08-21 29-09-21	0,54 0,66	0,24 0,36	48 000 198 000
Patrick Levasseur, administrateur	Options	750 000	0,30	29-09-21	0,66	0,36	270 000
Noëlle Drapeau Administrateur	Options	500 000	0,30	18-02-21	1,62	1,32	726 000
François Rivard Chef des finances	Options	100 000 600 000	0,15 0,30	08-03-21 28-09-21	1,13 0,68	0,98 0,38	98 000 228 000
Richard Mimeau administrateur	Options	110 500	0,30	22-03-21	1,12	0,82	90 200
Robert Robitaille administrateur	Options	500 000	0,30	15-02-21	1,34	1,04	520 000
Peter H. Smith administrateur	Options	500 000	0,30	04-10-21	0,71	0,41	205 000
Daryl Hodges administrateur	Options	500 000 400 000	0,30 0,19	18-02-21 18-02-21	1,62 1,62	1,32 1,13	660 000 452 000

La Société n'est partie à aucun régime de retraite pour le bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction.

CONTRAT D'EMPLOI, DE SERVICES-CONSEIL ET DE GESTION

Effectif au 1er octobre 2021, la société a conclu un contrat de consultant avec 3245004 Canada Inc., soit la compagnie de consultation de Bernard J. Tourillon, chef de la direction, par le biais de laquelle ce dernier fournit ses services de gestion à la société. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre 2023 et prévoit jusqu'au 31 décembre 2022, une rémunération de base de 225 000$ plus un boni de 125 000$ selon certains objectifs et pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, une rémunération de base de 225 000$ et un boni de 150 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, 3245004 Canada Inc. aura droit de recevoir un paiement de 112 500.00$ de la Société.

Effectif au 1 octobre 2021, la société a conclu un contrat d'emploi avec François Rivard, son chef des finances. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre 2023 et prévoit une rémunération annuelle est de 65 000.00$ et un boni de 25 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, l'employé aura droit de recevoir un paiement de 32 500.00$.

Dans le cas d'un changement de contrôle au sein de la société, la société devra verser à 3245004 Canada Inc. (Bernard Tourillon) et/ou François Rivard, à leur demande, un montant équivalent au total des 2 dernières années de salaire ou rémunération ou de tout autre montant qui pourra être convenu sur accord par et entre HPQ et François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., le dit montant devant alors être versé à Rivard au moyen d'un paiement forfaitaire payable le dernier jour de travail de François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., à moins d'entente différente entre les parties sur le moment du paiement.

Effectif le premier janvier 2022, la société a conclu un contrat d'emploi avec Patrick Levasseur. Ce contrat est pour une période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022 et prévoit une rémunération de 75 000$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti par la société ou par une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la société ou d'une de ses filiales ainsi qu'à tout candidat au poste d'administrateur de la société, en tout temps pendant le dernier exercice et après jusqu'au trentième jour précédant la date de la présente Circulaire. Aucune garantie ni lettre de crédit n'a été fournie par la société ou l'une de ses filiales, au bénéfice de ces personnes, ni accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette de ces personnes pendant le dernier exercice de la société.

DIVULGATION SUR LA DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Les actionnaires sont priés de prendre connaissance de l'Annexe C des présentes.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant fournit l'information sur les plans de rémunération de la Société fondé sur des titres de capitaux propres, arrêtée à la fin du dernier exercice de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs			
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	16 985 000	0,61$	4 115 000
Total	16 985 000	0,61$	4 115 000

COMITÉ D'AUDIT ET HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

1. Charte du Comité d'audit

Les administrateurs de la Société ont adopté une charte pour le comité d'audit qui établit et définit le mandat, la constitution, les règles, les pouvoirs et les responsabilités du comité d'audit. Le texte intégral de la charte est joint à la présente circulaire comme Annexe A.

2. Composition du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont Noëlle Drapeau, Robert Robitaille et Daryl Hodges. Chaque membre possède des compétences financières requises pour comprendre les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers.

3. Formation et expérience pertinentes

Daryl Hodges jouit d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine des marchés financiers et de réussite dans les divers stages de l'industrie minière. Il a été un promoteur fondateur de Jennings Capital Inc. en 1999 et a contribué à rendre la croissance de cette dernière au niveau de la 7ième place en importance dans le marché d'investissement au Canada. De 2003 à 2010, il a agi comme dirigeant sénior en investissement bancaire. De 2010 à 2013, il a agi comme chef de la direction, président ainsi que président du conseil de Jennings Capital, et administrateur de Jennings Capital aux États-Unis. Monsieur Hodges est un géologue et est présentement président de la firme de conseillers en investissement. Ladykirk Capital Advisors Inc.

Noëlle Drapeau, LL.L., MBA et PMP possède plus de 43 ans d'expérience dans le domaine du droit commercial. Elle est certifiée ITIL Foundation en gestion de service TI. Madame Drapeau réalise des projets de mise en place et d'implantation de meilleures pratiques dans des domaines d'activités compétitifs et réglementés. Elle est reconnue pour ses projets de développement et d'optimisation de processus d'affaires, de gestion et d'opérations dans les secteurs d'activités des produits de placement, des technologies de l'information, des institutions financières et des télécommunications. Madame Noëlle Drapeau est actuellement Secrétaire de la société.

Robert Robitaille, détient une maîtrise en administration (M.B.A.) et une licence en philosophie (L.Ph) de l'Université Laval du Québec. Il a de plus une accréditation internationale au titre de CMC et est membre du Mouvement québécois de la qualité. Depuis plus de 52 ans, il a agi à titre de conseiller en gestion pour de nombreuses entités tant au Canada qu'à l'étranger. Il est depuis plus de 23 ans administrateur et président de Groupe Soprodev(1990) INC., une firme de consultation située à Montréal et axée sur les

stratégies organisationnelles, la réingénierie des processus, l'organisation du travail, la gestion de la performance et le développement des ressources humaines.

4. Encadrement du Comité d'audit

Aucune recommandation du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'a pas été adoptée par le Conseil d'administration à un moment quelconque depuis le début de dernier exercice de la société.

5. Dispense de l'article 6.1

La société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110.

6. Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Catégorie	Année 2020	Année 2021
Honoraires d'audit	71 750 $	77 805 $
Honoraires pour services reliés à l'audit	NIL	NIL
Honoraires pour services fiscaux	6 000	7 932
Autres honoraires	10 000	2 675
Total	87 750 $	88 412 $

RENSEIGNEMENT RELATIF À LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration considère important que la gestion de ses opérations soit effective et vise l'amélioration constante de la valeur de son actionnariat. Le conseil est responsable de la mise en place des pratiques de gouvernance appropriées selon les guides de gouvernance corporative établis dans le règlement 58-201 des autorités canadiennes des valeurs mobilières.

La divulgation de ses pratiques de gouvernance par la société selon Le règlement 58-101 *concernant la divulgation des pratiques de gouvernance corporative* des autorités canadiennes des valeurs mobilières est dressée en la forme du formulaire 58-101A2 dans l'Annexe B attachée à la présente circulaire.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les porteurs de titres peuvent s'adresser à la société pour obtenir les états financiers et le rapport de gestion de la façon suivante:

Bernard J. Tourillon
tél. (514) 846-3271 téléc. (514) 372-0066
site web : www.hpqsilicon.com
courriel: bernard.tourillon@hpqsilicon.com

L'information financière sur la société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la société terminé le 31 décembre 2021.

CERTIFICAT

Le texte qui précède ne contient aucune fausse déclaration à l'égard de tout fait important ni ne contient d'omission de tout fait important dont la divulgation est requise ou nécessaire pour éviter toute déclaration susceptible d'induire en erreur en regard des circonstances dans lesquelles celle-ci a été faite.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 11 mai 2022

RESSOURCES HPQ-SILICIUM INC.

Par: *(s) Bernard Tourillon*

Bernard Tourillon
Président et chef de la direction

Par: *(s) Noëlle Drapeau*

Noëlle Drapeau,
Secrétaire

ANNEXE A

RESSOURCES HPQ-SILICIUM INC.

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Constitution et règles

Le conseil d'administration de la société a approuvé la création d'un comité d'audit qui doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doivent être des administrateurs indépendants et être résidants du Canada. Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Tous les membres du Comité d'audit doivent être capables de lire et comprendre un bilan, un état des résultats et un état de variation de trésorerie. De plus, au moins un membre doit avoir la capacité d'analyser et d'interpréter l'ensemble des états financiers comprenant les notes qui y sont attachées conformément aux principes comptables canadiens généralement acceptés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres.

Mandat et pouvoirs

Le comité d'audit recommande au conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe en vue de la fourniture et la délivrance d'un rapport d'audit, des détails financiers annuels ou d'autres services d'audit ainsi que la rémunération de l'auditeur externe.

Le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.

Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales.

Ce comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie.

Le comité d'audit doit se satisfaire relativement à l'indépendance de l'auditeur externe et maintenir les bonnes relations avec ce dernier. Le comité d'audit doit pouvoir librement communiquer avec l'auditeur externe pour discuter et revoir tout point spécifique jugé opportun. L'auditeur externe rend ultimement compte au conseil d'administration et au comité d'audit, lesquels sont les représentants des actionnaires.

Le comité d'audit doit discuter de la qualité et non seulement de la convenance des principes comptables de la société, avec l'auditeur. Le comité d'audit devra, s'il y a lieu, développer des structures et des procédures pour rencontrer, en l'absence de l'exécutif, l'auditeur sur une base régulière. Le conseil d'administration reverra et réévaluera annuellement la pertinence de la charte du comité d'audit.

Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée des ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le comité d'audit doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

Le comité d'audit doit établir des procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant les points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la société et de ses filiales et discuter de ces questions, ainsi que toute autre question concernant la situation financière de la société et de ses filiales, avec les dirigeants et l'auditeur de la société et de ses filiales.

Le comité peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la société pour l'interroger sur les données financières de la société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

Rapports

Le comité d'audit doit faire rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et vérifier les rapports, états et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité à leur égard, les questions en suspens et les différends, et les décisions prises.

Rémunération

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité d'audit pour leurs services.

ANNEXE B

RESSOURCES HPQ-SILICIUM INC.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le règlement 58-101 *concernant la divulgation des pratiques de gouvernance corporative* des autorités canadiennes des valeurs mobilières requière que la société divulgue annuellement certaines informations relatives à ses pratiques de gouvernance interne. Ces pratiques sont les suivantes :

1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de sept administrateurs et facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction au moyen de fréquentes réunions du conseil:

Les administrateurs qui sont indépendants sont Richard Mimeau, Peter H Smith, Daryl Hodges et Robert Robitaille.

Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont:
- Bernard J. Tourillon est président et chef de la direction de la société;
- Noëlle Drapeau est secrétaire de la société;
- Patrick Levasseur est administrateur.

2. Mandats d'administrateurs

Les administrateurs suivants sont administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

- Bernard Tourillon est administrateur de Champs d'Or de la Beauce Inc.
- Patrick Levasseur est administrateur de Champs d'Or de la Beauce Inc.
- Daryl Hodges est administrateur de 79North Inc.

3. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs sont informés par le conseil d'administration des règles, politiques et du fonctionnement du conseil d'administration et de toute autre information commerciale et corporative pertinente. Aucun autre système formel de formation n'est établi. Toutefois, les administrateurs sont vivement encouragés à assister, aux frais de la société, aux séminaires donnés par la Bourse de croissance canadienne ou par les autorités canadiennes en valeurs mobilières ayant trait à l'administration de compagnie ouverte ou touchant les obligations et les responsabilités des administrateurs de compagnies ouvertes. De plus, les administrateurs bénéficient d'un libre accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question relative à leur responsabilité.

4. Éthique commerciale

Tous les administrateurs de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite; en outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

6. Rémunération

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction ainsi que celle du chef des finances en tenant compte de la nature de la rémunération et des montants payés par les sociétés publiques canadiennes similaires.

7. Autres comités du conseil

En date des présentes, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que celui d'audit.

8. Évaluation

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle du comité d'audit et des administrateurs et, périodiquement, analyse l'ensemble des compétences et des expériences apportées à la société pour évaluer, sur une base continue, si les administrateurs de la société possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction présente et future.

ANNEXE C

RESSOURCES HPQ-SILICIUM INC.

DIVULGATION SUR LA DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA HAUTE DIRECTION EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Les renseignements qui suivent concernent la représentation des femmes, des autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis), des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles, définis comme étant les groupes désignés, au sein du conseil d'administration et de la haute direction de la société.

Limite de mandat des administrateurs ou autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration		
Limite d'Age	**Durée de mandat**	**Autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration**
Aucune	1 année	Aucun

La société n'a pas adopté de politiques et d'objectifs écrits relativement à la représentation des groupes désignés, ni d'autres mécanismes de renouvellement de conseil d'administration, étant donné que la société était une compagnie junior impliquée dans l'exploration de projets miniers qui ne génèrent pas d'exploitation ni de revenus, qu'elle n'a pas d'employé, que ses relations d'affaires sont confinées et ses activités sont au stade primaire et qu'elle sera au stade élémentaire dans la catégorie de technologie. Tant que cette situation perdurera, la société ne prévoit pas adopter de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont des membres des groupes désignés pour les postes d'administrateurs.

La société a adopté des limites de mandat des membres de son conseil d'administration. Les administrateurs sont élus pour une durée d'une année et reste en poste jusqu'à la date de la prochaine assemblée des actionnaires où leur mandat prend fin.

Cibles de représentation des groupes désignés au sein du conseil d'administration			
Groupes désignés	**Cible**	**Échéance visée pour l'atteinte de la cible**	**Progrès vers l'atteinte de la cible**
Femmes	Aucune cible		
Autochtones	Aucune cible		
Membres de minorités visibles	Aucune cible		
Personnes handicapées	Aucune cible		

Cibles de représentation des groupes désignés au sein de la haute direction			
Groupes désignés	**Cible**	**Échéance visée pour l'atteinte de la cible**	**Progrès vers l'atteinte de la cible**
Femmes	Aucune cible		
Autochtones	Aucune cible		
Membres de minorités visibles	Aucune cible		
Personnes handicapées	Aucune cible		

Nombre total d'administrateurs au sein du CA et de l'équipe de la haute direction	
Conseil d'administration	7
Haute direction	3

Représentation des groupes désignés au sein du conseil d'administration		
Groupes désignés	**Nombre**	**Pourcentage**
Femmes	1	14.3%
Autochtones	0	
Membres de minorités visibles	0	
Personnes handicapées	0	
Nombre de personnes appartenant à plus d'un groupe désigné	0	

Représentation des groupes désignés au sein de l'équipe de la haute direction		
Groupes désignés	**Nombre**	**Pourcentage**
Femmes	1	33%
Autochtones	0	
Membres de minorités visibles	0	
Personnes handicapées	0	
Nombre de personnes appartenant à plus d'un groupe désigné	0	

Le conseil d'administration de la société tient compte de la diversité pour identifier et nommer les candidats à l'élection ou à la réélection au conseil d'administration ainsi que pour les nominations à des postes de la haute direction, en évaluant avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, les personnalités et les autres qualifications de chaque candidat, y compris la disponibilité permettant au candidat d'être en mesure de se consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société après contact avec des personnes des groupes désignés.

La société n'a pas d'objectifs pour la représentation des groupes désignés au conseil d'administration étant donné que la société était une compagnie junior impliquée dans l'exploration de projets miniers qui ne génèrent pas d'exploitation ni de revenus, qu'elle n'a pas d'employé, que ses relations d'affaires sont confinées et ses activités sont au stade primaire et qu'elle sera au stade élémentaire dans la catégorie de technologie. Ceci ayant été dit, cela n'empêche qu'actuellement la Société a un administrateur issu des groupes désignés représentant 14.3% du conseil d'administration de la société.

La société n'a pas d'objectifs pour la représentation des groupes désignés dans la haute direction étant donné que la société était une compagnie junior impliquée dans l'exploration de projets miniers qui ne génèrent pas d'exploitation ni de revenus, qu'elle n'a pas d'employé, que ses relations d'affaires sont confinées et ses activités sont au stade primaire et qu'elle sera au stade élémentaire dans la catégorie de technologie. Ceci ayant été dit, cela n'empêche qu'actuellement la Société a un membre de la haute direction issu des groupes désignés représentant 33% de la haute direction de la société.

ANNEXE D

Ressources HPQ-Silicon Inc.

Régime d'options d'achat d'actions 2021

1. INTRODUCTION

1.1 Champ d'application

Les dispositions contenues aux présentes régissent toute Option d'achat d'actions (ci-après appelée « Option ») que la Société se propose d'octroyer, en vertu du présent Régime à ses Administrateurs, à ses Employés et à ses Consultants ou à ceux de ses filiales. Les Options octroyées suivant ce Plan permettent à ses titulaires d'acheter des actions ordinaires du capital-actions de la Société et servent à récompenser ses titulaires pour les services qu'ils fourniront dans l'avenir à la Société.

1.2 Définitions

Dans ce Plan:

« **Affiliée** » s'entend d'une corporation filiale de la Société.

« **Conseil** » s'entend du Conseil d'Administration de la Société.

« **Cours de fermeture** » s'entend du cours de clôture tel que démontré par la Bourse de croissance TSX à la fin du jour précédant la date de l'octroi de l'option.

« **Actions** » s'entend des actions ordinaires sans valeur nominale du capital-actions de la Société.

« **Administrateurs** » s'entend des administrateurs, des haut dirigeants et des employés d'une société de gestion, de la Société et de ses filiales.

« **Bourse** » s'entend de la Bourse de croisssance TSX et de chaque bourse où les Actions de la Société pourraient, en tout temps, être inscrites et transigées.

« **Comité** » s'entend du comité désigné par le Conseil en vertu de ce Régime pour administrer le Régime.

« **Consultant** » s'entend, à l'égard de HPQ-Silicon, d'une personne physique ou d'une société d'experts-conseils, autre qu'un employé ou un administrateur de HPQ-Silicon:

(a) dont les services ont été retenus en vue de fournir de bonne foi à HPQ-Silicon ou à un membre du même groupe que celle-ci des conseils, des services techniques ou de gestion ou d'autres services continus, à l'exception de ceux qui sont fournis dans le cadre d'un placement;

(b) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit conclu avec HPQ-Silicon ou un membre du même groupe que celle-ci;

(c) qui, de l'avis raisonnable de HPQ-Silicon, consacre ou consacrera, beaucoup de temps et d'attention aux affaires et aux activités de HPQ-Silicon ou d'un membre du même groupe que celle-ci; et

(e) dont la relation avec HPQ-Silicon ou un membre du même groupe que celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet de l'entreprise et des activités de HPQ-Silicon.

« **Date d'octroi** » s'entend de la date à laquelle une Option est octroyée.

« **Directeur** » s'entend de celui du Conseil ou du comité qui administre le Régime.

« **Employé** » s'entend a) d'une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de sa filiale aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source); b) d'une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou de sa filiale , qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source; c) d'une personne physique qui travaille pour la Société ou sa filiale sur une base permanente pendant un nombre d'heures minimal par semaine, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumis au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Employé d'une société de gestion** » s'entend d'une personne physique qui travaille pour une personne qui fournit des services de gestion à la Société, lesquels sont nécessaires pour assurer l'exploitation continue et fructueuse de l'entreprise de la Société, à l'exclusion d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs.

« **Entente d'Option** » s'entend d'une entente écrite entre la Société et un Titulaire d'Option stipulant les conditions d'octroi d'Options à un Titulaire d'Option en vertu du Régime.

« **Option** » s'entend d'une Option d'achat d'actions octroyée en vertu du Régime.

« **Politique de la Bourse** » s'entend, en temps opportun, des politiques de la Bourse en vigueur à ce moment.

« **Prix de levée** » s'entend du prix auquel un Titulaire d'Option peut acheter une Action en vertu d'une Option.

« **Régime** » s'entend du présent Régime d'Options d'achat d'Actions de la Société.

« **Société** » s'entend de HPQ-Silicon Resources Inc. («HPQ-Silicon»).

« **Terme** » s'entend de la période de temps pendant laquelle une option peut être levée.

« **Titulaire d'Option** » s'entend du bénéficiaire d'une Option d'achat d'Actions.

1.3 Objectifs principaux

Les objectifs principaux de ce Régime sont les suivants:

(a) retenir et attirer des Administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants qualifiés requis pour la Société et ses Affiliées;

(b) accorder des incitatifs à long terme aux Titulaires d'Option en conférant l'opportunité d'acquérir plus d'intérêts financiers dans la Société par le biais d'Options d'achat d'Actions;

(c) promouvoir la rentabilité à long terme de la Société et ses Affiliées.

2. <u>OCTROI D'OPTIONS</u>

2.1 Octroi d'options

Le Directeur peut à l'occasion et à sa discrétion déterminer les personnes qui deviendront bénéficiaires de l'octroi d'Options conformément aux articles 3.3 et 4.2 de ce Régime, ainsi que le nombre d'actions octroyées à chacune d'elles sous réserves que le nombre d'Actions ainsi sujettes à des Options n'excède par le nombre établi à l'article 3.2 de ce Régime.

2.2 Certificat d'Option d'achat d'Actions

Chaque Option octroyée en vertu du Régime sera attestée par un certificat dont le contenu sera approuvé par le Directeur, lequel certificat fera foi de l'entente entre la Société et le Titulaire d'Option sur les conditions de l'octroi de l'Option et devra contenir les dispositions suivantes:

(a) la date de l'octroi;

(b) le nombre d'Actions réservées pour fins d'exercice de l'Option;

(c) la durée et la date d'échéance de l'Option;

(d) le nom du titulaire;

(e) des dispositions à l'effet que les Options ne sont pas transférables et cessibles;

(f) le prix de levée de l'Option; et

(g) la période de détention et, le cas échéant, la structure de l'échéancier de levée régissant l'exercice des Options.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DU RÉGIME

3.1 Restrictions

(a) les Options octroyées en vertu du Régime ne sont pas cessibles ni transférables;

(b) Les Options peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans à compter de la date de leur attribution;

(c) Au plus 5% des Actions émises par la Société peuvent être octroyées à une personne au cours d'une période de 12 mois (à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés);

(d) au plus 2% des Actions émises de la Société peuvent être octroyées à un Consultant au cours d'une période de 12 mois;

(e) au plus un total de 2% des Actions émises de la Société peuvent être octroyées aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois, ce nombre d'options total étant calculé à la date à laquelle l'option est octroyée;

(f) au décès d'un Titulaire d'Option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du Titulaire d'Option peuvent lever les Options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un ans après la date du décès du Titulaire d'Option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le Terme original de l'Option établi lors de son Octroi;

(g) l'approbation des actionnaires désintéressés devra être obtenue afin de pouvoir réduire le prix de levée d'une Option, dans le cas où le Titulaire de l'Option est un initié de la Société au moment où la modification est proposée;

(h) dans le cas d'Options octroyées à des Employés, des Consultants ou des employés d'une Société de Gestion, la Société devra déclarer que le Titulaire d'Option est un Employé, un Consultant ou un employé d'une Société de Gestion légitime, selon le cas;

(i) les Options octroyées à un Titulaire d'Option qui est un Administrateur, un Employé, un Consultant ou un employé d'une Société de Gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 12 mois suivant le moment où le Titulaire d'Option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes;

(j) les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre. Aucune acquisition accélérée de telles options octroyées à ces consultants ne sera permise sans l'approbation de la Bourse;

(k) les Options octroyées à un Titulaire d'Option qui fournit des services de relations avec les investisseurs expireront à la fin d'une période n'excédant pas 30 jours suivant le moment où le Titulaire d'Option aura cessé de fournir de tels services;

(l) le nombre d'Options octroyées aux initiés, dans une période donnée de 12 mois, ne devra pas être supérieur à 10% du nombre d'Actions émises de la Société;

(m) le nombre d'Actions réservées aux fins d'émission en vertu du Régime octroyées aux initiés ne devra pas dépasser 10% du nombre d'Actions émises de la Société.

Advenant que des changements dans les Politiques de la Bourse viennent affecter les dispositions ci-haut, après l'entrée en vigueur du Régime, alors ces restrictions seront sensées être modifiées de façon à ce qu'elles reflètent en tout temps les Politiques de la Bourse, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des amendements au Régime.

3.2 Nombre d'actions

(a) le nombre maximum d'Actions réservées pour fins d'émission en vertu du Régime est augmenté de 17 500 000 et sera dorénavant 22 000 000;

(b) les Options qui seront échues, annulées ou qui seront arrivées à expiration sans avoir été levées continueront de pouvoir être octroyées dans le cadre du Régime, sous réserves du respect du nombre d'actions établi au paragraphe (a) précédent;

3.3 Personnes admissibles

Les Options peuvent être octroyées à un Administrateur, un dirigeant, un Consultant de la Société ou des ses Affiliées. Un titulaire d'Option ne peut perdre son droit à l'octroi d'Options du seul fait qu'il est déjà Titulaire d'Option.

Un titulaire d'Option n'aura aucun des droits d'un actionnaire sur les Actions sujettes à une Option tant que lesdites Actions n'auront pas été payées en totalité et qu'elles n'auront pas été effectivement émises au Titulaire.

3.4 Respect des Lois

Aucune Option ne devra être octroyée à un Titulaire d'Option avant que le Directeur ne soit assuré que l'octroi et l'exercice de l'Option sont conformes aux Politiques de la Bourse et des lois sur les valeurs mobilières les régisssant.

3.5 Prix de levée minimum

(a) le Prix de levée minimum d'une Option à un Titulaire d'Option qui est un Administrateur ou un dirigeant de la Société ne doit pas être inférieur au cours escompté tel que défini dans les Politiques de la Bourse et être divulgué dans le communiqué de presse exigé par les Politiques de la Bourse;

(b) le Prix de levée minimum d'une Option octroyée à une personne admissible qui n'est pas un Administrateur ou un dirigeant de la Société ne doit pas être inférieur au Cours de fermeture moins l'escompte autorisé tel que défini dans les Politiques de la Bourse;

3.6 Période de détention

Les Options octroyées et les Actions inscrites qui seront émises à la levée desdites Options seront assujetties à une période de non négociabilité de quatre mois débutant le jour de l'octroi des Options sauf lorsque le Directeur en décidera autrement sous réserves de ce qui est autorisé par les Politiques de la Bourse.

3.7 Mécanisme de Lévee d'Option

(a) Chaque Option ou partie d'Option peut être levée par le Titulaire d'Option ou ses héritiers ou ses représentants par la remise à la Société de son certificat d'Option d'achat d'Actions dont l'endos aura été dûment rempli et signé en indiquant le nombre d'actions visées par la levée, accompagné d'un chèque visé ou traite bancaire payable à l'ordre de HPQ-Silicon Resources Inc., couvrant le prix total des Actions achetées. Ces documents devront être acheminés au siège social de la Société ou à tout autre endroit que pourra faire connaître la Société, et ce, avant la date et l'heure d'expiration inscrites sur le certificat.

Les héritiers et les représentants des Titulaires d'Option devront de plus démontrer leur droit à la levée de l'Option.

(b) Dès que possible après la levée d'Option prévue au paragraphe (a) précédent, la Société fera en sorte que son agent de transfert et son régistraire émette au Titulaire d'Option ou à ses représentants légaux un certificat représentant le nombre d'Actions visées par la levée d'Option. Tant que ce certificat n'aura pas été émis, le Titulaire d'Option n'aura aucun des droits d'un actionnaire sur cesdites Actions. Nonobstant ce qui précède, aucune Option ne pourra être levée tant que la Société ne sera pas assurée que l'émission des Actions se fait en conformité des lois en vigueur au Canada ou dans l'une ou l'autre des Provinces du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou de l'un ou l'autre de ses États.

La levée de chaque Option octroyée en vertu du Régime sera conditionnelle à l'obtention par la Société de l'approbation des Bourses et des autorités réglementaires dont l'approbation est nécessaire dans et pour la levée d'Option, ce qui rendra la Levée d'Option effective. Ainsi, la Société ne pourra pas encourir quelque responsabilité que ce soit par son incapacité ou manquement d'obtenir le pouvoir nécessaire d'émettre et de vendre les Actions.

3.8 Annulation

Toute Option peut être annulée par le Directeur avec le consentement du Titulaire d'Option à qui ladite Option a été octroyée.

4. ADMINISTRATION

4.1 Administration

Le Régime sera administré par le Conseil ou le Comité mandaté à cette fin par le Conseil, lequel sera le Comité d'Audit. À compter de son mandat, le Comité continuera sa fonction tant qu'il n'en sera pas décidé autrement par le Conseil.

4.2 Pouvoirs du Directeur

En tant que Directeur du Régime, le Conseil ou le Comité auront les pouvoirs suivants:

(a) octroyer des Options et déterminer le montant où des Options devont être octroyées;

(b) établir le Prix de levée des Options;

(c) établir la période de non négociabilité à laquelle sera assujettie l'Option;

(d) déterminer les Employés, les Administrateurs, les dirigeants ou les Consultants de la Société ou de ses Affiliées qui pourront se voir octroyer des Options;

(e) établir le nombre d'Actions touchées par chaque Option;

(f) determiner le Terme de l'Option;

(g) établir la structure de l'échéancier de Levée d'Option attaché à une Option;

(h) prescrire, amender et abroger les règles et conditions relatives à l'administration du Régime ainsi qu'à l'octroi d'Options sous réserves de l'obtention des approbations requises selon les Politiques de la Bourse;

(i) apporter les corrections à toute défaillance ou contradiction à l'intérieur du Régime qui empêcherait la poursuite de ses objectifs.

4.3 Conformité aux politiques de la Bourse

Tant que les Actions de la Société seront inscrites et cotées à la Bourse de croissance TSX, le Directeur devra administrer le Régime en conformité avec les Politiques et règles de cette dernière. De plus, dans le cas où les Actions seraient inscrites et transigées à une autre bourse, le Directeur devra aussi administrer le Régime en conformité des politiques et règles de cette bourse.

5. MODIFICATION AU NOMBRE D'ACTIONS RÉSERVÉES DU RÉGIME

5.1 Modification du capital

Dans le cas d'une subdivision ou d'une consolitation des Actions de la Société, le nombre des Actions réservées pour les fins du Régime devront être proportionnellement augmenté ou réduit, et ainsi un ajustement similaire devra être fait sur le nombre d'Actions livrables à la Levée d'Option en circulation, sans toutefois changer le prix global payable à la levée d'Option mais en modifiant le prix unitaire des Actions visées par l'Option. Dans le cas où la Société serait réorganisée, fusionnée ou autrement consolidée avec une autre corporation, des dispositions utiles et nécessaires pour sauvegarder les Options octroyées en vertu du Régime et pour en empêcher la diminution ou l'augmentation devront être prises.

5.2 Fractions

Aucune fraction d'Actions ne devra être émise à la Levée d'Option à un titulaire d'Option qui pourrait y avoir droit suite aux ajustements mentionnés ci-avant et ainsi le Titulaire d'Option ne pourra acheter que le nombre modifié d'Actions entières, sans égard à quelconque fraction d'Actions que ce soit.

6. AMENDEMENT AND TERMINAISON

6.1 Amendement and Terminaison

Le Conseil peut, en tout temps, suspendre ou résilier le Régime quant aux Actions non encore assujetties à une Option. Le Conseil peut, en tout temps, modifier les dispositions du Régime à condition d'obtenir les approbations nécessaires de la Bourse ou de tout autre entité réglementaire ayant juridiction, en autant que telle modification n'affecte pas ni ne détruise les Options déjà octroyées en vertu du Régime sans le consentement de leur Titulaire.

7. APPROBATIONS

7.1 Approbations

Le Régime est assujetti à l'approbation de la Bourse et pourrait être assujetti à celle des actionnaires de la Société si tel était requis par la Bourse. Ainsi, toute Option octroyée avant telle approbation sera conditionnelle et ne pourra être levée tant que telle approbation n'aura pas été donnée.

8. DATE DE MISE EN FORCE DU RÉGIME

8.1 Date de mise en force du régime

La date de mise en force du Régime est la date à laquelle la Bourse aura donné son approbation, tel que mentionné à l'article 7 précédent.

9. VALIDITÉ

9.1 Validité

Advenant le cas où une disposition du Régime serait déclarée ou considérée invalide ou illégale par décision finale d'une cour de juridiction compétente ou en corrélation avec les Politiques de la Bourse ou d'une autre entité réglementaire ayant compétence, les autres dispositions du Régime ne seront pas affectées par cette invalidité ou cette illégalité et les dispositions invalides ou illégales seront sensées ne pas faire partie du Régime. En conséquence, le Directeur sera autorisé à traiter telle disposition comme étant nulle et sans effet ou à procéder à des amendements aux dispositions du Régime dans le but de rendre le Régime conforme en tout point aux lois, règles, règlements et politiques le régissant.

10. JURIDICTION

10.1 Loi

Le Régime sera exécuté et interprété conformément aux lois en vigueur de la Province de Québec.

ANNEXE E

DESCRIPTION DES CHANGEMENTS AUX ACTIVITÉS

Daté du 2 mai 2022

HPQ-Silicon Resources Inc. est la société qui fait la présente description aux changements à l'inscription qui sera soumise à sa prochaine assemblée générale des actionnaires devant être tenue le 30 juin 2022

Ni la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse ») ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du changement dans les activités dont il est question dans la présente déclaration de changement à l'inscription

Table des matières

GLOSSAIRE 5
MISE EN GARDE ET RISQUE 9
SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION 10
Généralités 10
Intérêts des initiés et actionnaires dominants 11
Évolution du changement d'activités de HPQ 11
Principales informations financières consolidées pro forma 12
Disponibilité des fonds 12
Détails relatifs à l'inscription de HPQ 12
Parrain 13
Conflits d'intérêts 13
Experts 13
Résumé des facteurs de risque 13
Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote 16
Facteurs de risques 16
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE 22
Dénomination sociale et constitution 22
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS 23
Historique 23
Financement 30
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RAPPORT DE GESTION 30
Principales Informations financières 30
Rapport de gestion 30
DESCRIPTION DES TITRES 30
Titres 30
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 31
VENTES ANTÉRIEURES 32
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 33
Rémunération 34
OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE/OPÉRATIONS SANS LIEN DE DÉPENDANCE 36
Opérations sans lien de dépendance 36
POURSUITES 36
VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 36

CONTRATS IMPORTANTS 36
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 38
Généralité 38
Principaux produits et services 38
Stade de développement des principaux produits et services 39
Exploitation 40
Marché 41
Plans et stratégies de commercialisation 41
Développements futurs 43
Protection de l'exclusivité 43
Prêts 43
INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT 43
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE 43
Dénomination sociale et constitution 43
Liens inter sociétés 44
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 45
Objectifs commerciaux déclarés 45
Activité silicium 45
Activité Silice pyrogénée: 46
Activité hydrogène : 46
Jalons 47
INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES CONSOLIDÉES AUDITÉES 47
DESCRIPTION DES TITRES 48
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ PRO FORMA 48
Structure du capital consolidé pro forma 48
Capital-actions sur la base de la dilution maximale 48
Options d'achat d'actions 49
Capital-actions sur la base de la dilution maximale 50
FONDS DISPONIBLES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX 50
Fonds disponibles 50
Objectifs principaux 50
Dividendes 50
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES 51
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS 51
Nom, adresse, poste et titres détenus 51
Membres de la direction 52

Interdictions d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société 54
Amendes ou sanctions 54
Faillite personnelle 54
Conflits d'intérêts 55
Expériences auprès d'autres émetteurs assujettis 55
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 55
Rémunération des membres de la haute direction prévue pour la période de 12 mois suivant la réalisation du changement d'activité 56
Contrat d'emploi, de services-conseil et de gestion, bénéfices sur terminaison et changement de contrôle 56
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS 56
ENTENTES RELATIVES À DES SERVICES DE RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS 57
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES 57
Options d'achat de titres 57
Régime d'options d'achat d'actions 58
TITRES ENTIERCÉS 58
VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 58
QUESTIONS GÉNÉRALES 59
PARRAINAGE ET RELATION AVEC UN PLACEUR POUR COMPTE 59
EXPERTS 59
AUTRES FAITS IMPORTANTS 59
APPROBATION DU CONSEIL 59
ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉMETTEUR 59
ATTESTATIONS 68
ATTESTATION DE HPQ-SILICON RESOURCES INC. 68
ATTESTATION-Formulaire de renseignements personnels 69

GLOSSAIRE

Ce qui suit est le glossaire de certains termes utilisés dans cette déclaration de changement. À moins d'avoir une définition différente dans cette déclaration de changement, les termes utilisés dans cette déclaration ont la même définition qui leur est déférée dans les politiques de la bourse de croissance TSX. À moins d'être statués autrement, tous les montants monétaires énoncés dans cette déclaration de changement sont en devises canadiennes.

Actifs visés s'entend des actifs, de l'entreprise, des biens ou de tout intérêt dans de tels éléments que l'émetteur acquiert au moyen d'un contrat d'achat, d'un contrat d'option ou de tout autre contrat dans le cadre du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée.

Actions ordinaires signifie les actions ordinaires émises par HPQ et inscrites pour négociation à la bourse de croissance TSX.

Actionnaires dominants s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

Apollon s'entend de la société française Apollon Solar SAS.

Bourse s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

Bulletin final de la bourse s'entend du bulletin publié par la Bourse après la clôture du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée et le dépôt de tous les documents à déposer après l'approbation, qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard du changement dans les activités ou de la prise de contrôle inversée.

Changement dans les activités ou CDA s'entend de l'opération ou de la série d'opérations qui réaffecteront les ressources de l'émetteur et qui changeront la nature de ses activités, par exemple l'acquisition d'une participation dans une autre entreprise qui représente une proportion importante de la valeur marchande, des actifs ou des activités de l'émetteur, ou qui devient l'entreprise principale de l'émetteur.

Changement de contrôle s'entend notamment des cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci :

a) une personne détient un nombre suffisant d'actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant pour influer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant,

b) une combinaison de personnes, agissant de concert aux termes d'un accord, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, détiennent dans l'ensemble un nombre suffisant d'actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant pour influer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant; alors que cette personne ou combinaison de personnes ne détenaient pas auparavant un nombre suffisant d'actions avec droit de vote pour influer considérablement sur le contrôle de l'émetteur ou de l'émetteur résultant. En l'absence de preuve à l'effet contraire, toute personne ou combinaison de personnes agissant de concert aux termes d'un accord, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente, et détenant plus de 20 % des actions avec droit de vote de l'émetteur ou de l'émetteur résultant sont réputées influer considérablement sur le contrôle de cet émetteur ou de cet émetteur résultant.

COB s'entend de la société Champs d'or de la Beauce Inc. / Beauce Gold Fields Inc.

Date de réalisation s'entend de la date du bulletin final de la Bourse.

TDDC s'entend de Technologies du développement durable du Canada.

Émetteur résultant s'entend de l'émetteur qui existe à la date de réalisation.

EMT s'entend du Centre Énergie Matériaux Télécommunication.

ESG s'entend les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

Fancamp s'entend de Fancamp Exploration Ltd.

HPQ s'entend de la société HPQ-Silicon Resources Inc., dans un passé récent, Uragold Bay Resources Inc et Uranium Bay Resources Inc.

HPQ NANO s'entend de la filiale en propriété exclusive de la société HPQ-Silicon Resources Inc, HPQ Nano poudres de Silicium Inc,

HPQ POLVERE s'entend de la filiale en propriété exclusive de la société HPQ-Silicon Resources Inc, HPQ Silice Polvere Inc.

Initié s'entend, lorsque ce terme est employé par rapport à un émetteur :

a) d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur;

b) d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;

c) d'une personne qui exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;

d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

INRS s'entend de l'Institut nationale de la recherche scientifique.

MEB signifie analyse par une imagerie au microscope électronique à balayage.

Membre du même groupe s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-après :

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

a) l'une est la filiale de l'autre,

b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

a) les titres avec droit de vote de la société sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice,

b) les titres avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété véritable :

a) d'une société contrôlée par cette personne,

b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

NSR s'entend d'un type de royauté payable sur le produit d'exploitation et d'opération d'une propriété minière, lors de la mise en production.

Opération avec une personne apparentée a le sens qui lui est attribué dans la Politique 5.9 et comprend une opération avec une personne apparentée que la Bourse juge être une opération avec une personne apparentée. La Bourse peut juger qu'une opération est une opération avec une personne apparentée lorsque l'opération met en cause des personnes ayant un lien de dépendance ou dans d'autres circonstances qui font en sorte que l'indépendance de l'émetteur peut être compromise en ce qui a trait à l'opération.

Opération sans lien de dépendance s'entend d'une opération qui n'est pas une opération avec une personne apparentée.

Parrain a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 –*Parrainage et exigences connexes*.

Personne s'entend d'une personne physique ou morale.

Personne qui a un lien s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne :

a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des titres avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres en circulation de l'émetteur;

b) d'un associé de cette personne;

c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;

d) s'il s'agit d'une personne physique :

   (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique,

   (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec un courtier membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec ce courtier membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

Personne ayant un lien de dépendance s'entend, par rapport à une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. Par rapport à une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

Pragma s'entend de la société française Pragma Industries SAS.

PyroGenesis s'entend de la société PyroGenesis Canada Inc., de Montréal, Province de Québec, une société de haute technologie, qui est le chef de file mondial en matière de conception, développement, fabrication et commercialisation de procédés et de produits de plasma. Nous fournissons une expertise en ingénierie et en fabrication, et réalisons des contrats de recherche sur des technologies de pointe.

PV signifie PhotoVoltaic.

RRQ Purevap s'entend du processus qui permet la transformation du Quartz en silicium métal de haute pureté en une seule étape.

RRQ Gen1 Purevap s'entend être un équipement grandeur laboratoire utilisé pour valider le concept du procédé **Purevap**.

RRQ Gen2 Purevap s'entend être une usine pilote taille laboratoire utilisé pour la validation de la mise à l'échelle du procédé **Purevap**.

RRQ Gen3 Purevap s'entend être une usine pilote commercial du procédé **Purevap** capable de produire 50TM de Si de haute pureté.

RNSi Purevap s'entend du processus qui permet de transformer le silicium métal de haute pureté produit par le RRQ Purevap en nanomatériaux de silicium.

RNSi Gen1 Purevap s'entend être un équipement laboratoire utilisé pour valider le procédé **RNSi Purevap**.

RNSi Gen2 Purevap s'entend être une usine pilote grandeur laboratoire utilisé pour la validation de la mise à l'échelle du procédé **RNSi Purevap**.

Réacteur de Silice Pyrogénée s'entend du processus qui permet de transformer du Quartz en de la silice Pyrogénée en une seule étape.

Rendement : signifie la quantité de silicium produit par le procédé

Rendement de Production : signifie le facteur d'efficacité du procédé en ce qui concerne la conversion du Quartz en Silicium

R&D signifie des recherches et des développements pour le développement des procédés Purevap pour la transformation du quartz et des matières premières utilisées par HPQ.

Réalisation du CDA s'entend de la date du bulletin définitif émis par la bourse suivant le dépôt de tous les documents requis à la réalisation du CDA et qui constitue l'approbation définitive de la bourse.

Si signifie silicium, ou silicium métal.

SiO_2 signifie silice, ou Quartz.

SoG Si signifie silicium de qualité solaire fabriqué avec un procédé métallurgique.

Société s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

SoG Si signifie silicium métal de qualité solaire.

TM signifie Tonne Métrique

TMA signifie Tonne Métrique par année

XRD signifie diffraction des rayons X

MISE EN GARDE ET RISQUE

Cette déclaration de changement d'inscription ainsi que les documents incorporés par référence contiennent certains énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, les énoncés contenant les mots « pourrait », « plan », « volonté », « estimation », « continuer », « anticiper », « prévoir », « s'attendre », "Dans le processus" et d'autres expressions similaires qui constituent des "informations prospectives" au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs reflètent les attentes et les hypothèses actuelles de la Société et sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus. Ces énoncés prospectifs impliquent des risques et des incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, nos attentes en ce qui concerne l'acceptation de nos produits par le marché, notre stratégie pour développer de nouveaux produits et améliorer les capacités des produits existants, notre stratégie de recherche et développement, l'impact des produits et des prix concurrentiels, le développement de nouveaux produits et les incertitudes liées au processus d'approbation règlementaire. Ces énoncés reflètent les points de vue actuels de la Société à l'égard des évènements futurs et sont assujettis à certains risques et incertitudes et à d'autres risques détaillés de temps en temps dans les dépôts en cours de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières, lesquels documents peuvent être trouvés à www.sedar.com. Les résultats réels, les évènements et les performances futurs peuvent différer considérablement des attentes décrites. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indument à ces énoncés prospectifs. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs, à la suite de nouvelles informations, d'évènements futurs ou autrement, sauf dans les cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

En particulier, cette déclaration contient des énoncés prospectifs relatifs aux projections suivantes et des présomptions particulières sur lesquelles les énoncés prospectifs sont basés, savoir:

- Les prévisions et les bénéfices anticipés générés par le CDA.
- Les résultats anticipés du plan d'affaires proposé, des stratégies et des objectifs, y compris la source de revenu et les financements.
- La capacité à mener à bien la stratégie de croissance de l'émetteur résultant.
- Les prévisions concernant les revenus futurs des investissements.
- Les prévisions concernant la capacité de lever des fonds dans le futur.
- Les prévisions relatives aux dépenses d'opérations dans l'avenir, y compris les dépenses pour atteindre les objectifs commerciaux, ainsi que les dépenses générales et administratives, et
- Les prévisions à l'effet que le personnel clef demeurera à l'embauche de l'émetteur avec son implication et sa relation actuelle avec l'émetteur résultant.

HPQ est d'avis que les prévisions contenues dans ces dits énoncés prospectifs sont raisonnables sans toutefois fournir l'assurance que ces énoncés prospectifs s'avèreront corrects et seront réalisés. La performance et la réalité pourraient différer amplement de ce qu'ils projettent et des sous-entendus des énoncés prospectifs contenus dans cette déclaration. Ainsi, les investisseurs ne doivent pas attacher une importance indue à ces informations et à ces énoncés prospectifs. De plus, les informations et les énoncés prospectifs ne s'appliquent qu'en date où ils sont donnés et HPQ ne s'oblige aucunement à faire des mises à jour pour les rendre conformes et véritables suivant des évènements inattendus, sauf tel que requis par la loi, incluant les lois concernant les valeurs mobilières. Tous les énoncés prospectifs et les informations contenus dans cette déclaration et les autres documents de HPQ sont couverts par de tels avis de précaution et mise en garde. De temps à autre, de nouveaux facteurs surviennent et la direction de HPQ ne peut prévoir tous ces nouveaux facteurs et ainsi prédire leur impact sur les affaires de l'émetteur résultant et sur l'écart qu'ils engendreront entre les résultats des énoncés prospectifs et la réalité.

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DE CHANGEMENT À L'INSCRIPTION

Le texte qui suit est un sommaire de l'information relative à l'émetteur, aux actifs visés et à l'émetteur résultant en supposant la réalisation et l'acceptation de la bourse de l'opération qui doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui figurent ailleurs dans la présente déclaration de changement à l'inscription

Généralités

Cette déclaration de changement à l'inscription a été préparée en vertu de la politique 5.2 et du formulaire 3D1-3D2 de la bourse, *Changements dans les activités et prises de contrôle inversées,* avec l'objectif d'une inscription dans le secteur d'activité *Industrie, Technologie ou science de la vie.*

HPQ a commencé à diversifier ses activités en 2015 en se portant acquéreur de propriétés de quartz et en travaillant avec PyroGenesis au développement d'un nouveau procédé de transformation et de purification du quartz (SiO_2) dans le but d'en obtenir du silicium (Si, ou Silicium Métal) avoisinant une pureté de près de 99+%, le tout en une seule opération.

Pour ce faire, HPQ a retenu les services de PyroGenesis au moyen d'une entente convenue le 28 septembre 2015 en vertu de laquelle PyroGenesis devait faire des tests métallurgiques pour valider si le quartz des propriétés d'HPQ pouvait être converti en silicium de haute pureté en utilisant le procédé plasma dans une fournaise à vide, connue comme étant le réacteur de réduction de quartz (« RRQ ») Purevap que PyroGenesis avait développé.

En 2016, HPQ a conclu une entente avec PyroGenesis pour que cette dernière fabrique un système pilote pour la conversion du quartz en silicium métal de haute pureté, équipement connu comme étant le PUREVAP et par laquelle HPQ a acquis de PyroGenesis la propriété intellectuelle et son brevet couvrant la production de silicium métal et de polysilicium de haute qualité directement à partir de quartz.

En 2017, des tests ont été faits au Centre de Caractérisation Microscopique des matériaux situé à l'école Polytechnique de Montréal et PyroGenesis a de plus fourni à HPQ des échantillons de silicium pour la validation de pureté par des tiers indépendants.

Le 17 novembre 2017, HPQ a signé une entente de partenariat avec Apollon dans l'optique de co-entreprise dans les énergies renouvelables et la mise au point de procédés d'élaboration de Silicium (« Si ») pour la fabrication de cellules solaires à haut rendement de conversion photovoltaïque.

Le 28 décembre 2017, dans le cadre d'un essaimage d'entreprise (spin out), HPQ a transféré et vendu à COB toutes les propriétés aurifères qu'elle détenait ou sur lesquelles elle avait des claims ou des droits. Dès lors, HPQ a mis ses énergies et orienter ses activités uniquement sur la transformation du quartz en silicium.

Le 25 septembre 2019, l'entente du 17 novembre 2017 avec Apollon a été modifiée pour ajouter le domaine d'activité de la valorisation du silicium poreux.

Le 27 janvier 2020, HPQ et Apollon ont modifié leur entente pour y ajouter le volet de la transformation en nano-poudre de silicium poreux pour utilisation dans les batteries Li-ion, basé sur l'application du procédé breveté d'Apollon Solar de production de plaquettes de silicium poreux et leur broyage en nano poudre.

Le 18 aout 2020, HPQ NANO, une filiale en propriété exclusive de HPQ, et PyroGenesis ont signé un accord couvrant un programme de développement du RSiN et la commercialisation future des matériaux Nanométriques de Silicium (Si) fabriqués à faible coût grâce à ce nouveau procédé unique, permettant la transformation de Silicium (Si) fabriqué par le RRQ Purevap en nano poudres sphériques de Silicium (Si) et/ou en nanofils de Si, matériaux requis pour la fabrication des batteries Lithium-Ion de nouvelle génération.

Le 17 septembre 2020, HPQ et Apollon ont ajouté, à l'entente du 27 janvier 2020, les volets additionnels à leur entente de coopération, soit : la production de poudre de silicium poreux de taille nanométrique pour les batteries Li-ion à partir du silicium Purevap et l'étude du potentiel d'utilise des nano-poudres de silicium fabriqués avec le RSiN comme une composante des piles à combustible à hydrogène de Apollon. L'entente accorde aussi à HPQ une exclusivité nord-américaine sur la fabrication et la commercialisation des nanopoudres poreuses de silicium générées par l'utilisation du procédé breveté de Apollon relatif à la production de silicium poreux.

Le résumé des faits historiques qui précèdent dévoilent les actions et transactions effectuées par HPQ depuis l'année 2016 dans des activités de recherches et de technologies. Depuis ce temps, HPQ délaisse le champ d'exploration, même si elle a conservé des droits dans des propriétés de quartz qu'elle détient pour en retirer des matières premières pour la réalisation des produits générés par la nouvelle technologie qu'elle développe.

En date du 25 août 2021, HPQ a annoncé son intention du changement d'activité à son inscription auprès de la bourse, de l'activité de mine groupe 2 à l'activité de l'industrie, technologie ou science de la vie, groupe 1. Dans le cadre de la réalisation du changement, aucun autre changement ne sera apporté à ses opérations ou à sa capitalisation, sauf de changer sa dénomination sociale à HPQ Silicon Inc.

Intérêts des initiés et actionnaires dominants

Comme la présente déclaration de changement ne génère aucune transaction à être effectuées par HPQ, il n'y a aucun impact sur les droits des initiés et des actionnaires dominants pouvant en résulter ni sur leur détention de titres dans HPQ, cette dernière ne réalisant aucun financement concomitant, n'émettant aucun titre et n'effectuant aucun changement à sa capitalisation et à ses statuts. Aucun changement dans la rémunération des initiés n'interviendra du fait de la réalisation du changement d'activité.

Le tableau suivant indique la détention des titres dans HPQ ou ses filiales par les initiés ou actionnaires dominants en date du 2 mai 2022, avant et après la réalisation de CDA

Initiés ou actionnaires dominants de HPQ, ou filiales	Actions ordinaires détenues Avant et Après Réalisation de CDA			
	Avant (1)		Après (1)	
Bernard Tourillon	8 371 850	2,42%	8 371 850	2,42%
Patrick Levasseur	4 900 875	1,41%	4 900 875	1,14%
Robert Robitaille	3 130 318	0,90%	3 130 318	0,90%
Noëlle Drapeau	1 192 200	0,34%	1 192 200	0,34%
Peter H. Smith	500 000	0,14%	500 000	0,14%
Richard Mimeau	410 500	0,12%	410 500	0,12%
Daryl Hodges	1 179 500	0,34%	1 179 500	0,34%
François Rivard	2 143 750	0,62%	2 143 750	0,62%

(1) Les pourcentages, avant et après la réalisation de CDA, sont exprimés en présumant qu'aucune action ordinaire ne sera émise par HPQ après la date de cette déclaration de changement ni avant la réalisation de CDA.

Évolution du changement d'activités de HPQ

En mai 2014, HPQ a acquis par jalonnement une série de concessions de Silice (Quartz, SiO_2) qui semblaient prometteuses pour devenir de bons gisements capables de fournir la matière première nécessaire pour la fabrication de Silicium (Si).

En décembre 2014, les programmes d'exploration entrepris durant l'année sur plusieurs des propriétés confirmaient que la Silice de certaine des propriétés avait les caractéristiques nécessaires pour la fabrication de Silicium (Si).

En mars 2015, la société a reçu une démonstration d'intérêt d'un producteur senior de Silicium pour acheter des quantités importantes de son Quartz. À la suite de cette démonstration d'intérêt, il est devenu apparent que simplement développer des gisements de Quartz dans un optique de devenir un fournisseur de matière première pour des fabricants de Silicium serait une opération financièrement risquée et peux rentable. Ce développement de silicium s'est continué jusqu'à ce jour.

Principales informations financières consolidées pro forma

	Bilan au 31 décembre 2021 Pro-forma
Actif total	33 059 339
Passif total long terme	2 789 194
Capital-actions (incluant le surplus d'apport)	64 731 134
Déficit	35 062 329

Disponibilité des fonds

Fonds disponibles	**Anticipés à la réalisation du CDA**
Fonds de roulement au 28 février 2022	4 068 367,00 $
Exercice d'option en mars 2022	36 000,00 $
Placement privé anticipé avant la réalisation du CDA	3 600 000,00 $
Moins dépenses faites avant la réalisation du CDA (Mars 2022 – Juin 2022)	(1 596 513,00 $)
Total des fonds disponibles pour réalisation du CDA	6 107 854,00 $

L'émetteur résultant prévoie utiliser ses fonds disponibles à la réalisation de CDA comme suit:

Utilisation des fonds disponibles	**Montants estimés**
Frais de GNA prévus pour 18 mois (Juillet 2022 – Décembre 2023)	2 632 740,00 $
Frais NET de R&D prévus pour 18 mois (Juillet 2022 – Décembre 2023)	
Projet Usine Pilote RRQ PUREVAP	1 185 000,00 $
Projet HPQ NANO (NSiR PUREVAP)	472 400,00 $
Projet HPQ POLVERE (SILICE PYROGÉNÉE)	521 067,00 $
Projet EBH_2	0,00 $
Autres : Frais Brevet	198 000,00 $
TOTAL FRAIS	5 009 207,00 $
FOND DE ROULEMENT NON DÉDIÉ	1 098 647,00 $
Total des fonds disponibles de l'émetteur résultant	6 107 854,00 $

Les informations contenues dans ces tableaux doivent être lues en corrélation avec celles contenues dans les tableaux des fonds disponibles et objectifs de l'émetteur résultant à la page 50.

Il pourrait survenir des situations, pour des raisons inconnues, qui obligeraient l'émetteur résultant à modifier la répartition des fonds non dédiés pour lui permettre de rencontrer ses objectifs commerciaux

Détails relatifs à l'inscription de HPQ

Les actions ordinaires de HPQ sont présentement inscrites et transigées sur la Bourse de croissance TSX sous le symbole HPQ. Le cours de l'action à la date du 28 septembre 2021, le dernier jour de négociation avant l'annonce de CDA par HPQ était 0.76$. Au 2 mai 2022, le cours des actions ordinaires était de 0.48 $.

Parrain

La Bourse a octroyé à HPQ une dispense à l'égard de l'obligation de faire appel à un parrain

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut exister du fait qu'un administrateur ou un officier de l'émetteur résultant est aussi un administrateur ou un officier d'autres corporations ou sociétés et ces situations peuvent survenir lorsque des administrateurs ou des officiers de l'émetteur résultant se retrouvent en compétition directe avec l'émetteur résultant.

Experts

Dans le cadre de CDA, aucun rapport d'experts, d'évaluation ou opinions sur lesquels HPQ s'est appuyée dans la préparation de la déclaration de changement, ni pour se référer à tels rapports, évaluation ou opinions en relation, sauf en ce qui suit relativement aux auditeurs indépendants.

Les experts sont les auditeurs indépendants KPMG ayant leur place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec H3A 0A3.

Ils ne sont pas intéressés**,** directement ou indirectement, dans les biens de l'émetteur, de l'émetteur résultant ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur ou l'émetteur résultant ou qui est membre du même groupe que l'émetteur ou l'émetteur résultant.

Ils ne sont pas propriétaires véritable, direct ou indirect, de titres de l'émetteur ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur ou qui est membre du même groupe que l'émetteur

Aucune personne ou un administrateur, un dirigeant ou un employé de KPMG est ou doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de l'émetteur résultant, d'une personne qui a un lien avec lui ou d'un membre du même groupe que lui ou employé par l'un de ceux-ci.

Résumé des facteurs de risque

Les informations suivantes constituent un résumé de certains facteurs de risque seulement et sont entièrement qualifiées par référence aux informations détaillées figurant ailleurs dans la présente déclaration. Si de tels risques se concrétisent, les affaires, la situation financière, les liquidités et les résultats des activités de l'émetteur résultant pourraient en subir les effets défavorables et avoir une incidence défavorable sur le cours de ses actions ordinaires. Ci-dessous se trouvent certains facteurs relatifs à CDA et à l'émetteur résultant que les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement.

La réalisation de CDA est sujette à un certain nombre de conditions, incluant sans en limiter l'étendu, le refus possible de l'approbation de CDA par la bourse et même l'éventualité que le CDA ne rencontre pas les objectifs visés.

L'utilisation des revenus et la stratégie d'affaires de HPQ consistent à chercher de nouvelles opportunités dans l'industrie de la transformation du silicium en nano poudres comme conducteur d'énergie, incluant l'acquisition de sociétés, d'entreprises ou de propriétés existantes dans lesquelles elle pourra construire de nouvelles installations et avec lesquelles, elle pourrait faire des associations. Dans la poursuite de telles occasions, la société pourrait ne pas sélectionner les entreprises ou les recherches technologiques appropriées, négocier les conditions d'acquisition appropriées ou effectuer une vérification diligente suffisante pour déterminer toutes les obligations et exigences réglementaires connexes. De plus, l'émetteur résultant pourrait avoir de la difficulté à effectuer la transition de l'entreprise ou les recherches et développements appropriés à la continuité des opérations existantes. L'émetteur résultant pourrait ne pas réaliser d'économies de coûts, de synergies et d'avantages d'aucune de ces transactions et changements.

HPQ est actuellement en phase de développement. Il y a un risque que des ressources supplémentaires soient nécessaires et que les étapes importantes ne soient pas atteintes à temps, dans le budget ou du

tout, car elles peuvent être affectées par divers facteurs, incluant certains qui sont discutés ailleurs dans ces facteurs de risque et les suivants en ce qui concerne l'émetteur résultant et ses fournisseurs agréés:

- les délais d'obtention ou les conditions imposées par les approbations règlementaires;
- les erreurs de conception des équipements;
- la non-exécution par des tiers sous-traitants;
- l'augmentation des coûts de matériaux ou de main-d'œuvre;
- la performance des résultats des recherches technologiques inférieures aux niveaux attendus de rendement ou d'efficacité;
- la panne, l'usure ou la défaillance des équipements ou des procédés;
- les erreurs de l'entrepreneur ou de l'opérateur;
- les conflits de travail, les perturbations ou les baisses de productivité;
- l'incapacité d'attirer un nombre suffisant de travailleurs qualifiés;
- les perturbations dans l'approvisionnement en énergie et des services publics;
- l'incapacité de faire face à la concurrence et de trouver des marchés satisfaisants;
- des incidents majeurs et / ou catastrophiques tels que des incendies, des explosions, des tremblements de terre ou des tempêtes.

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et subir de fortes fluctuations en raison de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de HPQ, notamment les suivants :i) les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels; (ii) les recommandations des analystes de la recherche en valeurs mobilières; (iii) les changements dans la performance économique ou les évaluations de marché de sociétés du secteur dans lequel l'émetteur résultant exercera ses activités; (iv) l'ajout ou le départ des membres de la haute direction et d'autres membres clés du personnel; (v) la libération ou l'expiration des restrictions de transfert sur les actions ordinaires en circulation; vi) les ventes ou les ventes perçues d'actions ordinaires supplémentaires; (vii) la performance opérationnelle et financière qui diffère des attentes de la direction, (viii) les modifications réglementaires touchant l'industrie de l'émetteur résultant en général et son entreprise et ses opérations (ix) les annonces de développements et autres événements importants par l'émetteur résultant ou ses concurrents; (x) les fluctuations des coûts des matériels et des services de production vitaux; (xi) l'évolution des marchés financiers mondiaux et des économies mondiales et les conditions générales du marché, telles que les taux d'intérêt et la volatilité des prix des produits composantes nano silicium; (xii) des acquisitions ou des regroupements d'entreprises importants, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements en capital pris par l'émetteur résultant ou ses concurrents ou les impliquant; (xiii) le rendement des opérations et des actions d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables ou d'un manque de sociétés comparables sur le marché; (xiv) et des nouvelles sur les tendances, les préoccupations, les développements technologiques ou concurrentiels, les modifications réglementaires et autres questions connexes dans l'industrie ou les marchés cibles de l'émetteur résultant.

Relativement aux dividendes, la politique de HPQ consiste à conserver les gains pour financer le développement, ses recherches et l'amélioration de ses produits et à réinvestir autrement dans ses affaires. Par conséquent, la HPQ ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise à la discrétion du conseil d'administration et dépendra, entre autres, des résultats financiers, des besoins de liquidité, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil d'administration de HPQ peut juger utiles. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne pas recevoir de retour sur leur investissement

dans les actions ordinaires à moins de les vendre à un prix supérieur à celui auquel ils les ont achetées. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour les actions ordinaires sera maintenu et un investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre des titres de HPQ.

La capacité de l'émetteur résultant à rester liquide à long terme dépend de sa capacité à obtenir un financement supplémentaire et la vente des produits qu'il fera. HPQ a mis en place des processus de planification et de budgétisation pour aider à déterminer les fonds nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels normaux de façon continue, ainsi que pour les dépenses d'aménagement, de recherches et d'investissement prévues. L'approche de HPQ en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses passifs à leur échéance. En outre, tout financement par emprunt, s'il est disponible, peut impliquer des clauses restrictives, ce qui peut limiter sa flexibilité opérationnelle en ce qui concerne les questions commerciales. Si des fonds supplémentaires sont levés par l'émission de titres de participation, le pourcentage de participation des actionnaires existants sera réduit, ces actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire de la valeur comptable nette, et ces titres de participation pourraient avoir des droits, des préférences ou des privilèges supérieurs à ceux des actionnaires existants. L'accès aux capitaux et aux financements publics et privés peut être affecté négativement par de nombreux facteurs, notamment la volatilité mondiale et les turbulences sur les marchés en général. De tels facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité à obtenir du financement par emprunt et des capitaux propres à l'avenir à des conditions favorables ou à obtenir du financement. De plus, la conjoncture économique mondiale peut entraîner une diminution à long terme de la valeur des actifs.

Du côté de la concurrence, il est possible que l'émetteur résultant soit confronté à une forte concurrence de la part d'autres compagnies, dont certaines devraient avoir des antécédents d'exploitation plus longs et davantage de ressources financières et d'expérience en matière de production et de commercialisation que l'émetteur résultant. De plus, l'industrie pourrait être consolidée, ce qui créerait des compagnies plus importantes qui pourraient avoir une portée géographique plus grande et d'autres économies d'échelle. Une concurrence accrue de concurrents plus importants et mieux financés ayant des avantages géographiques, des produits différents acceptés par les clients potentiels de l'émetteur résultant ou d'autres avantages structurels pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'émetteur résultant.

HPQ est tributaire des propriétés intellectuelles présentes et futures et le défaut de protéger ses droits de détenteur et d'utilisation de ces propriétés intellectuelles pourrait nuire à la croissance et au succès futur de HPQ. Le défaut de l'émetteur résultant de protéger ses droits de propriété intellectuelle présents ou futurs peut entraîner la perte d'exclusivité ou la perte du droit d'utiliser les marques et les technologies acquises ou développées par HPQ. L'émetteur résultant pourrait avoir des difficultés à faire valoir certains de ses droits de propriété intellectuelle contre des tiers qui auraient acquis de manière inappropriée des intérêts dans les droits de propriété intellectuelle de HPQ en déposant des demandes de marques de commerce non autorisées dans d'autres pays pour enregistrer les marques de HPQ en raison de leur familiarité avec ses activités aux États-Unis. Tout litige éventuel sur le plan de la propriété intellectuelle pourrait entraîner des dépenses importantes, avoir une incidence défavorable importante sur le développement des ventes des produits, que ce litige soit résolu ou non en faveur de l'émetteur résultant. La recherche scientifique sur les avantages du nano silicium reste à un stade précoce, est soumise à un certain nombre d'importantes suppositions et peut se révéler inexacte. Toute déclaration concernant les avantages commerciaux potentiels des nano poudres de silicium repose sur des expérimentations, des recherches, des tests et des rapports publiés. Par conséquent, toute déclaration faite dans le présent document est soumise aux paramètres expérimentaux, aux qualifications, aux hypothèses et aux limites des études complétées.

En conclusion, l'émetteur résultant restera assujetti aux défis inhérents au domaine restreint de ses activités. Il fera face à une concurrence substantielle quant à la spécificité du domaine de ses activités et quant à l'acceptation de ses produits. L'émetteur résultant n'aura pas un long historique d'opération. Les

produits d'autres fournisseurs pourraient recevoir une acceptation plus favorable auprès des fabricants utilisateurs de ses produits composants. L'inventaire des produits de l'émetteur résultant seront exposés et sensibles aux conditions macroéconomiques. Les revenus et le fonds de roulement seront assujettis à des conditions qui sont hors du contrôle de l'émetteur résultant. Des financements additionnels seront requis pour permettre à l'émetteur résultant de continuer ses recherches et développements et la construction des équipements ou usine de production nécessaires. Le contrôle de l'émetteur résultant est actuellement et continuera, pour une période de temps prévisible, d'être entre les mains des mêmes actionnaires et la vente de leur détention actionnariale pourrait influencer la valeur intrinsèque de l'émetteur résultant et la conduite de ses activités. L'émetteur résultant sera dépendant d'un groupe restreint d'individus-clef et les administrateurs et les officiers de l'émetteur résultant pourraient développer des conflits d'intérêts. Il existe une insécurité quant à l'utilisation des fonds disponibles.

Finalement, le prix du marché des titres négociés sur le marché public est affecté par plusieurs variables qui ne sont pas reliés directement à la performance de l'émetteur résultant, que ce soit le marché dans lequel ils se transigent, la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait des financements conventionnels ou alternatifs et l'étendue du marché publique de titres. Bien que des efforts ont été faits pour identifier les facteurs de risques qui pourraient avoir des impacts négatifs et faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement des résultats envisagés dans cette déclaration, il peut exister d'autres facteurs inconnus actuellement qui pourraient faire en sorte que les prévisions et les expectatives contenues dans cette déclaration soient substantiellement différents.

Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote

La Bourse de croissance TSX a conditionnellement approuvé le CDA sous réserve que HPQ-Silicon Resources Inc. remplisse toutes les exigences de la Bourse.

Facteurs de risques

Incertitudes quant à la technologie de procédés sur une base commerciale

Le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée de la Société n'ont pas été utilisés à des fins commerciales par la Société et il n'y a aucune certitude que les résultats obtenus lors d'essais à petite échelle peuvent être reproduits en quantités commerciales, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur les projets de la Société. La Société devra fournir du silicium qui répond à certaines spécifications. De plus, la Société prévoit la mise en service de l'usine pilote du RRQ Purevap pour la fin de Q1 2022. L'incapacité de la Société à mettre pleinement en service et produire du Silicium qui satisfont aux spécifications de l'industrie pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

Le développement par la Société de ses processus de fabrication de Silicium, de fabrication de nanomatériaux de Silicium et de silice pyrogénée peut être complexifié par les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (également connu comme étant les problèmes de liberté d'exploitation), en raison de la nature des brevets autorisés par les offices nationaux de brevets. La Société peut être forcée à adapter sa technologie afin de s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En outre, la capacité de la Société à contester avec succès les droits de brevet de tiers dépend des lois et des tribunaux nationaux, et rien ne garantit que la Société serait en mesure de contester avec succès les droits de brevet de tiers. De plus, la Société pourrait faire face à une concurrence croissante de la part d'une technologie similaire à la sienne à l'avenir. Une telle technologie similaire peut constituer une menace pour la Société et pourrait l'empêcher de réaliser des opérations commerciales sur une base économiquement viable.

Augmentation des coûts de production

Les variations des coûts de production de la Société pourraient avoir une incidence majeure sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des changements dans les coûts des opérations de

fabrication de la Société pourraient survenir suite à des événements imprévus, y compris des événements économiques et politiques internationaux et locaux, un changement des prix des produits de base, une augmentation des coûts et une pénurie de main-d'œuvre pourraient entraîner des changements dans la rentabilité. Bon nombre de ces facteurs peuvent être indépendants de la volonté de la Société. La Société prépare des estimations des coûts en espèce et des coûts en capital futurs pour ses activités et ses projets. Rien ne garantit que les coûts réels ne dépasseront pas de telles estimations. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société.

Dépendance à l'égard de la technologie

HPQ s'appuiera sur l'amélioration continue de la technologie pour répondre aux demandes des clients en matière de performance et de coût et pour explorer d'autres opportunités commerciales. Rien ne garantit que la Société réussira ses efforts à cet égard ou qu'elle disposera des ressources nécessaires pour répondre à cette demande. Bien que la direction prévoit que la recherche et le développement permettront à la Société d'explorer d'autres opportunités commerciales, il n'y a aucune garantie que de telles opportunités commerciales seront présentes ou réalisées. L'avantage commercial de la Société dépendra dans une large mesure de la propriété intellectuelle et de la technologie exclusive de HPQ et de la capacité de la Société à empêcher d'autres personnes de copier ces technologies exclusives.

HPQ s'appuie actuellement sur des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits contractuels ou de propriété, y compris (sans limitation) le droit d'auteur, les secrets commerciaux, les procédures confidentielles, les dispositions contractuelles, les licences et les brevets, pour protéger sa technologie exclusive. HPQ peut devoir engager des litiges afin de protéger ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou de déterminer la validité ou la portée des droits de propriété d'autrui. Ce type de litige peut être coûteux et prendre beaucoup de temps, que la Société réussisse ou non. HPQ peut demander des brevets ou d'autres protections similaires à l'égard d'une technologie particulière. Cependant, rien ne garantit que toute demande de brevet future aboutira effectivement à la délivrance de brevets, ou que, même si des brevets sont délivrés, ils seront d'une portée ou d'une force suffisante pour fournir une protection significative ou un avantage commercial à la Société.

En outre, le processus de recherche de la protection par brevet peut lui-même être long et coûteux. Dans l'intervalle, les concurrents peuvent développer des technologies similaires ou supérieures à la technologie ou à la conception de HPQ à partir des brevets détenus par la Société, affectant ainsi négativement l'avantage concurrentiel de la Société dans un ou plusieurs de ses domaines d'activité. Malgré les efforts de la Société, ses droits de propriété intellectuelle peuvent être invalidés, contournés, contestés, violés ou devant être concédés sous licence à des tiers. Il n'est pas assuré que les mesures que la Société peut prendre pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et autres droits sur ces technologies exclusives qui sont au cœur des opérations de la Société empêcheront le détournement ou la violation de sa technologie.

Infrastructure, approvisionnement et inflation

La société devant se procurer les matières premières requises pour le bon fonctionnement des opérations de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que du procédé de fabrication de silice pyrogénée, leurs prix ainsi que le prix des biens et services fluctueront en fonction du niveau d'investissement dans le secteur. Par conséquent, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une hausse de la demande puisse influer sur les projections économiques et la compétitivité future de la Société, ce qui peut engendrer une augmentation considérable du coût de divers produits et services. Le redressement de la conjoncture économique dans l'ensemble du secteur technologique fera typiquement augmenter les coûts tant de l'exploration planifiée que des activités de développement qui doivent également être intégrés dans les modèles économiques utilisés pour les projections relatives au développement futur et aux activités

éventuelles. L'accroissement de la demande pour les biens ou services et les coûts de ces biens ou services pourraient entraîner des retards s'ils ne peuvent pas être obtenus dans des délais opportuns en raison d'une offre insuffisante et pourraient causer des difficultés vis-à-vis de l'échéancier et des délaisattribuables au besoin de coordonner leur disponibilité, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les coûts liés à la recherche et développement et/ou à la construction d'usine de production. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la profitabilité et les activités de la Société.

Risques liés à la vente future de produits.

La Société est dépendante de ses ventes futures de produits. Même si la Société s'est jusqu'à présent efforcée de conclure des conventions de vente, notamment des ententes de distribution (offtake agreements) à l'égard de ventes futures et qu'elle continuera de le faire, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de vendre des produits selon des modalités et conditions suffisamment favorables, ou nécessaires, pour lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

Aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de conclure des conventions de ventes, notamment des ententes de distribution (offtake agreements) à l'égard de ventes futures, et, le cas échéant, aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne les montants des bons de commande ou des engagements, la quantité de graphite représentée par de tels bons de commande et les engagements ou le moment de leur réception. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence sur les commandes et sur les engagements, sont inclues la capacité de la Société à produire de manière fiable et constante des produits à base de silicium conformément aux exigences des clients et la confiance des clients à l'égard d'une telle capacité, les conditions du marché, la demande de produits qui nécessitent du graphite, les conditions générales du marché et la vigueur de l'économie.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était incapable de produire les produits conformément aux modalités et spécifications énoncées dans toute entente de vente, ce non-respect ou cette violation des ententes, qui entraînerait de fait la résiliation de celles-ci ou le versement de dommages-intérêts, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. Même si la Société était en mesure de se conformer aux exigences énoncées dans chacune des ententes de vente, rien ne garantit que les tierces parties aux ententes accepteraient ou seraient en mesure d'acheter la production selon les prix et les quantités prévues dans l'entente de distribution (offtake agreement) visée conclue avec la Société.

Incertitude relative aux estimations futures de la production

La Société prépare des estimations et des projections interne relativement à la production future de matériaux produits avec le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée. Ces informations sont prospectives et aucune assurance ne peut être donnée que de telles estimations se réaliseront. Ces estimations sont fondées sur les plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, notamment: les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les

coûts de production de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs. La production réelle de la Société peut différer des estimations pour diverses raisons, notamment : les prix d'achat de matière première ; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique ; et des pénuries de main-d'œuvre imprévues,

des grèves, une opposition ou des blocages des communauté locale où les unités de fabrication pourraient être installées. Le non-respect des prévisions estimées pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les revenues, les résultats d'exploitation et la situation financière future de la Société.

Absence de revenu et historique de pertes

Puisque la Société ne génère pas de revenus, elle est tributaire de financements futurs pour poursuivre ses activités, voire demeurer en affaires. La Société n'a généré aucun revenu depuis sa constitution. Le développement du procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que du procédé de fabrication de silice pyrogénée font notamment partie des objectifs d'affaires de la Société. Il n'existe aucune garantie que ces projets soient viables sur le plan commercial.

De plus, la Société n'a pas d'historique d'opérations rentables et rien ne garantit que la Société soit un jour profitable. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société. Elle a subi des pertes nettes au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2019, 2020 et 2021. La direction de la Société ne prévoit aucun revenu pour les exercices financiers à venir et estime que la Société pourrait subir des pertes continues dans un avenir proche. Rien ne garantit qu'elle atteigne à court terme un stade de rentabilité ou du tout.

Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de sa capacité à assurer le respect de ses engagements contractuels qui sont importants du point de vue opérationnel et financier. De façon générale, les revenus de la Société seront également influencés par les conjonctures économiques et par sa capacité de commencer sa production et de gérer sa croissance.

Flux de trésorerie d'exploitation négatif

La Société n'a aucun historique de revenus provenant de ses activités d'exploitation. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société représentaient environ, 2 672 696 $ et 1 888 282 $ respectivement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, respectivement de 2 409 635 $ et 1 045 383 $. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société avait un passif à court terme de 601 340 $ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société a eu un taux de dépenses en espèces mensuel moyen d'environ 507 000 $ par mois, incluant les ajouts réalisés aux immobilisations, biens corporels, installations et équipements, actifs incorporels et dépôts aux fournisseurs, ainsi que toute charge d'exploitation et tout coût de développement capitalisé non couverts par des subventions. La Société s'attend à maintenir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures, et ce au moins jusqu'à ce que la production commerciale commence et qu'une rentabilité soit atteinte par la production de matériaux produits avec le procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, le procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, la Société pourrait devoir allouer une partie de son fonds de roulement existant au financement de tels flux de trésorerie négatifs.

Besoins en capitaux

La mise en valeur du procédé de fabrication de Silicium RRQ Purevap, du procédé de transformation de Silicium en nanomatériaux de silicium NSiR Purevap ainsi que le procédé de fabrication de silice pyrogénée exigeront un financement supplémentaire considérable. Les seules sources de fonds disponibles pour la société sont l'émission de capital-actions additionnel et l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles, ni qu'ils le seront selon des modalités favorables ou qu'ils seront suffisants pour répondre aux besoins, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les affaires et sur

sa situation financière. L'impossibilité d'obtenir un financement suffisant peut entraîner un retard, voire le report indéterminé des travaux de mise en valeur des technologies et même occasionner la perte de sa participation dans les nouvelles technologies.

Réglementation et exigences environnementales

Les activités de la société nécessitent l'obtention de permis auprès de diverses autorités gouvernementales et sont régies par des lois et des règlements sur la production, les exportations, les impôts, les normes du travail et la sécurité au travail, ainsi que sur l'environnement et autres questions.

Des coûts supplémentaires et des retards peuvent êtres occasionnés par la nécessité de se conformer aux lois et règlements. Si la société ne pouvait obtenir ou renouveler les permis ou approbations, elle pourrait être forcée de réduire ou cesser ses activités d'exploration ou de mise en valeur.

Risques non assurés

Les activités de la société sont sujettes à certains risques et dangers, dont des conditions environnementales difficiles, des accidents industriels, des conflits de travail, des évènements inattendus, des glissements de terrain, des éboulements et des phénomènes naturels tels que des conditions météorologiques défavorables, des inondations et des tremblements de terre. De tels événements pourraient occasionner des blessures ou décès, des dommages environnementaux ou autres aux propriétés ou installations de production de la société ou aux propriétés d'autres sociétés, des retards dans l'exploitation minière, des pertes monétaires, et de possibles responsabilités légales.

Permanence de l'entreprise

L'avenir de la société dépend de sa capacité de financer ses activités et de mettre en valeur les actifs qu'elle détient. Le défaut d'obtenir le financement suffisant peut faire en sorte que la société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible.

Dépendance à l'égard du personnel clé et partenaire technologique

Le succès et la viabilité de la Société dépendent sous certains degrés de sa capacité à attirer et à conserver un personnel de gestion clé qualifié. La concurrence pour un tel personnel est intense et peut avoir un impact sur la capacité d'attirer et de retenir ce type de personnel. La perte de tout personnel clé peut avoir un effet négatif important sur la Société, ses activités et sa situation financière. Aussi, le succès et la viabilité de la Société dépendent à certains égards de sa capacité à maintenir de bonne relation avec son partenaire technologique prioritaire, PyroGenesis Canada Inc.

Conditions financières mondiales

Les résultats financiers de la Société sont liés aux conjonctures économiques canadiennes et mondiales. Une incertitude accrue concernant la stabilité financière régionale et mondiale pourrait entraîner une baisse des revenus de la Société et une diminution de la disponibilité du crédit et de la capacité de la Société à mobiliser des capitaux. Les conditions financières mondiales continuent d'être caractérisées comme étant volatiles. Au cours des dernières années, surtout depuis l'apparition récente du COVID-19, les marchés mondiaux ont subi l'impact négatif de diverses crises du crédit. De nombreuses industries, y compris l'industrie des technologies, ont été touchées par ces conditions de marché. Les conditions financières mondiales demeurent sujettes à des déstabilisations soudaines et rapides en réponse à des événements futurs, car les autorités gouvernementales peuvent être confrontées à des ressources limitées pour répondre aux crises futures. Un ralentissement continu ou aggravé des marchés financiers ou d'autres conditions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses de consommation, les taux d'emploi, les conditions commerciales, l'inflation, les coûts de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition, peuvent avoir un effet négatif sur la croissance et la rentabilité de la Société. Les

crises futures peuvent être précipitées par un certain nombre de causes, y compris les catastrophes naturelles, l'instabilité géopolitique, les changements dans les prix de l'énergie ou les défauts souverains. Si les niveaux accrus de volatilité se poursuivent ou dans le cas de déstabilisation rapide des conditions économiques mondiales, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les prix des marchandises, la demande de métaux, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et le cours des titres de la Société.

Crise sanitaire publique

La conjoncture financière mondiale et l'économie mondiale en général ont, à divers moments dans le passé et pourraient à l'avenir, connu une extrême volatilité en réponse à des chocs économiques ou à d'autres événements, comme la récente pandémie de maladie respiratoire causée par la COVID-19. De nombreuses industries, sont touchées par la volatilité des marchés en réponse à l'apparition généralisée d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises sanitaires. Parmi les principaux impacts de ces conditions figurent les dévaluations et la forte volatilité des marchés mondiaux financiers, des matières premières, des devises, ainsi qu'un manque de confiance et de liquidité des marchés. Les institutions financières et les grandes entreprises peuvent être amenées à faire faillite ou être sauvées par les autorités gouvernementales. L'accès au financement peut également être affecté négativement par de futures crises de liquidité dans le monde. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt et, le cas échéant, à obtenir ce financement à des conditions favorables pour la Société. Des niveaux accrus de volatilité et de turbulence sur les marchés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la croissance anticipée de la Société et le prix de négociation de ses titres pourrait être défavorablement touché.

La réponse internationale mise de l'avant face à la propagation de la COVID-19 a entraîné des restrictions importantes sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine et une réduction générale de l'activité des consommateurs. En particulier, la propagation continue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur les activités de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, sur la santé des employés, la disponibilité et la productivité de la main-d'œuvre, les restrictions sur les déplacements, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des primes d'assurance, la disponibilité des experts et du personnel de l'industrie et d'autres facteurs qui dépendent de développements futurs indépendants de la volonté de la Société.

Bien que la Société mette en œuvre des mesures de continuité des activités et les recommandations gouvernementales pour atténuer et réduire tout impact potentiel lié à la COVID-19 sur ses activités, ses opérations, sa chaîne d'approvisionnement et sa situation financière, la propagation du COVID-19 pourrait avoir un impact négatif important sur la main-d'œuvre de la Société et sur le développement de ces projects technologoqiques. Malgré la COVID-19, la Société continue de développer ces projects technologoqiques par le biais de solutions de travail à distance avec son équipe de direction, ses employés, ses consultants et ses partenaires commerciaux, ainsi que les représentants gouvernementaux. L'ampleur et les impacts liés à la COVID-19 sur les activités de la Société ne peuvent pas actuellement être déterminés, car ils dépendent de développements futurs qui ne peuvent être prédits, incluant notamment la durée de la pandémie, la sévérité du virus et la capacité à le traiter, la capacité à recueillir suffisamment de données pour suivre le virus et les mesures collectives prises pour freiner la propagation du virus.

Énoncés prospectifs

De par leur nature, les énoncés prospectifs impliquent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, à la fois de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, prévisions ou projections se révéleront significativement inexactes.

Activisme des actionnaires

Ces dernières années, les sociétés cotées en bourse ont fait l'objet de demandes de plus en plus nombreuses de la part d'actionnaires activistes qui préconisent des changements dans les pratiques de gouvernance d'entreprise, telles les pratiques de rémunération des dirigeants, les questions sociales ou certaines actions ou réorganisations d'entreprise. Rien ne garantit que les actionnaires activistes ne demanderont pas publiquement à la Société de procéder à certains changements de gouvernance ou de s'engager dans certaines actions d'entreprise.

Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être coûteux, prendre du temps et avoir un effet négatif sur la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du Conseil d'administration, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Même si la Société entreprend d'effectuer tels changements de gouvernance d'entreprise ou des actions d'entreprise, les actionnaires activistes peuvent continuer à promouvoir ou à tenter d'effectuer d'autres changements et peuvent tenter d'acquérir le contrôle de la Société pour mettre en œuvre ces changements. Si des actionnaires activistes cherchant à augmenter la valeur actionnariale à court terme sont élus au conseil d'administration de la Société, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les opérations futures de la Société. De plus, l'activisme des actionnaires pourrait créer une incertitude quant à l'orientation stratégique future de la Société, entraînant la perte d'occasions d'affaires futures, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les affaires, les activités futures, la rentabilité et la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel qualifié.

Divulgation et contrôle interne

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour garantir que l'information que la Société doit communiquer dans les rapports déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps opportun, et qu'elle est accumulée et communiquée par la direction de la Société, comme il convient, pour permettre la prise de décisions requises en temps opportun. La Société a investi des ressources pour documenter et analyser son système de contrôles de divulgation et son contrôle interne sur les rapports financiers. Un système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'incapacité de la Société à satisfaire aux exigences des lois canadiennes applicables relatives aux valeurs mobilières de façon continue et en temps opportun pourrait entraîner une perte de confiance des investisseurs relativement à la fiabilité d'états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à ses activités et avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires. En outre, tout défaut de mise en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou l'empêcher de respecter ses obligations en matière de rapports.

INFORMATION SUR L'ÉMETTEUR

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale et constitution

HPQ-Silicon Resources Inc. a son siège au 3000, bureau 306, rue Omer-Lavallée, à Montréal, province de Québec H1Y 3R8.

HPQ a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les Sociétés par actions, sous la dénomination sociale, Arca Exploration Inc., le 20 décembre 1996. Par certificats de modification, elle a changé son nom en Ressources Pro-Spec-Or Inc. le 11 août 2004, en Uranium Bay Resources Inc. le 4 juillet 2007, en Uragold Bay Resources Inc. le juillet 2009 et en HPQ-Silicon Resources Inc. le 4 juillet 2016. Suite à l'essaimage et à l'arrangement intervenu entre HPQ-Silicon Resources Inc. et Champs d'Or de la Beauce/Beauce Gold Fields Inc. un certificat d'arrangement a été émis le 23 novembre 2018.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique

À compter de 1996, année de sa constitution, HPQ, alors Arca Explorations Inc., a orienté ses activités dans l'exploration minière. Pour ce faire, en 1998, elle a acquis des propriétés, des claims et des droits miniers, à teneur aurifère de divers propriétaires. Elle a orienté ses activités dans l'exploration de propriétés minières aurifères.

En juillet 1998, ses actions ordinaires ont inscrites et ont commencé à être transigées sur la bourse de Montréal. Elle a continué à faire de l'exploration minière et en août 2004, elle a changé sa dénomination sociale en celle de Pro-Spec-Or Inc. et elle a procédé à la consolidation de ses actions ordinaires sur la base de 8 anciennes actions pour 1 nouvelle action.

En 2007, elle a acquis des propriétés minières pour la recherche pour l'exploration à la recherche d'uranium. Elle a alors changé sa dénomination sociale en Uranium Bay Resources Inc. Elle a changé son nom en 2009 en celui de Uragold Bay Resources Inc. et, la même année, a fait l'acquisition de claims pour l'exploration à la recherche de l'or.

En 2012, elle a consolidé ses actions ordinaires sur la base de 4 anciennes actions pour 1 nouvelle action et en 2014, elle a effectué sa première acquisition de claims de quartz.

Tel que mentionné sous l'item ''évolution du changement d'activités de HPQ'' et pour y faire suite, HPQ a consacré l'entièreté de ses capacités, ses fonds disponibles, son savoir-faire et son personnel à la recherche et développement relatifs à la transformation et la purification de quartz et de silicium et la construction et amélioration de son réacteur Purevap.

Dans le deuxième trimestre de 2015, il était devenu apparent que la meilleure option pour HPQ était de trouver une nouvelle méthode pour transformer sa Silice (Quartz, SiO_2), une matière première bon marché ($0.05/Kg), en du Silicium métallurgique (Mg Si), un produit ayant une meilleur valeur marchande (US$ 3.00/Kg), ou si techniquement possible en du Silicium solaire, un produit ayant une valeur marchande élevée (US$ 20.00/Kg). Dans cette optique, HPQ entreprit des discussions avec la société PyroGenesis pour voir si elle pouvait utiliser son savoir-faire relatif au plasma pour développer un nouveau procédé de transformation de la silice (Quartz, SiO_2) en silicium (Si).

Le 28 septembre 2015, HPQ a conclu une entente avec PyroGenesis en vertu de laquelle PyroGenesis doit, en considération d'un paiement par HPQ de 207 000$, effectuer des tests métallurgiques sur la silice (Quartz, SiO_2) détenue par HPQ pour en produire du Silicium (Si). De plus, l'entente accorde à HPQ le droit mondial exclusif d'utiliser sa technologie du réacteur de réduction de quartz (RRQ) Purevap^{tm}, et en contrepartie, HPQ s'engage à payer à PyroGenesis une royauté de 10% des ventes effectuées du Silicium produit par le procédé RRQ Purevap.

Durant le deuxième trimestre de 2016, PyroGenesis a effectué des tests métallurgiques avec la Silice de HPQ et le nouveau procédé RRQ Purevap. Les résultats des tests ont validé que le procédé était capable de convertir la Silice en Silicium en une seule étape, et que le procédé était aussi capable d'enlever en même temps des impuretés présentes dans les matières premières.

Le 29 juillet 2016 avec modification le 29 août 2016, HPQ a acquis de PyroGenesis la propriété intellectuelle de la technologie de transformation du quartz du procédé RRQ Purevap et commandé un système pilote du RRQ Purevap d'une capacité de 200 tonnes métriques par année. Le prix total de cette

acquisition était de 8 260 000$, réparti, i) 1 000 000$ pour l'acquisition de la propriété intellectuelle, ii) 4 430 000$ pour la conception, la fabrication, l'assemblage, la mise en service et les tests opérationnels, iii) 520 000$ pour les tests sous tension du système pilote et, iv) 2 310 000 pour l'essai et l'exploitation du système pilote pendant 10 mois.

En septembre 2016, HPQ a commandé à PyroGenesis une seconde série de tests à être effectués avec RRQ Gen1 Purevap pour un montant de 120 000 $. Le but de ces tests métallurgiques visait dans un premier temps à établir la capacité de produire des échantillons Si de 5N soit 99.999% Si de pureté, étape nécessaire pour une fabrication métallurgique de silicium solaire. Les tests avaient aussi comme objectifs de générer les informations nécessaires à la fabrication du RRQ Purevap Gen 3.

Fin septembre 2016, HPQ reçoit des résultats sur les matériaux produits avec le RRQ Gen1 Purevap qui confirment la production d'un Silicium (Si) pure à 99.97% en une seule étape, ainsi confirmant la capacité du procédé d'éliminer des quantités significatives d'impuretés, incluant le Boron, une impureté problématique pour la production de silicium solaire. Les tests ont été faits par Evans Analytical Group (EAG), l'Institut National de la Recherche Scientifique, Eau Terre Environnement (INRS - ETE), qui n'ont aucun lien de dépendance avec HPQ, au Centre de Caractérisation Microscopique des matériaux, situé l'école Polytechnique de Montréal.

Fin d'année 2016, HPQ reçoit confirmation que le projet de développement de la technologie RRQ Purevap avance avec la réception de résultat de test démontrant que le procédé est capable de produire un silicium de pureté 3N+ en utilisant des matières premières ayant des propriétés en dessous des standards de l'industrie traditionnelle de fabrication de Silicium.

En mai 2017, HPQ a commandé à PyroGenesis une nouvelle série de tests à être effectués avec RRQ Gen1 Purevap pour un montant de 170 000 $. Les tests avaient comme objectifs de développer la conception de l'équipement laboratoire utilisé pour évaluer la possibilité d'opérer en mode semi-continue et produire du silicium. Le Silicium produit fut testé au Centre de Caractérisation Microscopique des matériaux, qui n'a aucun lien de dépendance avec HPQ, situé l'école Polytechnique de Montréal et des échantillons ont aussi été envoyés pour validation de leur pureté à des tiers indépendants.

Subséquemment, HPQ a reçu des résultats de tests démontrant que les améliorations apportées à l'équipement et aux procédés ont permis une augmentation des capacités d'élimination des impuretés et aux rendements effectifs du procédé. Les tests continuent de confirmer les capacités évolutives du procédé.

En octobre 2017, le RRQ Gen1 Purevap a été remplacé par le RRQ Gen2 Purevap, une usine pilote de taille laboratoire, capable d'opérer en mode semi-continue à une échelle 1/250 de la taille de l'usine pilote RRQ Gen3 Purevap, pour continuer les tests tout en validant la capacité de mise à l'échelle du procédé Purevap.

Novembre 2017, HPQ a reçu de PyroGenesis un « Rapport final - Amélioration de la pureté du silicium métal » pour les 96 tests métallurgiques réalisés avec le RRQ Gen1 Purevap.

En décembre 2017, HPQ a signé une entente de partenariat avec Apollon, qui n'a aucun lien de dépendance avec HPQ, ayant pour but d'aider HPQ dans les créneaux des énergies renouvelables et la mise au point de procédés d'élaboration de Silicium (« Si ») pour la fabrication de cellules solaires à haut rendement de conversion photovoltaïque. Apollon possède une expérience étendue dans le PhotoVoltaic (« PV ») (+15 ans), une connaissance approfondie de la métallurgie et la purification du Silicium et une connaissance approfondie du marché PV. Cette première entente de dix (10) mois était pour un montant de 188 000 euros et visait le développement du projet HPQ de fabrication métallurgique de silicium solaire (« SoG Si »).

Durant le premier trimestre de 2018, les tests faits avec le RRQ Gen2 Purevap ont :

1. Démontré la pertinence du RRQ Gen2 Purevap pour l'évaluation de la mise à niveau commerciale du procédé et validé son potentiel puisque les tests démontrent que le système est :

a. Capable d'opérer en mode semi-continue sous-vacuum durant des intervalles de temps plus en plus long,

b. Capable de générer et maintenir les températures optimums pour l'opération du procédé,

c. Capable de générer un rendement de production (efficacité de conversion du quartz en silicium du procédé) supérieur aux résultats obtenus avec le RRQ Gen1 Purevap, dans des conditions opérationnelles similaires.

2. Permis d'améliorer le système et son opération dans le but d'optimiser le rendement (quantité de silicium produit) et le rendement de production (efficacité de conversion du quartz en silicium du procédé), deux paramètres importants aux succès du procédé Purevap.

3. Validé la forte corroboration positive entre le rendement de production (efficacité du procédé de convertir le quartz en silicium) la pureté finale du produit et la taille du réacteur, soit la corroboration positive qui atteint son niveau optimal lorsque la taille du réacteur pilote Purevap égalera 50 TMA,

Les tests fait avec le RRQ Gen2 Purevap ayant permis de valider le concept que la taille optimale de l'usine pilote RRQ Gen3 Purevap était 50 TMA, la décision fut donc prise que le RRQ Gen3 Purevap aurait une capacité de 50 TMA et non le 200 TMA mentionné en 2016.

En avril 2018, les améliorations apportées aux processus et des modifications faites au RRQ Gen2 Purevap ont permis que le test #14 fait avec RRQ Gen2 Purevap a atteint les résultats suivants:

- La quantité totale de Silicium produit (rendement) fut de 101.45 gr, un résultat 11,5 fois plus grand que le meilleur résultat jamais obtenue avec le RRQ Gen1 Purevap de 8.8 gr (Test #32) et 3.6 fois plus grand que le 28,1 gr obtenu lors du test #007 fait avec le RRQ Gen2 Purevap.
- Ces résultats ouvrent la voie à d'autres améliorations des processus et modification au système dans un objectif d'augmenter les rendements de production et la quantité de silicium produit.

En juillet 2018, PyroGenesis a procédé à une vérification complète du RRQ Gen2 Purevap pour évaluer l'usure faite par les tests. L'audit a permis de déterminer quels paramètres opérationnels sont essentiels pour le RRQ Gen3 Purevap et cela a permis d'évaluer d'autres modifications de conception qui pourraient être mises en œuvre pour d'autres essais éventuels avec le RRQ Gen2 Purevap.

Le 9 juillet 2018, dans le but de réaliser un essaimage d'entreprise, HPQ a transféré et vendu à Champs d'Or de la Beauce Inc. (COB) toutes les propriétés aurifères qu'elle détenait ou sur lesquelles elle avait des claims ou des droits. Les propriétés aurifères vendues incluent un intérêt de 100% des actifs miniers situés au Québec composés de 152 claims miniers du projet Beauce Gold, 42 claims dans la propriété 21L08, 7 lots de terrain et les droits miniers d'exploration et d'extraction sur la propriété Roncevaux. Ces ventes ont été faites en considération de l'émission par COB de 13 350 000 actions ordinaires de son capital-actions. De plus, COB a assumé les charges grevant les propriétés vendues, soit (i) 500 000$ payable à Fancamp, (ii) une royauté de 3,5% à Fancamp, (iii) une royauté de 1,5% de type NSR, et, (iv) des royautés de 35 000$ payables entre le 15^{e} et le 24^{e} mois suivant et de 25 000$ annuellement après le 24^{e} mois, lesquelles sont payables à HPQ et peuvent être remplacées par un paiement global de 250 000$ en tout temps. De plus, sur la propriété Roncevaux, une royauté de 5% de type NSR est payable à HPQ dont 4% peut être racheté en considération de 100 000$ payable à HPQ pour chaque tranche de 10% de la royauté pour un maximum de 4 000 000$.

Le 10 août 2018, les actionnaires de HPQ ont adopter une résolution approuvant le plan d'arrangement permettant ainsi à la transaction d'aller de l'avant et autorisant la distribution aux actionnaires de HPQ de 10 680 000 de COB et à HPQ de garder 2 670 000 actions de COB, sujet à l'inscription de COB à la bourse de croissance TSX.

Le 21 août 2018, HPQ finalise le montage financier du projet RRQ Gen3 Purevap avec la fermeture d'un financement représentant des entrés de fonds de 3 750 000 $ dans les coffres de la HPQ. Les souscripteurs étaient le gouvernement du Québec, par l'entremise du programme Créativité Québec, via Investissement Québec (IQ), au moyen d'une souscription pour un montant de 1 800 000$ sous forme de débenture non sécurisée et PyroGenesis qui souscrit dans un placement privé de 16 250 000 unités du capital de la HPQ, au prix de 0,12 $ l'unité, pour un produit total de 1 950 000 $.

En Octobre 2018, HPQ a conclu une entente avec Apollon Solar pour une période de quinze (15) mois commençant le 1 novembre 2018, pour une somme totalisant de 282 000 euros et visant le développement du projet HPQ de fabrication métallurgique de silicium solaire (« SoG Si »).

Le 12 décembre 2018 COB, ayant reçu l'approbation requise et fermé le placement privé nécessaire pour son inscription à la bourse de croissance TSX, a pu soumettre son application finale pour l'approbation de son inscription, dernière étape avant que la distribution des 10 680 000 de COB aux actionnaires de HPQ puisse avoir lieu.

Le 17 décembre 2018, HPQ a annoncé que la date de distribution des 10 680 000 actions de COB aux actionnaires de HPQ était le 31 décembre 2018.

Début 2019, donnant suite au délaissement de ses propriétés minières aurifères, HPQ peut maintenant orienter ses activités et ses recherches principalement sur :

- Le développement de la technologie RRQ Purevap (brevet en instance) en collaboration avec PyroGenesis dans un objectif de devenir un producteur verticalement intégré capable de transformer de la silice (Quart, SiO_2) en silicium de haute pureté (4N+ Si),
- Le développement d'une production métallurgique et verte de Silicium Solaire (SoG Si), en collaboration avec Apollon, à partir du silicium de haute pureté (4N+ Si) fabriqué avec le procédé RRQ Purevap (brevet en instance).
- La recherche de nouvelles opportunités pour des applications dans des domaines commerciaux de grande valeur qui ont besoin du silicium de haute pureté produit avec le procédé *RRQ Purevap.*

En février 2019, les séries de tests faits avec le RRQ Gen2 Purevap démontraient que le procédé Purevap avait une capacité d'éliminer des impuretés présentes dans les matières premières et confirmaient que, de taille commerciale, le procédé sera capable de tolérer beaucoup plus d'impuretés dans les matières premières (Silice, charbon et copeau de bois) que les procédés traditionnels.

En avril 2019, un nouveau paramètre opérationnel permettant d'augmenter le rendement de production du RRQ Gen2 Purevap a été identifié, un test a été complété et il a fourni les informations suivantes :

1. Le réacteur Purevap peut être modifié pour permettre le passage d'un chargement statique des réactifs (SiO2 et Charbon) à un chargement dynamique, sans pour autant affecter les rendements opérationnels des autres paramètres du réacteur.
2. Changer le chargement des réactifs à un chargement dynamique affecte positivement le rendement de production.
3. Il est possible de modifier le RRQ Gen3 Purevap pour intégrer les modifications au procédé.

En mai 2019, PyroGenesis a complété une série de tests avec le RRQ Gen2 Purevap pour valider la meilleure méthode de drainage du silicium du fonds du réacteur et pour faire des tests de compatibilité des matériaux à utiliser dans le RRQ Gen3 Purevap. Tous ces tests faits avec le RRQ Gen2 Purevap ont comme objectif de réduire certains risques associés à la mise en service du RRQ Gen3 Purevap.

Début juin 2019, la modification physique des aménagements de l'emplacement où sera assemblé le RRQ Gen Purevap dans l'usine de production de PyroGenesis commence.

Début septembre 2019, HPQ va de l'avant avec le dépôt d'une nouvelle demande de brevet provisoire couvrant une partie critique du procédé RRQ PUREVAP™. Il s'agit d'un deuxième dépôt de brevet distinct

pour HPQ depuis début 2015, date du début de la quête par HPQ pour améliorer les procédés de fabrication du silicium (Si). Ce nouveau dépôt provisoire est axé sur un nouveau procédé novateur pour le fonctionnement continu du four à arc à plasma sous vacuum.

Fin septembre 2019, il y a extension et élargissement de la portée de l'accord de développement de décembre 2017 avec Apollon pour qu'il couvre maintenant aussi l'évaluation de l'utilisation d'un procédé breveté d'Apollon pour la fabrication de plaquettes de Silicium poreux pour batteries Li-Ion solide fait avec le Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap. HPQ a l'intention de développer la fabrication de plaquettes de Silicium poreux à base du Silicium *PUREVAP™* qui pourront être utilisées comme matériaux d'anodes dans les batteries Li-Ion solide.

En octobre 2019, HPQ s'associe avec le Professeur Lionel ROUÉ PhD (Électrochimie) de l'Institut national de recherche scientifique (INRS), qui n'a aucun lien de dépendanca avec HPQ, dans le cadre de projets d'études visant à évaluer les performances électrochimiques des matériaux produits par le *RRQ Purevap* pour les batteries Li-ion.

Le Centre Énergie Matériaux Télécommunications (EMT) de l'INRS constitue un pôle d'excellence en recherche, innovation et formation aux niveaux supérieurs dans les domaines des matériaux de pointe, des nanotechnologies, de la photonique, des télécommunications et de l'énergie durable. Le Centre EMT regroupe une quarantaine de professeurs et est sans lien de dépendance.

Le professeur Lionel ROUÉ de l'INRS-EMT a développé une programmation scientifique centrée sur l'étude de nouveaux matériaux d'électrode pour diverses applications d'intérêt industriel (batteries, production d'aluminium…). Au cours des dernières années, une part importante de ses activités de recherche a été consacrée à l'étude d'anodes de Si pour batteries Li-ion et au développement de méthodes de caractérisation in-situ appliquées aux batteries. Il est l'auteur de plus de 150 publications, incluant une vingtaine d'articles et 2 brevets sur les anodes de Si pour batteries Li-ion. Il a obtenu le prix Energia de l'Association Québécoise pour la Maîtrise de l'Énergie pour ses travaux dans ce domaine.

Le premier objectif de l'association est de déterminer le potentiel commercial des matériaux produits par le *RRQ Purevap* comme matériaux d'anode pour le marché des batteries Li-ion et déterminer si leur intégration au sein des batteries Li-ion pourrait conduire à une augmentation notable de leur densité d'énergie, ce qui est primordial pour certaines applications (en particulier pour les véhicules électriques).

Dans un deuxième volet, l'association permettra d'évaluer les performances électrochimiques des plaquettes de silicium poreux à base du silicium *PUREVAP™* fabriquées en utilisant le procédé breveté d'Apollon.

Fin novembre 2019, HPQ et PyroGenesis commencent l'évaluation du potentiel de créer une association en coentreprise pour la fabrication de poudre de Silicium (Si) de structure nanométrique, pour les batteries Li-ion Si, prochaines générations. L'objectif de la coentreprise serait la combinaison de la technologie RRQ *Purevap* au savoir-faire de PyroGenesis sur l'atomisation au plasma pour fabriquer de la poudre de silicium (Si) de structure nanométrique. La combinaison des deux procédés pourrait potentiellement résoudre les problèmes associés au coût du Silicium de haute pureté requis et les coûts associés à la transformation du Silicium en poudres de structure nanométrique pour les batteries Li-ion.

En décembre 2019, HPQ et Apollon signent un quatrième renouvellement de l'accord de Développement signé en décembre 2017 et prolongent l'entente jusqu'au 30 juin 2020. L'entente contient aussi un nouveau volet sur la fabrication et la valorisation de Silicium poreux (Sip) pour le marché des batteries Lithium-ion basée sur l'utilisation du procédé breveté d'Apollon pour la fabrication de plaquettes de Silicium Poreux à partir du Silicium métal (Si) produit par le RRQ Purevap de HPQ. De plus HPQ s'est vu offrir l'exclusivité Nord-Américaine sur l'utilisation du procédé breveté d'Apollon pour fabriquer du Silicium Poreux, pour la durée de l'entente.

Début janvier 2020, HPQ et PyroGenesis confirment qu'un test de validation a été fait avec le RRQ Gen2 Purevap, modifié pour tester sa capacité à produire de la poudre de taille nanométrique. Une étape a été

franchie lorsque le test de validation a synthétisé avec succès du silicium métal (Si) en nanopoudres sphériques d'une taille primaire de <500 nanomètres (<0,5 μ).

En février 2020, PyroGenesis dépose une nouvelle demande de brevet provisoire pour un Réacteur de Silicium Nanométrique, *(RSiN Purevap),* une nouvelle approche qui permet l'utilisation de Si, de différente pureté, comme matière première, qui une fois devenu du Si liquide, pourra être synthétisé en nanopoudres sphériques et nanofils de Silicium Métal (Si), matériaux très en demande par les Compagnies qui veulent construire des batteries Lithium (Li-ion) de prochaine génération.

En août 2020, HPQ NANO, une filiale en propriété exclusive de HPQ et PyroGenesis signent un accord couvrant un programme de développement du RSiN et la commercialisation future des matériaux Nanométriques de Silicium (Si) fabriqués à faible coût grâce à ce nouveau procédé unique, permettant la transformation de Silicium (Si) fabriqué par le RRQ Purevap en nano poudres sphériques de Silicium (Si) et/ou en nanofils de Si, matériaux requis pour la fabrication des batteries Lithium-Ion de nouvelle génération.

En plus de couvrir les modalités de l'achat de la Propriété Intellectuelle par HPQ NANO, l'entente comprend, pour commencer, deux phases de recherche et développement et au moins deux phases de tests. L'objectif principal de la phase 1 est la conversion du réacteur RRQ Gen2 Purevap existant en un *RSiN* de première génération (*RSiN Gen1*) qui permettra la production de Nano matériaux de Silicium. Le nouveau *RSiN Gen1* modifié sera un système de traitement en lots ayant une capacité de production de 30 kg/mois de Nano poudres de Silicium. L'objectifs principal de la phase 2 est la validation de la progression évolutive commerciale du procédé RSiN PUREVAP. Les informations collectées lors des tests *RSiN Gen1* serviront à l'élaboration des plans et la construction d'un tout nouveau *RSiN Gen2*. Le *RSiN Gen2* intègrera une procédé semi-continu de fabrication ayant une capacité de production de nano poudres et nanofils de silicium théorique de 300 kg/mois (soit environ 3,5 MT /an) donnant à HPQ NANO une capacité de production assez grande pour être en mesure de commencer à vendre des matériaux nano de silicium.

En septembre 2020, HPQ et Apollon signent un nouveau renouvellement de l'accord de Développement signé en décembre 2017 et prolongent l'entente jusqu'au 31 décembre 2020. Ce cinquième renouvellement va focaliser les efforts autour d'axes prometteurs pour les énergies renouvelables et la décarbonisation de l'économie soit :

1. Le stockage de l'énergie grâce aux batteries Lithium-ion de nouvelle génération utilisant un Silicium poreux émanant de la transformation du Silicium (Si) produit par le RRQ Purevap avec le procédé breveté d'Apollon;
2. La production d'hydrogène renouvelable et propre avec le système Gennao H2^{TM} 200W d'Apollon Solar, système utilisant une pile à combustible qui permet, en combinant de l'eau et une poudre chimique écologique, la production d'hydrogène par hydrolyse. La poudre chimique gagnerait en capacité de génération d'hydrogène si elle était constituée de nanopoudres de Silicium, comme celle que va fabriquer le RSiN Purevap d'HPQ.

Durant le quatrième trimestre de 2020, HPQ NANO et Apollon, pour le bénéfice de HPQ, ont commencé l'étude de procédé d'enrobage carbone des nanopoudres et nanofils de silicium dans un objectif d'augmenter leurs capacités en tant que matériaux d'anode pour les batteries Lithium-ion de nouvelles générations.

En décembre 2020, le RSiN Gen1 Purevap a été mis en service et il est prêt à commencer la partie production des tests dans le but de produire des nano matériaux de Silicium.

Fin décembre 2020, HPQ a déposé une demande de brevet provisoire couvrant la fabrication, l'assemblage et l'utilisation en tant que matériaux d'anodes pour les batteries Lithium-ion, des matériaux faits à base de sous-produits de production à base de Silicium obtenu lors de tests faits avec le RRQ Gen 2 Purevap.

En février 2021, HPQ et Apollon signent un nouveau renouvellement de l'accord de Développement signé en décembre 2017. Ce renouvellement a été signé avec l'objectif additionnel de continuer de développer des matériaux de silicium nanométrique et poreux pour le stockage d'énergie, la production d'hydrogène et des applications à haute valeur ajoutée.

Fin février 2021, HPQ a reçu un système TREKHY®, étant un mini-groupe électrogène portable à base d'hydrogène, développé conjointement par les sociétés françaises Apollon et Pragma, qui est sans lien de dépendance avec HPQ. Tout en continuant le travail avec Apollon sur le développement de nouvelles générations de poudres de silicium plus performantes pour la production d'hydrogène, HPQ a signé un protocole d'entente avec Apollon et Pragma dans le but d'étudier le potentiel commercial du générateur portable d'énergie TREKHY® au Canada.

À la fin avril 2021, les tests de validation et d'optimisation du RSiN Gen1 Purevap ont atteint un taux de production théorique équivalent à 50 kg/mois de nanopoudres.

En mai 2021, HPQ et PyroGenesis évaluent activement l'opportunité commerciale de développer un procédé plasma qui pourrait transformer la silice (Quartz, SiO2) en silice pyrogénée en une seule étape. Ce nouveau procédé se veut une évolution naturelle des procédés plasmas uniques de PyroGenesis et constitue une option peu coûteuse et respectueuse de l'environnement puisqu'il devrait éliminer les produits chimiques nocifs actuellement générés par les procédés de pyrolyse à la flamme de tétrachlorure de silicium traditionnels utilisés pour fabriquer de la silice pyrogénée.

Fin mai 2021, HPQ, PyroGenesis et le Centre Énergie Matériaux Télécommunications de l'Institut national de recherche scientifique (INRS-EMT) ont mis sur pied un projet de recherche axé sur le développement des matériaux à base de silicium (Si) comme matériaux actifs d'anodes pour batteries Lithium-ion (« Li-ion »). Doté d'un budget de 500 000$, le projet est financé conjointement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation via PRIMA Québec (40%), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) (40%), HPQ (10%) et PyroGenesis (10%). Dans le cadre du projet, HPQ et PyroGenesis sont responsables de la production des matériaux à base de silicium obtenus à partir du RRQ Purevap et du RSiN Purevap. L'INRS-EMT est responsable de la caractérisation des matériaux et l'optimisation des formulations d'électrode.

En juin 2021, le projet d'usine pilote RRQ GEN3 Purevap passe de la phase d'assemblage aux phases de mise en service et d'essai du programme.

Fin juin 2021, d'un commun accord l'entente avec Apollon n'est pas renouvelée. HPQ va maintenant se concentrer sur la création de sa propre équipe technique interne.

En juillet 2021, HPQ POLVERE, une filiale en propriété exclusive de HPQ, et PyroGenesis signent un accord couvrant le programme de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication exclusive, à faible coût et qui respecte l'environnement.

Fin août 2021, HPQ signe un protocole d'entente (« Accord ») avec EBH2 Systems SA (« EBH2 »), une société suisse possédant une technologie d'électrolyse exclusive capable d'extraire efficacement, à partir de pratiquement n'importe quelle source d'eau, y compris l'eau salée, un hydrogène propre, également appelé hydrogène vert, qui peut être utilisé pour créer de l'électricité à faible coût et sans impact environnemental.

EBH_2 estime pouvoir adapter son procédé afin d'alimenter la production de silicium de haute pureté et de nanosilicium de HPQ. En cas de réussite, HPQ proposera de combiner les moyens de production d'énergie des systèmes EBH_2 à sa production de silicium de haute pureté, de nanopoudres et d'autres produits d'énergie renouvelable afin de réduire davantage leurs empreintes environnementales. En vertu de l'accord, HPQ peut acquérir une licence mondiale permanente pour vendre ou déployer les systèmes groupés HPQ Technologies — EBH_2 de générateurs partout dans le monde.

L'accord établit les modalités de la création d'une nouvelle société commune (« NEWCO ») détenue par HPQ et EBH_2 qui commercialisera, vendra et entretiendra les systèmes et produits EBH_2 en Amérique du Nord, c'est-à-dire au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les avantages potentiels en termes de coûts et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du premier modèle commercial d'EBH_2 sont énormes et les unités pourraient facilement remplacer les panneaux solaires ou les génératrices de secours de propriétaires résidentiels.

Financement

HPQ ne prévoit pas et n'entrevoit pas d'effectuer éventuellement un financement ou placement de titres pour compléter ce changement d'activités.

Toutefois, HPQ a clôturé un placement privé sans l'entremise d'un courtier, en date du 2 mai 2022, pour un montant de 3 604,000$, au moyen de l'émission de 6 800 000 unités, à un prix d'émission de 0,53$ par unité composée de une (1) action ordinaire et de un (1) bon de souscription permettant à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de HPQ, à un prix de 0,60$ pour une période de vingt (24) mois à compter de la date de clôture du placement. Aucune commission ou rémunération n'a été payée par HPQ à un agent ou un intermédiaire dans le cadre du placement.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RAPPORT DE GESTION

Principales Informations financières

Les informations financières suivantes sont un résumé tiré des états financiers de HPQ pour les années financières 2020 et 2021. Ces informations financières principales doivent être lues en relation des états financiers de HPQ, incluant les notes inhérentes à ces états financiers, lesquels ont été électroniquement déposés selon les autorités règlementaires et sont disponibles au moyen de l'internet sur le site du Système Électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à www.sedar.com.

	Année terminée le 31 déc. 2021	Année terminée le 31 déc. 2020
Dépenses totales	5 794 694 $	1 088 371 $
Montants reportés dans le cadre de CDA	NIL	NIL

Rapport de gestion

Les rapports de gestion de HPQ pour les années financières terminées le 31 décembre 2020 et 2021 ont été électroniquement déposés selon les autorités règlementaires et sont disponibles au moyen de l'internet sur le site du Système Électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à www.sedar.com.

DESCRIPTION DES TITRES

Titres

Actions ordinaires

Le capital social autorisé de HPQ est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 346 644 358 sont émises et en circulation en date du 2 mai 2022. Chaque action ordinaire émise en circulation de la société confère à son porteur le droit à un vote, de recevoir des dividendes tels qu'ils peuvent être déclarés par les administrateurs et de participer dans le résidu des actifs de HPQ en cas de liquidation.

Bons de souscription

En date de cette déclaration, 26 849 012 bons de souscription ont été émis par HPQ et sont en circulation. Chaque bon de souscription permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire de HPQ, tel qu'énuméré ci-après:

- 1 979 412 bons au prix d'exercice de 0,15$ jusqu'au 13 août 2022
- 1 375 000 bons au prix d'exercice de 0,10$ jusqu'au 23 décembre 2022
- 8 300 000 bons au prix d'exercice de 0,10$ jusqu'au 29 avril 2023
- 4 394 600 bons au prix d'exercice de 0,10$ jusqu'au 2 juin 2023
- 4 000 000 bons au prix d'exercice de 0,61$ jusqu'au 3 septembre 2023
- 6 800 000 bons au prix d'exercice de 0,60$ jusqu'au 2 mai 2024

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

HPQ a un régime fixe d'options d'achats d'actions incitatives qui s'élève à 22 000 000 d'options permettant aux bénéficiaires des options d'acquérir jusqu'à 22 000 000 d'actions de HPQ réservées à cette fin, soit moins de 10% des actions émises et en circulation de HPQ.

À ce jour, 17 885 000 options ont été octroyées. En date de cette déclaration, 16 985 000 options sont en circulation.

Chaque option permet d'acheter une action ordinaire de HPQ selon les termes suivants:

- 2 000 000 options au prix d'exercice de 0,12$ échéant le 29 décembre 2022
- 9 650 000 options au prix d'exercice de 0,55$ échéant le 20 décembre 2023
- 5 335 000 options au prix d'exercice de 1,00$ échéant le 20 décembre 2026

En date de ce jour, 4 115 000 actions ordinaires réservées pour émission en vertu du régime d'options demeurent disponibles à cette fin.

En vertu de ce régime d'options, les administrateurs de HPQ peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux de ses filiales. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse de Croissance TSX, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi. Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 12 mois suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes pour toute autre raison que le décès.

Au plus 5% des actions émises par HPQ peuvent être octroyées à une personne au cours d'une période de 12 mois (à moins que HPQ n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés). Au plus 2% des actions émises de HPQ peuvent être octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois. Au plus un total de 2% des actions émises de HPQ peuvent être octroyées aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois, ce nombre d'options total étant calculé à la date à laquelle l'option est octroyée. Les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre. Aucune acquisition accélérée de telles options octroyées à ces consultants n'est permise sans l'approbation de la

Bourse. Les options octroyées à un titulaire d'options qui fournit des services de relations avec les investisseurs expirent à la fin d'une période n'excédant pas 30 jours suivant le moment où le titulaire d'options aura cessé de fournir de tels services. Le nombre d'options octroyées aux initiés, dans une période donnée de 12 mois, ne doit pas être supérieur à 10% du nombre d'actions émises de HPQ. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du régime octroyées aux initiés ne doit pas dépasser 10% du nombre d'actions émises de HPQ.

Le régime d'options d'achat d'actions de HPQ a été approuvé par la Bourse le 2 décembre 2021. Une copie pour prise de connaissance est disponible à la place d'affaires de HPQ située au 3000, rue Omer-Lavallée, bureau 306, Montréal, province de Québec H1Y 3R8, durant les heures normales d'affaires jusqu'à la réalisation de CDA et pour les 30 jours subséquents.

VENTES ANTÉRIEURES

Au cours des mois précédant la date de cette déclaration de changement, HPQ a vendu les actions les titres suivants:

Mois	Nombre	Transaction	Prix unitaire
Décembre 2020	96 000	Exercice de bons de souscription	0,10$
Janvier 2021	580 000	Exercice de bons de souscription	0,10$
	200 000	Exercice de bons de souscription	0,12$(1)
Février	1 310 000	Exercice de bons de souscription	0,10$
	1 900 000	Exercice d'options	0,19$/0,30$(2)(3)
	3 862 500	Exercice de bons de souscription	0,11$
Mars	312 000	Exercice de bons de souscription	0,11$
	750 000	Exercice d'options	0,30$(4)
	100 000	Exercice d'options	0,15$(5)
	200 000	Exercice de bons de souscription	0,10$
Avril	500 000	Exercice de bons de souscription	0,61$
Juin	31 250 000	Exercice de bons de souscription	0,155$
	16 363 636	Conversion de débenture	0,11$
	454 072	Règlement de dettes	0,61$
Août	200 000	Exercice d'options	0,30$(6)
	50 091	Règlement de dettes	0,846$
Septembre	240 000	Exercice de bons de souscription	0,10$
	1 900 000	Exercice d'options	0,30$(7)
Octobre	850 000	Exercice d'options	0,30$(8)
Janvier 2022	4 152 000	Exercice de bons de souscription	0,155$ (9)
Février	300 000	Exercice d'options	0,12$(10)
Mars	300 000	Exercice d'options	0,12$(11)
Avril	300 000	Exercice d'options	0,12$(12)
Mai	6 800 000	Placement privé	0,53$

(1) Les 200 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice de bons de souscription effectué par Daryl Hodges, administrateur de HPQ.

(2) Les 500 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Robert Robitaille, administrateur de HPQ.

(3) 900 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur exercice d'options par Daryl Hodges et 500 000 par Noëlle Drapeau, chacun administrateur de HPQ.

(4) 500 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Richard Mimeau, administrateur de HPQ.

(5) Les 100 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par François Rivard, chef des finances de HPQ.

(6) les 200 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'ercercice d'options effectué par Bernard Tourillon, administrateur de HPQ.

(7) 550 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Bernard Tourillon, administrateur de HPQ, 600 000 actions ordinaires sur l'exercice par François Rivard, chef des finances de HPQ et 750 000 actions ordinaires sur l'exercice par Patrick Levasseur, administrateur de HPQ.

(8) 500 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Peter H. Smith, administrateur de HPQ.

(9) 665 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice de bons de souscription effectué par Bernard Tourillon via sa compagnie 3245004 Canada Inc.

(10) Les 300 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Robert Robitaille, administrateur de HPQ.

(11) Les 300 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Richard Mimeau, administrateur de HPQ.

(12) les 300 000 actions ordinaires ont été émises par HPQ sur l'exercice d'options effectué par Noëlle Drapeau, administratrice de HPQ.

Cours des titres en bourse

HPQ TRADING DATA

Period	HIGH	LOW	CLOSE	VOL
Q2 2020	0.255	0.055	0.205	82,657,628
Q3 2020	0.720	0.205	0.530	192,928,241
Q4 2021	1.170	0.465	1.100	136,827,425
Q1 2021	1.680	0.830	1.200	154,592,837
Q2 2021	1.250	0.670	0.710	75,514,426
Q3 2021	0.830	0.510	0.760	51,633,289
Q4 2021	0.750	0.415	0.465	36,042,919
Q1 2022	0.620	0.280	0.520	40,223,598
Avril 2022	0.560	0.420	0.450	9,307,686
2022-05-02	0.495	0.440	0.480	544,000

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les informations qui suivent sont les informations devant être dévoilées en vertu de l'annexe 51 102A6 du règlement 51 102 sur les obligations d'information continue relativement à la déclaration de la rémunération de la haute direction.

La politique de rémunération de HPQ et le but des régimes d'intéressement à court et à long terme vise à tenir compte de la capacité de payer de HPQ, reconnaître et rémunérer équitablement les membres de la haute direction qui se distinguent par leur contribution, assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier de HPQ et la rémunération. Le programme de rémunération de la HPQ vise à attirer, développer et conserver des ressources humaines de talent afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de HPQ.

Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le comité de rémunération doit tenir compte non seulement de la

situation financière de HPQ lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Le comité de rémunération agissant de concert avec l'audit comité est responsable de l'établissement de l'emploi et de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de HPQ et formule les recommandations au conseil. De temps à autre, le comité revoit les conditions et les politiques des rémunérations. Le comité est formé de trois administrateurs, nommément Robert Robitaille, président du comité, Richard Mimeau et Daryl Hodges. La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés est déterminée uniquement en vertu de discussions et de décisions du conseil sans objectifs, critères ni analyses établis formellement, sauf que le Conseil prend en considération la nature de la rémunération et les montants payés à ces derniers par les sociétés publiques canadiennes comparables. Un administrateur ou un membre de la haute direction n'est pas parti aux discussions relatives à sa propre rémunération. Le comité de rémunération n'a pas identifié les conséquences des risques associés à sa politique et ses pratiques en matière de rémunération.

La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction est composée de salaire de base ou d'honoraire de consultation et de l'octroi en vertu du régime d'options de HPQ. Les attributions à base d'options s'effectuent en vertu de la recommandation au conseil par le comité d'audit. Ainsi, les membres de la direction soumettent l'octroi d'options au comité d'audit qui, selon le prix d'exercice, l'échéance et le nombre d'options à octroyer ainsi que les attributions antérieures d'options qui sont devenues échues ou qui sont en vigueur aux bénéficiaires, doit recommander ou ne pas recommander au conseil l'octroi proposé. Le comité d'audit avec les membres de la direction revoit la mise en place et toute modification à tout plan incitatif à base d'actions avant d'être soumis au conseil pour approbation. HPQ n'est partie à aucun régime de retraite pour le bénéfice des administrateurs et des membres de la haute direction.

À la date de la déclaration de changement, les membres de la haute direction sont les personnes suivantes:

- Bernard Tourillon, président et chef de la direction, administrateur depuis 13 juillet 2006
- François Rivard, chef des finances, depuis le 20 juillet 2006

Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction est dévoilée dans le tableau suivant

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémuné-ration ($)	Rémuné-ration totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Bernard J. Tourillon,	2021	268 750	NIL	711 064(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	979 814
Chef de la direction	2020	150 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	150 000
François Rivard	2021	90 000	NIL	360 297(1)	NIL	NIL	NIL	NIL	450 297
Chef des finances	2020	115 000	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	NIL	115 000

(1) La valeur marchande a été établie selon le modèle Black-Scholes sans rendement prévu de dividende, avec une volatilité anticipée de 83,9%, un taux d'intérêt de 1,15% et une vie anticipée de 3 ans.

Contrats d'emploi ou de gestion avec les membres de la haute direction

Effectif au 1er octobre 2021, la société a conclu un contrat de consultant avec 3245004 Canada Inc., soit la compagnie de consultation de Bernard J. Tourillon, chef de la direction, par le biais de laquelle ce dernier fournit ses services de gestion à la société. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre

2023 et prévoit jusqu'au 31 décembre 2022, une rémunération de base de 225 000$ plus un boni de 125 000$ selon certains objectifs et pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, une rémunération de base de 225 000$ et un boni de 150 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, 3245004 Canada Inc. aura droit de recevoir un paiement de 112 500.00$ de la Société.

Effectif au 1 octobre 2021, la société a conclu un contrat d'emploi avec François Rivard, son chef des finances. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre 2023 et prévoit une rémunération annuelle est de 65 000.00$ et un boni de 25 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, l'employé aura droit de recevoir un paiement de 32 500.00$.

Dans le cas d'un changement de contrôle au sein de la société, la société devra verser à 3245004 Canada Inc. (Bernard Tourillon) et/ou François Rivard, à leur demande, un montant équivalent au total des 2 dernières années de salaire ou rémunération ou de tout autre montant qui pourra être convenu sur accord par et entre HPQ et François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., le dit montant devant alors être versé à Rivard au moyen d'un paiement forfaitaire payable le dernier jour de travail de François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., à moins d'entente différente entre les parties sur le moment du paiement.

Effectif le premier janvier 2022, la société a conclu un contrat d'emploi avec Patrick Levasseur. Ce contrat est pour une période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022 et prévoit une rémunération de 75 000$.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est dévoilée dans le tableau suivant

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Patrick Levasseur Administrateur	2021 2020	100 000 100 000	NIL NIL	258 879(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	358 879 100 000
Richard Mimeau Administrateur	2021 2020	19 000 16 000	NIL NIL	199 822(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	218 822 16 000
Noëlle Drapeau Administrateur	2021 2020	22 000 19 000	NIL NIL	228 760(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	250 760 19 000
Robert Robitaille Administrateur	2021 2020	25 000 22 000	NIL NIL	184 915(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	209 915 22 000
Peter H. Smith Administrateur	2021 2020	16 000 16 000	NIL NIL	184 914(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	200 914 16 000
Daryl Hodges Administrateur	2021 2020	25 000 22 000	NIL NIL	184 914(1) NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	NIL NIL	209 914 22 000

(1) La valeur marchande a été établie selon le modèle Black-Scholes sans rendement prévu de dividende, avec une volatilité anticipée de 83,9%, un taux d'intérêt de 1,15% et une vie anticipée de 3 ans.

OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE/OPÉRATIONS SANS LIEN DE DÉPENDANCE

Opérations sans lien de dépendance

Il n'y a pas d'opérations effectuées par HPQ avec une personne ayant un lien de dépendance au cours des 24 derniers mois.

POURSUITES

À la date de cette déclaration de changement., il n'existe aucune poursuite légale ou judiciaire à l'encontre de HPQ ou contre l'un ou l'autres de ses actifs et dans laquelle HPQ serait une partie assujettie.

VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

À la date de cette déclaration de changement, les vérificateurs de HPQ sont KPMG S.E.C.N.R.L. ayant leur place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec H3A 0A3. Ils sont en fonction depuis le mois de novembre 2020, moment où ils ont remplacé Raymond Chabot Grant Thornton, du 50 avenue Dallaire, Rouyn-Noranda, province de Québec J9X 4S7, les anciens vérificateurs de HPQ.

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de HPQ est Services aux Investisseurs Computershare Inc. Les actions ordinaires sont transférables au bureau de Montréal, province de Québec et de Toronto, province de l'Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

L'énumération qui suit constitue la liste des contrats importants.

1) Le 29 juillet 2016, HPQ a conclu une entente avec PyroGenesis Canada Inc. (PyroGenesis) en vertu de laquelle HPQ a acquis de PyroGenesis la propriété intellectuelle de la technologie de transformation du quartz du procédé RRQ Purevap et commandé un système pilote du RRQ Purevap d'une capacité de 200 tonnes métriques par année. L'entente a été modifié en 2018 pour réduire la capacité de l'usine pilote a 50 métriques par année. PyroGenesis est une personne sans lien de dépendance avec HPQ. Le prix total de cette acquisition était de 8 260 000$, réparti, i) 1 000 000$ pour l'acquisition de la propriété intellectuelle, ii) 4 430 000$ pour la conception, la fabrication, l'assemblage, la mise en service et les tests opérationnels et, iii) 2 830 000$ pour l'essai et l'exploitation du système pilote pendant 12 mois. HPQ a versé les considérations payables au terme de cette entente qui est encore en vigueur, soit i) 1 000 000$ pour l'acquisition de la propriété intellectuelle, et ii) 4 430 000$ pour la conception, la fabrication, l'assemblage, la mise en service et les tests opérationnels. En ce qui concerne les sommes dues pour l'essai et l'exploitation du système pilote pendant 12 mois, il reste un solde de 880 000$ à payer. HPQ s'engage à payer une royauté de 10% sur les ventes de silicium, royauté qui inclut des paiements annuels minimaux. HPQ est à jour dans ses paiements annuels.

2) Le 18 août 2020, HPQ Nano Poudres Inc. (HPQ Nano), une filiale à part entière de HPQ, a signé une convention de développement relative au réacteur RSiN PUREVAP avec PyroGenesis Canada Inc. (Pyro).). Les parties à cette convention sont des personnes sans lien de dépendance. Cette convention prévoit que HPQ Nano devient le propriétaire du système développé à la suite du paiement d'une somme symbolique de 1$ et a acquis la propriété intellectuelle développée par Pyro en effectuant un paiement de 2 400 000$. La considération payable par HPQ Nano pour le développement est 542 000$, dont 389 600$ ont déjà été payé par HPQ Nano. HPQ Nano paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à Pyro qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Nano détenues à ce moment par HPQ.

3) Le 30 juin 2021, HPQ Silica Polvere Inc. (HPQ Polvere), une filiale détenue à 100% par HPQ, a signe une convention de développement de l'usine pilote du Réacteur de Silice Pyrogénée et la commercialisation future de matériaux de Silice Pyrogénée fabriqués avec cette technologie de fabrication exclusive avec PyroGenesis Canada Inc. (Pyro). Les parties à cette convention sont des personnes sans lien de dépendance. Par cette convention, Pyro accorde à HPQ Polvere l'option

d'acquérir la propriété intellectuelle et le système de fabrication de Silice Pyrogénée réalisé par l'exécution de la convention. HPQ Polvere a exercé son option en versant 3 300 000$ à Pyro. HPQ Polvere paiera une royauté de 10% sur les ventes éventuelles des produits en résultants à Pyro qui pourra convertir cette royauté contre 50% des actions ordinaires émises et en circulation de HPQ Polvere détenues à ce moment par HPQ. La considération payable par HPQ Polvere pour le développement est 600 500$, dont 109 433$ ont déjà été payé par HPQ Polvere.

4) Le 24 août 2021, HPQ a conclu une entente d'acquisition de licence et de co-entreprise (l'ACCORD) avec EBH_2 Systems SA (« EBH_2 »), une société suisse possédant une technologie d'électrolyse exclusive capable d'extraire efficacement, à partir de pratiquement n'importe quelle source d'eau, y compris l'eau salée, un hydrogène propre. Les parties à cette convention sont des personnes sans lien de dépendance. L'accord établit les modalités de la création d'une nouvelle société commune (« NEWCO ») détenue par HPQ et EBH_2 qui commercialisera, vendra et entretiendra les systèmes et produits EBH_2 en Amérique du Nord, c'est-à-dire au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les points saillants de cet accord sont :

    a. HPQ se verra accorder par EBH_2 une licence mondiale permanente pour vendre des produits dans lesquels les génératrices EBH_2 sont incorporées, dans toutes les Technologies HPQ, si les génératrices EBH_2 sont utilisées exclusivement pour alimenter de manière autonome la Technologie HPQ ou les Technologies HPQ

    b. HPQ et EBH_2 conviennent de créer une nouvelle entreprise commune à 50/50 (NEWCO) qui sera chargée de commercialiser, de vendre et d'entretenir les systèmes et produits EBH_2 en Amérique du Nord. EBH_2 accordera à NEWCO une licence exclusive permanente pour la commercialisation, la vente et le service de systèmes et produits EBH_2 en Amérique du Nord (Canada, Mexique et États-Unis). HPQ créera NEWCO en tant que société canadienne, HPQ et EBH_2 ayant une participation de cinquante pour cent (50%).

    c. HPQ accepte qu'à partir de 5 ans, mais pas plus de 10 ans à partir de la date de réception de la première livraison commerciale de systèmes EBH_2 prêts à être vendus en Amérique du Nord par NEWCO, EBH_2 peut à tout moment et à sa seule discrétion, choisir d'acheter la participation de HPQ dans NEWCO en échangeant la participation de HPQ dans NEWCO contre une redevance permanente de huit pour cent (8%) sur les ventes brutes de NEWCO.

HPQ paiera à EBH_2 la licence groupée HPQ-EBH_2 conformément au calendrier de paiement et aux conditions énoncées ci-dessous :

- HPQ effectuera un paiement en espèces à EBH_2 de cinq cent mille dollars américains (500 000 $ US) (« la composante en espèces de la transaction »),
- HPQ émettra en EBH_2 10 000 000 d'unités (« Unité ») à un prix de 0,70 $ CAN par unité (« La composante en actions de la transaction »). Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un (1) bon de souscription d'action ordinaire (« bon de souscription ») de HPQ. Chaque bon de souscription permettra à EBH_2 d'acheter une action ordinaire du capital social de HPQ au prix d'exercice de 0,75 $ pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture de la transaction. Chaque action ordinaire émise en vertu des unités aura une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la date de son émission. La composante en actions de la transaction est soumise à la Bourse de croissance TSX et aux approbations réglementaires habituelles.
- Il est convenu que la composante en espèces de la transaction et la composante en actions de la transaction seront payées après qu'un tiers indépendant aura vérifié que le processus EBH_2 fonctionne et peut être mis à l'échelle pour répondre aux besoins énergétiques de HPQ Technologies, sur la base des étapes suivantes :

- Un tiers indépendant, choisi par les parties, sera mandaté pour confirmer que le module de démonstration de voyage d'EBH_2 peut générer 1 000 watts par heure (1 kW par heure), 24 kW par jour, 168 kW ou 0,17 mW d'énergie sur 7 jours à partir d'un litre d'eau (H_20). À la réception de la confirmation que la production et les autres étapes ont été atteintes, la composante en espèces de la transaction sera versée à EBH_2 et 5 000 000 de parts de la composante actions de la transaction seront également émises à EBH_2.
- Un tiers indépendant, choisi par les parties, sera mandaté pour confirmer que le système EBH_2 peut être mis à l'échelle pour répondre aux besoins énergétiques de HPQ Technologie. Dès la réception de la confirmation que la production et les autres étapes convenues ont été atteintes, 4 000 000 de parts de la composante actions de la transaction seront également émises à d'EBH_2.
- Après avoir démontré avec succès qu'un système EBH_2 peut produire l'énergie nécessaire pour alimenter l'usine pilote HPQ PUREVAP™ QRR, les 1 000 000 de parts restantes de la composante actions de la transaction seront émises à d'EBH_2.
- Une première étape de l'ACCORD a été réalisée le 18 septembre 2021 par la conclusion et la signature de l'entente de licence mondiale permanente prévue au premier point ci-haut. HPQ n'a versé aucune considération en espèce ou en émission d'actions, étant donné que les tests ne sont pas encore concluants.

Des copies de ces documents peuvent être consultées, sans frais, entre 10.00 heures et 16.00 heures, du lundi au vendredi, au bureau de la CETEQ, au 1115 est, rue de Louvain, bureau 204. Montréal, Québec H2M 2E6 jusqu'à la levée de l'assemblée et pendant une période de 30 jours par la suite.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralité

Principaux produits et services

1. Les principaux produits que la société prévoit commercialiser sont :
    - Le silicium métal (Si) produit avec la technologie *RRQ PUREVAP™*
        a. Pour les applications aluminium
        b. Pour les applications chimiques
    - Les poudres de Silicium
        a. De taille micrométrique, faites à partir de silicium produit avec le *RRQ PUREVAP™* qui seront initialement transformées en poudre micrométrique par des fournisseurs externes :
            i. Pour la vente aux fabricants d'anode utilisé dans les batteries Li-Ion
            ii. Pour la vente aux fabricants de produits à base de nitrure de silicium (Si_3N_4)
        b. De taille nanométrique, faites à partir de silicium produit avec le *RRQ PUREVAP™* qui seront transformées en poudre de taille nanométrique avec le *RSIN PUREVAP™* que nous sommes en train de développer.
    - La Silice Pyrogénée produite par le réacteur PyroGenesis développe pour HPQ avec l'assistance de financement du gouvernement fédéral (SDTC 33% des coûts) et du gouvernement provincial (Technoclimat 30% des coûts) :
        a. Pour les marchés des peintures et des enduits
        b. Pour les marchés des adhésifs et des saillants

c. Pour les marchés pharmaceutiques

d. Cosmétiques

e. Autres

- La commercialisation des réacteurs d'hydrogène de EBH_2 Amérique du Nord dans un premier temps dans le créneau soit le Générateur autonome pour maisons et commerciales

Stade de développement des principaux produits et services

(iii). Procédé RRQ Purevap

Il reste une dernière phase de recherche et développement à compléter dans ce projet avant l'atteinte des étapes de commercialisation à grande échelle de cette technologie et des produits afférants.

- Le solde des investissements requis est de 880 000$, paiements que seront étalés sur douze (12) mois, commençant avril 2022, à partir des fonds disponibles de la société.
- Les travaux seront effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu des contrats signées entre les parties.
- Toutes les approbations règlementaires requissent pour la dernière phase ont déjà été obtenues.
- Ayant déjà reçu des démonstrations d'intérêts de la part d'acheteur potentiel, la société prévoit commencer la commercialisation des produits silicium fait avec le RRQ Purevap dans les mois suivants la mise en service de l'usine pilote.

Procédé RSiN Purevap

La prochaine phase de recherche et développement dans ce projet sera réalisée par la construction d'un équipement de validation du potentiel de mise à niveau commerciale de la technologie et son opération.

- Il reste un solde de paiement de 152 400$ que sera fait selon l'avancement de la fabrication de l'équipement.
- Les travaux seront effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu des contrats signées entre les parties.
- Ayant déjà reçu des démonstrations d'intérêts de la part d'acheteur potentiel, la société prévoit commencer la pré-commercialisation des produits nanosilicium faits avec le RSiN Purevap dans les mois suivants la mise en service de l'équipement.

Procédé de Silice Pyrogénée

Il reste deux (2) phases de recherche et développement à compléter dans ce projet avant l'atteinte des étapes de commercialisation à grande échelle de cette technologie et des produits afférants.

- Le solde des investissements que HPQ sera requise de faire est de 491 067$, paiement qui seront étalés sur dix-huit (18) mois, faits à partir des fonds disponibles de la société.
- Les travaux seront effectués par le fournisseur de technologie de la société, PyroGenesis Canada Inc, en vertu des contrats signées entre les parties.

- Ayant déjà reçu des démonstrations d'intérêts de la part d'un joueur important dans le marché de la Silice Pyrogénée, la société prévoit commencer la commercialisation des produits faits dans les mois suivants la mise en service de l'usine pilote.

Réacteurs d'hydrogène de EBH2

Les étapes de recherche et développement associées au réacteur d'hydrogène de EBH2 SA sont terminées. Il ne reste qu'à compléter l'étape de validation de la technologie par les experts indépendants avant de pouvoir commencer la commercialisation des systèmes. À la suite de la validation de la technologie, un solde de 500 000US$ restera à payer, à partir des fonds disponibles de la société.

Exploitation

(i) L'exploitation consiste en la production de silicium avec le procédé RRQ Purevap, la production de nano matériaux de silicium avec le procédé RSiN Purevap, et la fabrication de silice pyrogénée avec réacteur de silice pyrogénée.

(ii) Procédé RRQ Purevap

Durant les phases de démarrages des activités, l'exploitation des équipements de production, sera faite par des employés du fournisseur de technologie, et ce, aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour que soit formés les employés de la HPQ.

Procédé RSiN Purevap

Durant les phases de recherche, développement et de démarrage, l'exploitation des équipements sera faite par des employés du fournisseur de technologie, PyroGenesis.

Procédé de Silice Pyrogénée

Durant les phases de recherche, développement et de démarrage, l'exploitation des équipements sera faite par des employés du fournisseur de technologie, PyroGenesis.

(iii) Procédé de fabrication RRQ Purevap

Les équipements de production sont la propriété de la société et ils sont hébergés dans l'usine de PyroGenesis.

Procédé de fabrication RSiN Purevap

Les équipements utilisés durant les phases de recherche, développement et de démarrage, sont la propriété de la société et ils sont hébergé dans l'usine de PyroGenesis.

Procédé de fabrication de Silice Pyrogénée

Les équipements utilisés durant les phases de recherche, développement et de démarrage sont la propriété de la SDTC et ils sont hébergés dans l'usine de PyroGenesis.

(iv) Les modalités de paiements sont couvertes par les contrats signés en HPQ, ou ses filiales et PyroGenesis, et les paiements sont en règle.

(v) Le fournisseur de technologie détient toutes les compétences et connaissances nécessaires.

(vi) Les matières premières requissent pour les opérations sont standard et la société ne prévoit aucun problème à s'en procurer auprès de fournisseurs locaux.

(vii) Seuls les brevets ont de l'importance.

(viii) Les activités du secteur sont permanentes.

(ix) Les activités se pousuivront selon les ententes ponctuelles habituelles.

(x) Elles sont présentement difficiles à évaluer, mais les avantages environnementaux sont la marque de commerce des nouveaux procédés que nous commercialisons.

(xi) Présentement, la Société à fait le choix stratégique de sous-traiter les aspects R&D et ingénieries de ses opérations à son fournisseur de technologie, PyroGenesis, au travers d'une entente de partenariat centré sur le fait que HPQ finance 100% des coûts de R&D et va garder 90% des revenus générés par les opérations. La différence ayant à PyroGenesis. C'est ce qui explique que présentement la Société ne contre que quatre (4) employés. Au cours des prochains 12 mois la société prévoit commencer à recruter ses propres employés.

(xii) La règlementation ou la conjncture politique ne doivent pa savoir des effets importants sur les activités de la société.

(xiii) La société ne connait pas de risque relativement à ses activités étrangères à moyen terme.

Marché

(i) Le segment marché pour les produits silicium faits avec le procédé RRQ Purevap, les nano poudres faites avec le procédé RSiN Purevap et la silice pyrogénée seront les créneaux industrielles (vente B2B) dans les marchés Nord-Américain et européen pour commencer.

(ii) Les tendances de marchés indiquent qu'il existe un déficit dans les capacités de production pour les produits silicium, les nano matériaux de silicium pour les batteries et la silice pyrogénée.

(iii) Les produits ont des utilisations industrielles et les cahiers de charge des acheteurs éventuels sont assez standard. Dès que possible, lors des phases de mise en service des unités pilotes, des produits seront envoyés à des acheteurs potentiels avec qui nous avons déjà signé des NDA.

(iv) Les technologies que nous développons sont des technologies de rupture et nous avons l'intention de maintenir nos avantages concurrentiels en continuant d'investir dans la R&D.

(v) Les effets potentiels de telles mesures sont inexistants.

(vi) Il n'y a aucune variation saisonnière dans la demande pour nos produits.

Plans et stratégies de commercialisation

(i) En ce qui regarde les produits silicium faits avec le procédé RRQ Purevap, le plan est de commencer leur commercialisation dans les mois suivant la mise en service de l'usine pilote (prévue pour Q2 2022). Pour ce qui est des nano poudres faites avec le procédé RSiN Purevap, des étapes préliminaires de commercialisation sont prévues pour 2022, mais le plan est de commencer leur commercialisation dans les mois suivant la mise en service de l'usine et la validation de mise à niveau commerciale (prévue de façons provisoires pour Q1 2023) et pour la silice pyrogénée, le plan est de commencer sa commercialisation dans les mois suivant la mise en service de l'usine pilote (prévue pour Q2 2023). Au début, la commercialisation sera la responsabilité unique du PDG de HPQ, mais les plans sont de grossir l'équipe de direction de HPQ avec des responsables marketing et ventes.

(ii) Nos produits sont requis par des acheteurs industriels qui les utilisent dans la fabrication de leurs produits, la commercialisation s'adressera à ce type industriel. Le plan sera de faire connaitre les avantages uniques des produits via un stratégie marketing B2B et une participation aux foires commerciales ou les acheteurs industrieux seront présents.

(iii) La ventillation des coûts des programmes de commercialisation pour les 2 prochaines années, sont inclus dans les prévisions gudgétaires.

(iv) Les prix seront soit négociés de gré à gré ou les prix spots seront utilisés pour les ventes sur les marchés spots. Nous serions ouverts à offrir des remises sur le volume dans certaines conditions.

(v) Les services après-vente, l'entretien et les garanties ne constituent pas un facteur important étant donné leur inexistence.

Conditions concurrentielles

(i) En ce qui regarde les produits silicium, les principaux compétiteurs sont :

- FERROGLOBE PLC
- Elkem ASA
- The Rima Group
- PCC Group
- Plusieurs fabricants chinois

En ce qui regarde les nano produits de silicium, les principaux compétiteurs sont :

- Tekna
- Group 14
- Advano

En ce qui regarde les produits de silice pyrogénée, les principaux compétiteurs sont :

- Evonik Industries
- Cabot Corporation
- Wacker Chemie AG

(ii) En ce qui regarde les produits silicium, les principaux facteurs de concurrence sont :

- La pureté des matériaux produits
- Les coûts de fabrication, et cela est relatif à :
    i. La quantité de matières premières requissent pour produire une (1) tonne
    ii. La pureté des matière premières requissent
    iii. Les coûts de l'énergie
- Les coûts d'investissement pour construire une usine

En ce qui regarde les nano produits de silicium, les principaux facteurs de concurrence sont :

- La taille et l'uniformité des nano matériaux produits
- Les coûts de fabrication, et cela est relatif à :
    i. La pureté des matière premières requissent
    ii. Les pertes matières
    iii. Les coûts de l'énergie
- Les coûts d'investissement pour construire une usine

En ce qui regarde les produits de silice pyrogénée, les principaux facteurs de concurrence sont :

- La composition chimique des produits de silice pyrogénée

- Les coûts de fabrication, et cela est relatif à :
    i. La pureté des matière premières requissent
    ii. Les pertes matières
    iii. Les coûts de l'énergie
    iv. Les facteurs environnementaux.
- Les coûts d'investissement pour construire une usine

(iii) Les produits subventionnés par la Chine qui sont vendus à rabais dans nos marchés

Développements futurs

Tous les projets de la société seront en phase de pré-production commerciale durant les douze (12) prochains mois. Il est donc difficile de spéculer sur les étapes supplémentaires qui pourraient être nécessaires. A ce stade, la société n'en voit pas.

Protection de l'exclusivité

(i) En ce qui regarde la technologies RRQ Purevap, elle est protégée par deux (2) demandes de brevet distinct, plus un cahier de savoir-faire détaillé. Le premier brevet est valide jusqu'en 2035 alors que le second est valide jusqu'en 2039.

En ce qui regarde la technologie NSIR Purevap, elle est protégée par une (1) demande de brevet plus un cahier de savoir-faire détaillé. De plus, lorsque nécessaire de nouveaux brevets pourraient être demandés. Le brevet est valide jusqu'en 2040.

En ce qui regarde la technologie pour la silice pyrogénée, elle est protégée par une (1) demande de brevet plus un cahier de savoir-faire détaillé. De plus, lorsque nécessaire de nouveaux brevets pourraient être demandés. Le brevet est valide jusqu'en 2041.

(ii) S. O.

(iii) En plus de limiter la distribution de documents techniques, les informations nécessaires ne sont fournies qu'après la signature d'entente de confidentialité.

Prêts

L'entreprise n'a pas d'actrivité de prêts. Cependant, en terme de placement et de financement, l'entreprise procède par voie de financement et prêt sur débenture non garantie et sur placement privé auprès d'investisseurs qualifiés au moyen de financements exemptés de prospectus sans toutefois écarter ce moyen éventuellement.

INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR RÉSULTANT

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale et constitution

À la réalisation du CDA, aucun changement ne s'effectuera dans la constitution de HPQ sauf quant à la domination sociale de laquelle le mot « ressources » sera supprimé pour qu'elle devienne HPQ-Silicon Inc. ou tout autre nom semblable qui pourra être convenu par le Directeur des services des corporations et HPQ. La société demeurera sous l'égide de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et l'adresse de son siège social restera au 3000, rue Omer-Lavallée, bureau 306, à Montréal, Province de Québec H1Y 3R8.

Liens inter sociétés

Les activités de la société HPQ Silicium sont regroupées autour de 4 créneaux :

1) Le projet *RRQ PUREVAP™*,

   Cette division est responsable du développement du *Réacteur de Réduction de Quartz (« RRQ ») PUREVAP™*, une technologie de rupture, en cours de brevet, que permet la transformation de quartz (SiO2) en silicium (Si) de haute pureté, en une seule étape, réduisant ainsi ses coûts de fabrication, sa demande énergétique et son empreinte carbone.

2) HPQ NANO Poudres de Silicium Inc,

   Cette filiale, dont l'émetteur résultant détient 100% des droits de votes et qui est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est responsable du développement du *Réacteur de Silicium Nano (« RSiN ») PUREVAP™*, une autre technologie de rupture, en cours de brevet, qui permettra la transformation du silicium (Si) produit par le *RRQ PUREVAP™* en un large éventail de nano/micropoudres sphériques de taille variable et contrôlée, et en nanofils de silicium.

3) HPQ Silice Polvere Inc.

   Cette filiale, dont l'émetteur résultant détient 100% des droits de votes et qui est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions , est responsable du développement d'un nouveau procédé à base de plasma (Réacteur de Silice Pyrogénée) qui permettra de transformer directement le quartz en silice pyrogénique, supprimant ainsi l'utilisation de produits chimiques dangereux dans sa fabrication et en éliminant la production de chlorure d'hydrogène gazeux (HCl) associé à sa fabrication.

4) Projets d'Hydrogène de HPQ

   i. EBH2 Amérique du Nord Inc

      Cette filiale, dont l'émetteur résultant détiendra 50% des droits de votes et qui sera constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions sera responsable de la commercialisation en Amérique du Nord des technologies de fabrication d'hydrogène par électrolyse développé par la société Suisse EBH_2 SAS.

   ii. Le projet HPQ H_2

      Cette division sera responsable du développement de procédé de fabrication d'hydrogène par hydrolyse de nanosilicium et d'autre métaux.

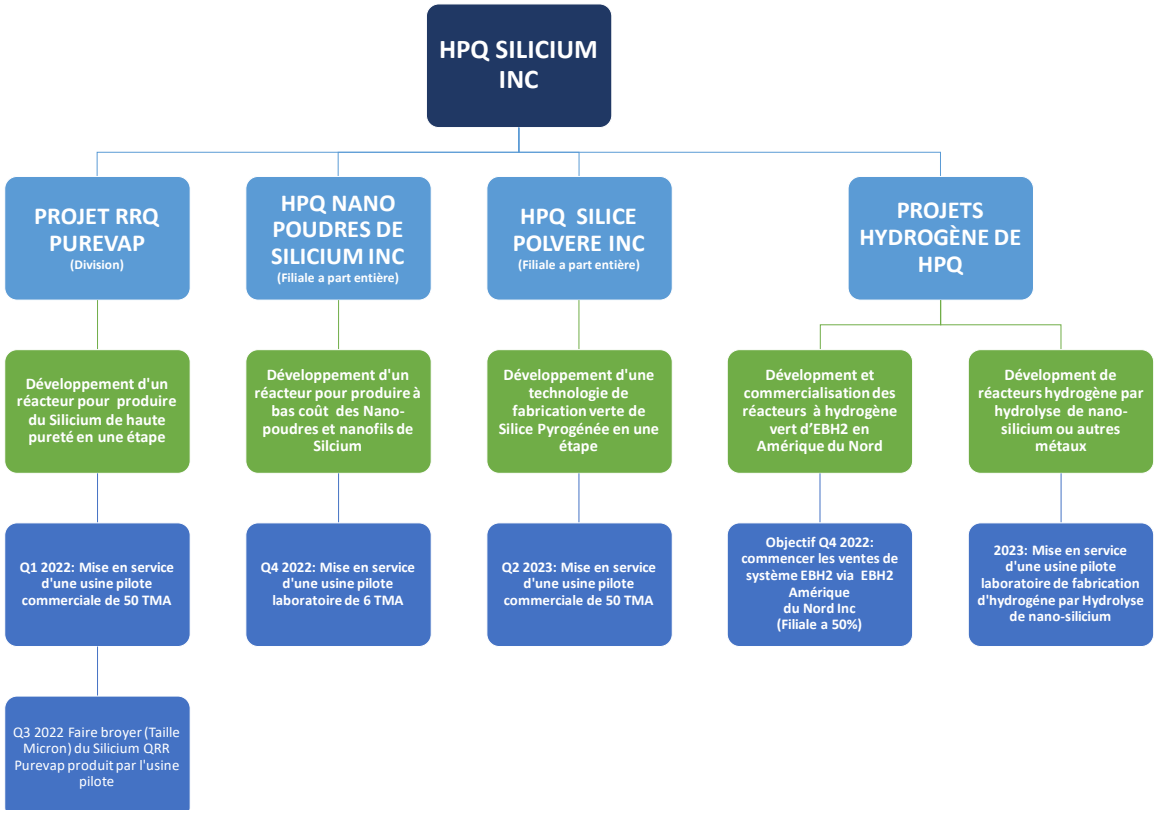

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Objectifs commerciaux déclarés

Activité silicium

HPQ est à l'avant-plan des développements de l'innovation dans le domaine de la fabrication de silicium vert à faible coût depuis 2015 parce que même si le silicium et un élément chimique très abondant, il demande un affinage stratégique.

Le silicium est l'élément le plus abondant dans la croûte terrestre après l'oxygène. Il est extrait principalement sous forme de quartz puis transformé en silicium "métal" par électrométallurgie. En fonction de son niveau de pureté, il intervient dans la composition de multiples matériaux de pointe allant des alliages d'aluminium aux semi-conducteurs en passant par les silicones et les cellules photovoltaïques.

Son affinage et sa transformation en produits à haute valeur ajoutée sont très complexes et fortement consommateurs d'énergie et de produits chimiques. Chaque étape de transformation est maîtrisée par un petit groupe d'acteurs spécialisés, majoritairement localisés en Asie.

La délocalisation historique en Asie de la fabrication du silicium métal faisait que le Silicium était considéré comme une substance dont la criticité était ambivalente, mais depuis 2021, l'importance des critères ESG dans les décisions d'achats combiné aux effets de la COVID sur les chaines d'approvisionnements, force une refonte de cette approche.

De plus, comme le silicium (Si) est un élément stratégique de premier plan, essentiel dans la révolution vers les énergies renouvelables (« RÉR ») et la décarbonisation de l'économie en cours, explique pourquoi l'importance et la criticité du Silicium dans le développement d'une économie moins dépendante aux énergies carbones va aller en augmentant.

Toutefois puisque le silicium n'existe pas dans la nature, le fait demeure qu'il doit être extrait de quartz

(SiO2) à travers un procédé coûteux et énergivore, et c'est là où HPQ se distingue en proposant des solutions innovantes à base de silicium (Si) et en développant organiquement un portefeuille unique de produits en silicium (si) à haute valeur ajoutée.

La technologie *RRQ PUREVAP™* que développe HPQ aura des applications commerciales dans les marchés adressables de plusieurs milliards de dollars US suivant.

Activité Silice pyrogénée:

En 2021, HPQ c'est attaqué aux développements de l'innovation dans le domaine de la fabrication de silice pyrogénée vert à faible coût.

Les procédés traditionnels de fabrication de la silice pyrogénée sont gourmand en capitaux, car la matière première nécessaire à sa fabrication, le tétrachlorure de silicium, ne peut être fabriquée que par une usine de polysilicium.

Le nouveau procédé plasma de HPQ Silice Polvere permet une transformation directe de la silice (Quartz, SiO2) en Silice Pyrogénée, enlevant le besoin d'utilisation de produit chimique néfaste lors de la fabrication de la Silice Pyrogénée et élimine la production de chlorure d'hydrogène gazeux (HCI) associé à sa fabrication. Ainsi, puisque le nouveau procédé utilise le quartz comme matière première, les besoins en capitaux ne représenteront qu'une petite fraction de ce qui est nécessaire pour construire une usine traditionnelle de Silice Pyrogénée.

La silice pyrogénée est une poudre microscopique blanche de haute surface et faible densité apparente. Ses utilisations commerciales englobent diverses industries telles que les soins personnels, les produits pharmaceutiques, l'agriculture (alimentation humaine et animale), les adhésifs, les mastics, la construction, les batteries et l'automobile, pour n'en citer que quelques-unes.

La technologie du Réacteur Plasma de Silice Pyrogénée que développe HPQ Silice Polvere est une technologie de rupture qui va permettre la production de Silice Pyrogénée verte en respect des principes ESG et ainsi ouvrir la porte à une plus grande utilisation de la Silice Pyrogénée dans plusieurs secteurs stratégiques avec des applications commerciales qui ont déjà des marchés adressables.

Activité hydrogène :

Le potentiel de pouvoir utiliser des nanopoudres de silicium, produit par le *RSiN PUREVAP™* que développe HPQ NANO, pour faire de l'hydrogène par hydrolyse a amené HPQ à s'intéresser à ce marché extrêmement prometteur pour la décarbonisation de l'économie.

L'hydrogène (H) est un gaz incolore, inodore et inflammable. C'est aussi l'élément le plus abondant de l'univers. Il est présent à l'état naturel sur la terre, mais surtout en combinaison avec d'autres éléments, comme avec l'oxygène dans l'eau (« H2O »). L'hydrogène peut être isolé de l'eau, des combustibles fossiles, ou de la biomasse et servir de vecteur énergétique ou de combustible.

L'hydrogène est l'un des carburants qui ont alimenté la fusée qui a envoyé des humains sur la Lune en 1969, et il pourrait maintenant aider le monde à atteindre ses objectifs climatiques de décarbonisation puisque l'hydrogène est un vecteur d'énergie utile, car à poids égal, sa valeur énergétique est supérieure à celle de tous les combustibles chimiques.

L'hydrogène peut être produit à partir de combustibles fossiles ou de la biomasse, ou à l'aide d'un procédé appelé électrolyse, qui décompose l'eau grâce à un courant électrique et d'un procédé appelé hydrolyse qui décrit une réaction chimique au cours de laquelle il y a rupture de liaison d'une molécule par l'eau.

Pour commencer, la stratégie Hydrogène de HPQ sera axé autour de :

1. La technologie de réacteurs à hydrogène vert que développe EBH_2 SYSTEMS SA a le potentiel d'être une véritable technologie d'électrolyse de rupture qui permettrait la production à faible coût d'hydrogène vert.

Les réacteurs à hydrogène vert d'EBH2 étant évolutifs, adaptables et pouvant produire, à la demande, les quantités d'hydrogène vert nécessaires pour alimenter de nombreuses applications, ouvre ce produit à une grande panoplie d'applications commerciales qui ont déjà des marchés adressables très importants.

2. Les technologies de réacteur à hydrogène base sur le principe de fabrication d'hydrogène par hydrolyse des nanopoudres de Silicium fabriqué par le *RSiN PUREVAP™*.

   HPQ prévoit développer son potentiel afin qu'elle soit une véritable technologie de rupture qui permettrait une production de forte quantité à d'hydrogène sur demande sans avoir besoins de moyens de transport de l'hydrogène sous-pressions.

Jalons

Les principaux événements qui doivent se produire dans les 12 mois suivant le CDA sont :

- pour l'activité silicium et son projet RRQ Purevap, la mise en fonction de son usine pilote, ce qui devrait représenté pour la société des dépenses nettes de 616 500 $
- pour l'activité silicium et son projet RSiN Purevap, la continuation du fonctionnement du RSiN Purevap Gen1 et la construction de l'équipement de validation de la mise à l'échelle commerciale, soit le RSiN Purevap Gen2, ce qui devrait représenté pour la société des dépenses nettes de 322 400 $
- pour l'activité silice pyrogénée, l'avancement de la construction de l'usine pilote ce qui devrait représenté pour la société des dépenses nettes de 207 046 $.
- de plus, la société devra encourir à titre de frais de recherches, de développements et de demandes de brevets, des dépenses de 132 100$
- pour le projet EBH2, des tests devront être réalisés pour valider la technologie amenant la société à effectuer des dépenses nettes de 655 000$

INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES CONSOLIDÉES AUDITÉES

	Exercice terminé le 31 décembre 2021	Exercice terminé le 31 décembre 2020	Exercice terminé le 31 décembre 2019
Autres (revenus) dépenses	(536 572)	296 780	(44 719)
Dépenses totales	5 794 694	1 088 371	1 339 622
Revenu (perte) net	(6 331 266)	(791 591)	(1 384 341)
Par action émise	(0.02)	(0.01)	(0.01)
Par action diluée	(0.02)	(0.01)	(0.01)
Actif total	21 722 779	17 662 836	10 854 176
Passif total long terme	2 789 194	4 651 082	3 665 427
Capital-actions	53 375 574	41 148 645	34 586 394
Déficit	(35 043 329)	(28 659 966)	(28 054 410)

	Trimestre 31 déc. 2021	Trimestre 30 sept. 2021	Trimestre 30 juin 2021	Trimestre 31 mars 2021	Trimestre 31 déc. 2020	Trimestre 30 sept. 2020	Trimestre 30 juin 2020	Trimestre 31 mars 2020
Autres (revenus) dépenses	(431 031)	(377 868)	(540 634)	812 961	(194 993)	321 639	229 305	(59 171)
Revenu (perte) tiré des activités poursuivies	(5 158 711)	(684 978)	(993 896)	506 319	(529 234)	60 744	(54 639)	(268 462)
Revenu net/(perte)	(5 158 711)	(684 978)	(993 896)	506 319	(529 234)	60 744	(54 639)	(268 462)

DESCRIPTION DES TITRES

À la réalisation du CDA, le capital-actions de l'émetteur résultant sera le même que celui de HPQ à la date de cette déclaration de changement à l'inscription.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ PRO FORMA

Structure du capital consolidé pro forma

Désignation des titres	Montant autorisé ou devant être autorisé	Encours, compte tenu de l'opération
Actions ordinaire	Illimité	356 644 358[(1)]
Bons de souscription	36 849 012	36 849 012
Options	21 100 000	16 985 000

Le déficit consolidé est de 35 043 329 $
Le nombre de titres visés par les options est 16 985 000

Capital-actions sur la base de la dilution maximale

Actions ordinaires	Nombre	Pourcentage
Actions ordinaire émises et en circulation	356 644 358[(1)]	86,02
Actions ordinaires disponibles bons de souscription	36 849 012	8,89
Actions ordinaires réservées pour exercice d'options	21 100 000	5,09

Tableau pour les actions

Actions ordinaires	Nombre
Actions ordinaire émises et en circulation	356 644 358[(1)]

Tableau pour les bons de souscription

Bons de souscription	Nombre
Bons de souscription en circulation	36 849 012

(1) Ce montant représente les 346 644 358 actions émises et en circulation de HPQ et les 10 000 000 à émettre à EBH2 pour finaliser l'entente avec cette dernière.

Tableau pour les options

Options	Nombre
en circulation	16 985 000

Options d'achat d'actions

À la date de la déclaration de changement à l'inscription, le régime d'options de l'émetteur résultant sera le régime d'options de HPQ. Voir l'item Régime d'options d'achat d'actions à la page 31.

Le tableau suivant indique les options détenues, en date du 2 mai 2022, par les administrateurs, les officiers et les consultants de HPQ, lesquelles options seront celles que détiendront les administrateurs et les officiers, qui seront les mêmes, dans l'émetteur résultant, à la date due la déclaration de changement à l'inscription. Ces options seront en vigueur pour le CDA.

RÉGIME D'OPTIONS

No. Cert.	Émises à	Date d'émission	Prix d'exercice	Date d'expiration	Solde
P16 C-010	Patrick Levasseur	27/12/17	0,12$	29/12/22	600 000
P16 C-011	Bernard Tourillon	27/12/17	0,12$	29/12/22	600 000
P16 C-013	François Rivard	27/12/17	0,12$	29/12/22	450 000
P16 C-015	Consultant	27/12/17	0,12$	29/12/22	350 000
				Total :	**2 000 000**
P21 C-001	Patrick Lervasseur	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 400 000
P21 C-002	Bernard Tourillon	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-003	Noëlle Drapeau	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-004	François Rivard	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-005	Robert Robitaille	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-006	Consultant	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-007	Richard Mimeau	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-008	Peter Smith	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-009	Daryl Hodges	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-010	Consultant	20/12/21	0,55$	20/12/23	250 000
				Total :	**9 650 000**
P21 C-011	Bernard Tourillon	20/12/21	1,00$	20/12/26	3 000 000
P21 C-012	Noëlle Drapeau	20/12/21	1,00$	20/12/26	250 000
P21 C-013	François Rivard	20/12/21	1,00$	20/12/26	1 000 000
P21 C-014.	Consultant	20/12/21	1,00$	20/12/26	1 000 000
P21 C-015	Richard Mimeau	20/12/21	1,00$	20/12/26	85 000
				Total :	**5 335 000**
				Grand total :	**16 985 000**

Capital-actions sur la base de la dilution maximale

Le tableau suivant indique le capital-actions sur la base de la dilution maximale de l'émetteur résultant en assumant qu'à la réalisation du CDA la dilution sera la même que celle de HPQ au 2 mai 2022 et effectif à la réalisation du CDA

Actions ordinaires	Nombre	Pourcentage
Actions ordinaires émises et en circulation	356 644 358	86,02%
Actions ordinaires disponibles pour exercice de bons de souscription	36 849 012	8,89%
Actions ordinaires réservées pour exercice d'options	21 100 000	5,09%

FONDS DISPONIBLES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Fonds disponibles

Pour les fins de ses opérations durant les 18 prochains mois suivant la réalisation du CDA

Fonds disponibles	**Anticipés à la réalisation du CDA**
Fonds de roulement au 28 février 2022	4 068 367,00 $
Exercice d'option en mars 2022	36 000,00 $
Placement privé anticipé avant la réalisation du CDA	3 600 000,00 $
Moins dépenses faites avant la réalisation du CDA (Mars 2022 – Juin 2022)	(1 596 513,00 $)
Total des fonds disponibles pour réalisation du CDA	6 107 854,00 $

Objectifs principaux

Dépenses dans les 18 mois suivant le CDA pour l'activité silicium:

Utilisation des fonds disponibles	**Montants estimés**
Frais de GNA prévus pour 18 mois (Juillet 2022 – Décembre 2023)	2 632 740,00 $
Frais NET de R&D prévus pour 18 mois (Juillet 2022 – Décembre 2023)	
Projet Usine Pilote RRQ PUREVAP	1 185 000,00 $
Projet HPQ NANO (NSiR PUREVAP)	472 400,00 $
Projet HPQ POLVERE (SILICE PYROGÉNÉE)	521 067,00 $
Projet EBH_2	0,00 $
Autres : Frais Brevet	198 000,00 $
TOTAL FRAIS	5 009 207,00 $
FOND DE ROULEMENT NON DÉDIÉ	1 098 647,00 $
Total des fonds disponibles de l'émetteur résultant	6 107 854,00 $

Dividendes

Il n'y a pas de restriction dans les statuts de constitution de l'émetteur résultant ou d'autre part qui pourrait empêcher l'émetteur résultant de déclarer et de verser des dividendes, sauf bien entendu son état des liquidités. Cependant, l'émetteur résultant prévoit utiliser ses fonds disponibles pour l'accroissement et le développement de ses activités. Il compte réinvestir ses bénéfices pour les fins de ses opérations et ne prévoit pas à court terme déclarer et verser des dividendes. Ainsi, les administrateurs de l'émetteur résultant décideront, dans l'avenir de l'opportunité d'établir une politique interne de dividendes.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

À la connaissance de HPQ, il n'y aura aucun individu ou personne qui détiendra, directement ou indirectement, ou contrôlera 10% ou plus des actions ordinaires de l'émetteur résultant à la réalisation du CDA.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Nom, adresse, poste et titres détenus

Les administrateurs et les dirigeants de HPQ seront les administrateurs et les dirigeants de l'émetteur résultant à la réalisation du CDA. Le tableau suivant indique le nom, l'adresse, le poste chez HPQ, et le nombre d'actions détenues ou contrôlées, ainsi que le pourcentage de détention à la date du 2 mai 2022 et à la réalisation du CDA chez l'émetteur résultant. Chaque administrateur exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin avant conformément aux règlements de l'émetteur résultant.

Nom, province/état/pays de résidence et poste occupé	Administrateur depuis (j-m-a)	Pourcentage de titres détenus	No. d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise, directe et indirecte, est exercée	Occupation principale et, si non préalablement élu, occupation principale au cours des cinq dernières années
Bernard J. Tourillon (2) Québec, Canada Chef de la direction	13-07-06	2,42	8 371 850	Président et Chef de la direction de HPQ
Patrick Levasseur (2) Québec, Canada Administrateur	18-06-09	1,41	4 900 875	Vice-Président et chef des opérations de HPQ et président de COB
Richard Mimeau Québec, Canada Administrateur	01-05-13	0,12	410 500	Directeur général de CETEQ, société œuvrant dans des activités d'environnement.
Robert Robitaille (1) Québec, Canada Administrateur	19-06-08	0,90	3 130 318	Président et associé principal de Groupe Soprodev (1990) INC., société de gestion
Peter H. Smith Québec, Canada Administrateur	20-02-15	0,14	500 000	Administrateur de la société d'exploration Fancamp Exploration Ltd
Noëlle Drapeau (1) Québec, Canada Secrétaire et administrateur	18-06-09	0,34	1 192 200	LLL., MBA, PMP
Daryl Hodges (1) (2) Ontario, Canada Administrateur	03-08-16	0,34	1 179 500	Président de Ladykirk Capital Advisors, consultant, conseiller en investissement
François Rivard Québec, Canada Chef des finances		0,62	2 143 750	Chef des finances de HPQ

(1) Membre du Comité d'audit. (2) Membre du Comité technique.

L'émetteur résultant prévoit constituer 3 comités du conseil d'administration, soit le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité technique. Chaque comité sera composé de 3 membres.

Le comité d'audit sera composé de Noëlle Drapeau, Robert Robitaille et Daryl Hodges.

Le comité de rémunération sera composé de Robert Robitaille, Richard Mimeau et Daryl Hodges.

Le comité technique sera composé de Bernard Tourillon, Patrick Levasseur et Daryl Hodges.

Membres de la direction

Bernard Tourillon, président et chef de la direction, administrateur

Bernard Tourillon est âgé de 57 ans et est détenteur d'un B.A.A et M.B.A. au cours des cinq dernières années, il a été président et chef de la direction de HPQ Silicon Resources Inc., Montréal, Québec. Il a plus de 40 ans d'expérience en finances et en affaires. Il va consacrer 100% de son temps aux affaires de l'émetteur résultant. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Noëlle Drapeau, secrétaire, administrateur

Noëlle Drapeau est âgée de 68 ans, avocate de formation, LL.L., MBA et PMP possède plus de quarante ans d'expérience dans le domaine du droit commercial. Elle est certifiée ITIL Foundation en gestion de service TI. Madame Drapeau réalise des projets de mise en place et d'implantation de meilleures pratiques dans des domaines d'activités compétitifs et réglementés. Elle est reconnue pour ses projets de développement et d'optimisation de processus d'affaires, de gestion et d'opérations dans les secteurs d'activités des produits de placement, des technologies de l'information, des institutions financières et des télécommunications. Elle consacrera à l'émetteur résultant, comme depuis plus de cinq ans au sein de HPQ, le temps requis par sa fonction de secrétaire et de membre de comité, ayant ses propres activités. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

François Rivard, chef des finances

François Rivard est âgé de 57 ans, DEC, a occupé, depuis les dix dernières années, la fonction de chef des finances au sein de HPQ et de Champs d'Or de la Beauce Inc., une société dont les actions sont inscrites et transigées sur la Bourse canadienne de croissance. Il a été impliqué activement dans l'industrie d'exploration minière depuis 1998. Il va consacrer 50% de son temps à travailler pour le bénéfice de l'émetteur résultant et ce, à titre d'employé. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Patrick Levasseur, administrateur

Patrick Levasseur est agé de 56 ans, a plus de 21 ans d'expérience en finances et en affaires. Il a fondé plusieurs entreprises à succès : Le Grand Jour et System Vimont. Il a fondé l'Association québécoise des ventes et du marketing hôteliers (AHVMQ). Il a été directeur des placements chez Research Capital Corp. et valeurs mobilières Banque Laurentienne. Au cours des cinq dernières années, M. Levasseur a agi à titre de vice-président et chef de opérations de HPQ Silicon Resources Inc., Montréal, Québec. HPQ est une société d'exploration minière dont les actions sont inscrites à la Bourse de croissance TSX. Il va consacrer le temps requis par sa fonction d'administrateur et de conseiller au président pour le bénéfice de l'émetteur résultant et ce, à titre d'employé. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Daryl Hodges, administrateur

Daryl Hodges est agé de 65 ans et jouit d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine des marchés financiers et de réussite dans les divers stages de l'industrie minière. Il a été un promoteur fondateur de Jennings Capital Inc. en 1999 et a contribué à rendre la croissance de cette dernière au niveau de la 7^{ième} place en importance dans le marché d'investissement au Canada. De 2003 à 2010, il a agi comme dirigeant sénior en investissement bancaire. De 2010 à 2013, il a agi comme chef de la direction, président ainsi que président du conseil de Jennings Capital, et administrateur de Jennings Capital aux États-Unis.

Monsieur Hodges est un géologue et est présentement président de la firme de conseillers en investissement. Ladykirk Capital Advisors Inc. Il consacrera à l'émetteur résultant le temps requis par sa fonction d'administrateur et de membre de comité et ce, à titre d'entrepreneur indépendant. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Robert Robitaille, administrateur

Robert Robitaille est agé de 82 ans, détient une maîtrise en administration (M.B.A.) et une licence en philosophie (L.Ph) de l'Université Laval du Québec. Il a de plus une accréditation internationale au titre de CMC et est membre du Mouvement québécois de la qualité. Depuis plus de 51 ans, il a agi à titre de conseiller en gestion pour de nombreuses entités tant au Canada qu'à l'étranger. Il est depuis plus de 23 ans administrateur et président de Groupe Soprodev(1990) INC., une firme de consultation située à Montréal et axée sur les stratégies organisationnelles, la réingénierie des processus, l'organisation du travail, la gestion de la performance et le développement des ressources humaines. Il consacrera à l'émetteur résultant le temps requis par sa fonction d'administrateur et de membre de comité et ce, à titre d'entrepreneur indépendant. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Peter Smith, administrateur

Peter Smith PhD, P.Eng. est agé de 84 ans et est un fondateur et un administrateur de Fancamp Exploration Ltd. Il a été un administrateur de Fancamp Exploration Ltd. et de sa compagnie précédente, Fancamp Resources Ltd, depuis Janvier 1986. Il a été un administrateur de Lamêlée Iron Ore Ltd., depuis mai 2014 et de Argex Titanium Inc. de octobre 2009 à mai 2013. Il a agi comme administrateur de Litewave Corp. et de St. Georges Platinum Base Metals Ltd. depuis janvier 2010 jusqu'à octobre 2010. Il a aussi été administrateur de Golden Hope Mines Ltd de mai 1997 jusqu'à août 2009. Il est membre de l'Ordre des Ingénieurs Professionnels de l'Ontario et a été administrateur de l'Association des Exploiteurs et des Explorateurs du Canada. Il consacrera à l'émetteur résultant le temps requis par sa fonction d'administrateur et ce, à titre d'entrepreneur indépendant. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Richard Mimeau, administrateur

Richard Mimeau est agé de 57 ans et détient un Baccalauréat en sciences politiques, option administration publique et relations internationales de l'Université du Québec à Montréal et une formation de la National Democratic Institute of United States. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans la gestion des affaires et organismes publiques. Il a agi comme conseil en stratégie de marketing et de communication et a participé à des financements par voie de prospectus, à l'analyse et la préparation de projets. Il est présentement directeur général de ''Conseil des entreprises de services environnementaux'' (CESE). Il consacrera à l'émetteur résultant le temps requis par sa fonction d'administrateur et de membre de comité et ce, à titre d'entrepreneur indépendant. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

François Rivard, chef des finances

François Rivard est âgé de 57 ans, DEC, a occupé, depuis les dix dernières années, la fonction de chef des finances au sein de HPQ et de Champs d'Or de la Beauce Inc., une société dont les actions sont inscrites et transigées sur la Bourse canadienne de croissance. Il a été impliqué activement dans l'industrie d'exploration minière depuis 1998. Il va consacrer 50% de son temps à travailler pour le bénéfice de

l'émetteur résultant et ce, à titre d'employé. Il n'y a pas de convention de non-concurrence ou de confidentialité le liant à la société et il n'est pas prévu d'en conclure une pareille convention.

Promoteur

Il n'y a pas eu et il n'y aura pas de promoteur auquel l'émetteur résultant a fait appel ou désignera pour les fins de la réalisation du CDA.

Interdictions d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Aucun administrateur, un dirigeant ou un promoteur pressenti de l'émetteur résultant ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influer de façon importante sur le contrôle de celui-ci a été, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'une autre personne physique ou morale qui, pendant que la personne exerçait cette fonction,

a) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs , sauf concernant Afri-Can, Société de Minéraux Marins (Afri-Can) qui a fait défaut de préparer et de produire, le 29 décembre 2014, les états financiers annuels requis par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour son année financière terminée le 31 août 2014 et, en conséquence, était en défaut de respecter ses exigences de divulgations continues en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. À la demande de l'Autorité des marchés financiers, le 5 janvier 2015, un ordre de suspension de négociation de ses titres a été émis par la Bourse de croissance TSX, jusqu'à ce qu'Afri-Can satisfasse les exigences de la Bourse de croissance TSX. Bernard Tourillon a agi à titre d'administrateur de Afri-Can de 2001 jusqu'au 5 janvier 2015, date à laquelle il a démissionné comme administrateur.

b) soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant ou un promoteur de l'émetteur résultant ou un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur résultant

a) soit s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci,

b) soit s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, y compris un organisme d'autoréglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision concernant l'opération.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur pressenti de l'émetteur résultant, ou encore un porteur de titres devant détenir suffisamment de titres de l'émetteur résultant pour influer de façon importante sur le contrôle de celui-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes a, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement à l'inscription n'a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre

eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf quant à François Rivard qui a fait faillite le 30 juin 2014.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait que les administrateurs ou les officiers pressentis de l'émetteur résultant détiennent des postes d'administrateurs ou d'officiers dans d'autres société ou entreprises ou autrement. De semblables situations peuvent survenir lorsque les administrateurs ou les officiers seront en situations en directe compétition avec l'émetteur résultant. Veuillez-vous référer aux relatives aux Facteurs de risques de cette Déclaration.

Expériences auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs pressentis de HPQ-Silicon Resources Inc. qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs assujettis.

Nom	*Nom et territoire de l'émetteur assujetti*	*Nom de la bourse*	*Poste*	*De*	*À*
Bernard Tourillon	Champs d'or de la Beauce Inc. Québec, Alberta Colombie Britannique	TSX.	Administrateur Chef opération Secrétaire	Fév. 2019	ce jour
Patrick Levasseur	Champs d'or de La Beauce Inc. Québec, Alberta Colombie Britannique	TSX.V	Administrateur Chef de direction Président	Fév. 2019	ce jour
François Rivard	Champs d'or de La Beauce Inc. Québec, Alberta Colombie Britannique	TSX.V	Chef des finances	Fév. 2019	ce jour
Peter H. Smith	Fancamp Exploration Colombie Britannique Alberta, Québec	TSX.V	Administrateur Président	juin 2003	ce jour
Daryl Hodges	79North Inc. Ontario	CSE	Administrateur	Juin 2020	ce jour

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les objectifs et le processus de rémunération des membres de la haute direction de l'émetteur résultant seront les mêmes que ceux prévalant au sein de HPQ. à la date de cette déclaration de changement.

Rémunération des membres de la haute direction prévue pour la période de 12 mois suivant la réalisation du changement d'activité

Nom et poste principal	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions ($)	Primes ($)	Options sur actions ordinaires	Valeur des avantages indirects ($)	Rémunération totale ($)
Bernard Tourillon, Chef de la direction	225 000	125 000	Inconnu	Inconnu	350 000
François Rivard Chef des finances	65 000	25 000	Inconnu	Inconnu	90 000

Contrat d'emploi, de services-conseil et de gestion, bénéfices sur terminaison et changement de contrôle

Effectif au 1er octobre 2021, la société a conclu un contrat de consultant avec 3245004 Canada Inc., soit la compagnie de consultation de Bernard J. Tourillon, chef de la direction, par le biais de laquelle ce dernier fournit ses services de gestion à la société. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre 2023 et prévoit jusqu'au 31 décembre 2022, une rémunération de base de 225 000$ plus un boni de 125 000$ selon certains objectifs et pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, une rémunération de base de 225 000$ et un boni de 150 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, 3245004 Canada Inc. aura droit de recevoir un paiement de 112 500.00$ de la Société.

Effectif au 1 octobre 2021, la société a conclu un contrat d'emploi avec François Rivard, son chef des finances. Ce contrat est pour une période se terminant le 31 décembre 2023 et prévoit une rémunération annuelle est de 65 000.00$ et un boni de 25 000$ selon certains objectifs. Dans le cas d'une terminaison prématurée du contrat, l'employé aura droit de recevoir un paiement de 32 500.00$.

Dans le cas d'un changement de contrôle au sein de la société, la société devra verser à 3245004 Canada Inc. (Bernard Tourillon) et/ou François Rivard, à leur demande, un montant équivalent au total des 2 dernières années de salaire ou rémunération ou de tout autre montant qui pourra être convenu sur accord par et entre HPQ et François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., le dit montant devant alors être versé à Rivard au moyen d'un paiement forfaitaire payable le dernier jour de travail de François Rivard et/ou 3245004 Canada Inc., à moins d'entente différente entre les parties sur le moment du paiement.

Effectif le premier janvier 2022, la société a conclu un contrat d'emploi avec Patrick Levasseur. Ce contrat est pour une période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022 et prévoit une rémunération de 75 000$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

À la date de cette déclaration de changement, aucun prêt n'a été consenti par HPQ ou par une de ses filiales aux membres de la haute direction, aux administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de HPQ ou d'une de ses filiales ainsi qu'à toute personne qui est pressentie comme d'administrateur ou dirigeant de l'émetteur résultant et à toute autre personne qui, au cours du dernier exercice de HPQ, a été un administrateur ou un dirigeant de HPQ et à toute personne qui a un lien avec une telle personne , en tout temps pendant le dernier exercice. Aucune garantie ni lettre de crédit n'a été fournie par HPQ ou l'une de ses filiales, au bénéfice de ces personnes, ni accord en vue de contribuer au maintien ou au service d'une dette de ces personnes pendant le dernier exercice de HPQ.

ENTENTES RELATIVES À DES SERVICES DE RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

À la date de cette déclaration de changement, il n'y a aucune convention écrite ou verbale qui serait conclue pour qu'une personne fournisse des services de publicité ou de relations avec les investisseurs à l'émetteur résultant, fournir les renseignements suivants concernant cette convention.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options d'achat de titres

Le tableau qui suit donne les informations en vigueur, au plus tard 30 jours avant la date de cette déclaration de changement, sur les options d'achat de titres de l'émetteur résultant ou d'une filiale de l'émetteur résultant qui seront détenues à la date de réalisation de l'opération par l'ensemble des administrateurs et consultants

# Certifcat	Émises à	Date d'octroi	Prix d'exercice	Date d'expiration	Nombre
P16 C-010	Patrick Levasseur	27/12/17	0,12$	29/12/22	600 000
P16 C-011	Bernard Tourillon	27/12/17	0,12$	29/12/22	600 000
P16 C-013	François Rivard	27/12/17	0,12$	29/12/22	450 000
P16 C-015	Consultant	27/12/17	0,12$	29/12/22	350 000
P21 C-001	Patrick Levasseur	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 400 000
P21 C-002	Bernard Tourillon	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-003	Noëlle Drapeau	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-004	François Rivard	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-005	Robert Robitaille	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-006	Consultant	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-007	Richard Mimeau	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-008	Peter Smith	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-009	Daryl Hodges	20/12/21	0,55$	20/12/23	1 000 000
P21 C-010	Consultant	20/12/21	0,55$	20/12/23	250 000
P21 C-011	Bernard Tourillon	20/12/21	1,00$	20/12/26	3 000 000
P21 C-012	Noëlle Drapeau	20/12/21	1,00$	20/12/26	250 000
P21 C-013	François Rivard	20/12/21	1,00$	20/12/26	1 000 000
P21 C-014.	Consultant	20/12/21	1,00$	20/12/26	1 000 000
P21 C-015	Richard Mimeau	20/12/21	1,00$	20/12/26	85 000

Les options sont réparties entre les 7 administrateurs et à 2 consultants-experts conseil.

Chaque option permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de l'émetteur résultant, au prix d'exercice pour une durée qui se termine à la date d'expiration. À la date de cette déclaration de changement, la valeur marchande des titres qui font l'objet des options ayant un prix d'exercice de 0,12$ s'élève à 0,35$. Pour ces mêmes titres, à la date de l'octroi des options, leur valeur marchande était égale au prix d'exercice des options visées. La valeur des titres à prix d'exercice de 0,55$ s'élève à 0,35$ et 0,45$ était la valeur à leur octroi. La valeur des titres à prix d'exercice de 1,00$ s'élève à 0,35$ et 0,45$ était leur valeur à leur octroi.

Régime d'options d'achat d'actions

L'émetteur résultant a un régime fixe d'options d'achats d'actions incitatives qui s'élève à 22 000 000 d'options permettant aux bénéficiaires des options d'acquérir jusqu'à 22 000 000 d'actions de HPQ réservées à cette fin, soit moins de 10% des actions émises et en circulation de HPQ.

En vertu de ce régime d'options, les administrateurs peuvent octroyer des options à ses administrateurs, employés et consultants et à ceux des filiales de l'émetteur résultant. Les administrateurs établissent le prix d'exercice des options octroyées en vertu du régime d'options qui ne doit pas être inférieur au cours de fermeture de la Bourse de Croissance TSX, du jour précédant le jour de l'octroi de l'option, moins l'escompte autorisé tel que défini dans les politiques de la bourse. Les options peuvent être exercées pendant un maximum de dix ans. Les options ne sont pas cessibles ni transférables, sauf par testament ou par les effets de la loi. Au décès d'un titulaire d'option, les héritiers ou les administrateurs successoraux du titulaire d'option peuvent lever les options de ce dernier pendant une période n'excédant pas un an après la date du décès du titulaire d'option, étant entendu que ces dispositions ne doivent pas avoir pour effet d'allonger le terme original de l'option établi lors de son octroi. Les options octroyées à un titulaire d'option qui est un administrateur, un employé, un consultant ou un employé d'une société de gestion expireront à la fin d'une période n'excédant pas 12 mois suivant le moment où le titulaire d'option aura cessé de faire partie d'au moins un de ces groupes pour toute autre raison que le décès.

Au plus 5% des actions émises par l'émetteur résultant peuvent être octroyées à une personne au cours d'une période de 12 mois (à moins que soit obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés). Au plus 2% des actions émises de l'émetteur résultant peuvent être octroyées à un consultant au cours d'une période de 12 mois. Au plus un total de 2% des actions émises de l'émetteur résultant peuvent être octroyées aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois, ce nombre d'options total étant calculé à la date à laquelle l'option est octroyée. Les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison de pas plus du quart des actions visées au cours d'un même trimestre. Aucune acquisition accélérée de telles options octroyées à ces consultants n'est permise sans l'approbation de la Bourse. Les options octroyées à un titulaire d'options qui fournit des services de relations avec les investisseurs expirent à la fin d'une période n'excédant pas 30 jours suivant le moment où le titulaire d'options aura cessé de fournir de tels services. Le nombre d'options octroyées aux initiés, dans une période donnée de 12 mois, ne doit pas être supérieur à 10% du nombre d'actions émises de l'émetteur résultant. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du régime octroyées aux initiés ne doit pas dépasser 10% du nombre d'actions émises de l'émetteur résultant.

TITRES ENTIERCÉS

A la date de cette déclaration de changement, aucune action ordinaire ni titre de HPQ n'est entiercé et aucune action ordinaire ni titre de l'émetteur résultant ne sera entiercé.

VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Après la date de la réalisation du CDA, les vérificateurs de l'émetteur résultant seront KPMG S.E.C.N.R.L. ayant leur place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec H3A 0A3. Ils sont en fonction chez HPQ depuis le mois de novembre 2020, moment où ils ont remplacé Raymond Chabot Grant Thornton, du 50 avenue Dallaire, Rouyn-Noranda, province de Québec J9X 4S7, les anciens vérificateurs de HPQ.

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de l'émetteur résultant est Services aux Investisseurs Computershare Inc. Les actions ordinaires sont transférables au bureau de Montréal, province de Québec et de Toronto, province de l'Ontario.

QUESTIONS GÉNÉRALES

PARRAINAGE ET RELATION AVEC UN PLACEUR POUR COMPTE

La bourse a accordé à HPQ une exemption en vertu de la politique 2.2 de la bourse quant à l'exigence d'avoir recours à un parrain. L'opération ne nécessite pas de placeur pour compte, étant donné qu'il n'y a pas de financement concomitant.

EXPERTS

Les experts sont les auditeurs indépendants KPMG ayant leur place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, province de Québec H3A 0A3.

Ils ne sont pas intéressés**,** directement ou indirectement, dans les biens de l'émetteur, de l'émetteur résultant ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur ou l'émetteur résultant ou qui est membre du même groupe que l'émetteur ou l'émetteur résultant.

Ils ne sont pas propriétaires véritable, direct ou indirect, de titres de l'émetteur ou d'une personne qui a un lien avec l'émetteur ou qui est membre du même groupe que l'émetteur

Aucune personne ou un administrateur, un dirigeant ou un employé de KPMG est ou doit être élu ou nommé administrateur ou dirigeant de l'émetteur résultant, d'une personne qui a un lien avec lui ou d'un membre du même groupe que lui ou employé par l'un de ceux-ci.

Il n'y a pas d'autre expert ni de rapport d'experts, d'évaluation ou opinions sur lesquels HPQ s'est appuyée dans la préparation de la déclaration de changement, ni pour se référer à tels rapports, évaluation ou opinions en relation et dans le cadre de la réalisation du CDA.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important au sujet de HPQ ou relatif au CDA qui aurait dû être divulgué dans cette déclaration de changement.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil d'administration de HPQ a approuvé le contenu de la présente déclaration de changement.

ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉMETTEUR

Les états financiers annuels vérifiés de l'émetteur pour ses exercices financiers terminés le 31 décembre 2020 et 2021 ainsi que le rapport de gestion au 31 décembre 2021 sont incorporés par référence.

Les documents incorporés par référence, lesquels ont été déposées aux autorités compétentes, sont disponibles sur SEDAR.

Les états financiers consolidés Pro Forma au 31 décembre 2021 sont joints à la page suivante

Les Ressources HPQ-Silicium Inc.

États financiers consolidés Pro-Forma (Non audités)
Au 31 décembre 2021

(En dollars canadiens)

Les Ressources HPQ-Silicium Inc
États consolidés de la situation financière Pro-Forma
(non audités)

Au 31 décembre 2021
(en dollars canadiens)

	HPQ 31 décembre 2021 $	Notes	Ajustement Pro-Forma	Émetteur Résultant 31 décembre 2021 $
ACTIF				
Courant				
Trésorerie	2 672 696	5 (a)(i)	(639 000)	6 370 256
		6 (i)	643 560	
		6 (ii)	36 000	
		6 (iii)	36 000	
		6 (iv)	36 000	
		6 (v)	3 585 000	
Titres négociables	666 000		-	666 000
Taxes sur les produits et services à recevoir	645 981		-	645 981
Crédit d'impôt à l'investissement à recevoir	50 000		-	50 000
Royautés à recevoir	-		-	-
Frais payés d'avance et autres	176 229		-	176 229
Actifs d'exploration et d'évaluation détenus en vue de vente	200 000		-	200 000
	4 410 906		3 697 560	8 108 466
Non courant				
Immobilisations corporelles	5 087 335			5 087 335
Immobilisations incorporelles	9 856 438	5 (a)(i)	639 000	17 495 438
		5 (a)(i)	3 500 000	
		5 (a)(ii)	2 800 000	
		5 (a)(iii)	700 000	
Dépôt sur contrat	1 950 000		-	1 950 000
Royautés à recevoir	211 864		-	211 864
Participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	206 236		-	206 236
	17 311 873		7 639 000	24 950 873
Total de l'actif	21 722 779		11 336 560	33 059 339

Les Ressources HPQ-Silicium Inc
États consolidés de la situation financière Pro-Forma
(non audités)
Au 31 décembre 2021
(en dollars canadiens)

	HPQ 31 décembre 2021 $	Notes	Ajustement Pro-Forma	Émetteur Résultant 31 décembre 2021 $
PASSIF				
Courant				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	258 905		-	258 905
Dû aux administrateurs	41 500		-	41 500
Redevances à payer	300 935		-	300 935
	601 340		-	601 340
Non courant				
Dû aux administrateurs, dirigeants et à une société détenue par un administrateur, sans intérêts	982 456		-	982 456
Redevances à payer	1 806 738		-	1 806 738
	2 789 194		-	2 789 194
Total de du passif	3 390 534		-	3 390 534
CAPITAUX PROPRES				
Capital-actions	49 858 704	5 (a)(i)	3 500 000	61 026 648
		5 (a)(ii)	2 800 000	
		5 (a)(iii)	700 000	
		6 (i)	730 760	
		6 (ii)	57 728	
		6 (iii)	57 728	
		6 (iv)	57 728	
		6 (v)	3 264 000	
Surplus d'apport	3 516 870	6 (i)	(87 200)	3 704 486
		6 (ii)	(21 728)	
		6 (iii)	(21 728)	
		6 (iv)	(21 728)	
		6 (v)	340 000	
Déficit	(35 043 329)	6 (v)	(19 000)	(35 062 329)
Total des capitaux propres	18 332 245		11 336 560	29 668 805
Total du passif et des capitaux propres	21 722 779		11 336 560	33 059 339

Voir les notes d'accompagnement de l'état consolidé de la situation financière pro forma.

Les Ressources HPQ-Silicium Inc.
Notes complémentaires consolidées Pro-Forma (non audités)
Au 31 décembre 2021
(en dollars canadiens)

1. BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro-forma non audités de Les Ressources HPQ-Silicium Inc. (« HPQ » ou la « Société ») ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») à partir d'informations provenant des états financiers audités ainsi que d'autres renseignements dont dispose la Société. La Société applique les IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et les interprétations émises par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »).

Les états financiers consolidés pro forma non audités auxquels ces notes se rapportent ont été préparés en vue de son intention du changement d'activité à son inscription auprès de la bourse de croissance du TSX, de l'activité minière à l'activité de l'industrie, technologie ou science de la vie. Dans le cadre de la réalisation du changement, aucun autre changement ne sera apporté à ses opérations ou à sa capitalisation, sauf en corrélation que la Société demande à Corporation Canada de changer sa dénomination sociale pour HPQ Silicon Inc.

La direction est d'avis que les états financiers consolidés pro-forma non audité comprennent tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle, à tous égards importants, des transactions décrites dans les notes 3 et 4 conformément aux IFRS, appliquées sur une base conforme aux conventions comptables de HPQ, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés pro forma non audités ne sont pas nécessairement indicatifs de la situation financière qui aurait résulté si les transactions avaient eu lieu le 31 décembre 2021.

À la conclusion des transactions, l'émetteur résultant devrait avoir 356 644 358 actions ordinaires (note 6) émises et en circulation.

Les états financiers consolidés pro-forma non-audité doivent être lus conjointement avec les états financiers historiques et les notes y afférentes de la Société, inclus ailleurs dans la déclaration de dépôt.

Les états financiers consolidés pro-forma non audités de l'émetteur résultant ont été compilés à partir (a) des états financiers consolidés audités de HPQ au 31 décembre 2021 et (b) des informations supplémentaires figurant à la note 5 et à la note 6 des présentes, le tout conformément aux méthodes comptables énoncées à la note 2 des présentes.

Les états financiers consolidés pro-forma non audités ont été préparés comme si les transactions décrites à la note 3 et 4 des présentes avaient eu lieu le 31 décembre 2021 et représentent les actifs et passifs connexes inclus dans les états financiers consolidés audités du 31 décembre 2021 de HPQ et les ajustements importants ultérieurs liés à la transaction.

De l'avis de la direction de HPQ, les états financiers consolidés pro-forma non audités comprennent tous les ajustements nécessaires à la présentation pro-forma équitable des transactions (note 3).

Les montants réels enregistrés lors de l'approbation de la transaction peuvent différer de ceux enregistrés dans les états financiers consolidés pro-forma non audités de HPQ. La réalisation de la transaction est assujettie à un certain nombre de conditions, y compris, mais sans s'y limiter, l'approbation finale de la bourse de croissance du TSX.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés pro-forma non audités ont été compilés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans les états financiers consolidés audités de HPQ au 31 décembre 2021 et pour l'exercice finissant le 31 décembre 2021.

3. LA TRANSACTION

En vertu de l'entente qui est intervenu le 24 août 2021 entre EBH_2 et la Société, la Société se verra accorder une licence mondiale permanente pour vendre des produits dans lesquels les génératrices EBH_2 sont incorporées, dans toutes les Technologies HPQ, si les génératrices EBH_2 sont utilisées exclusivement pour alimenter de manière autonome la Technologie HPQ ou les Technologies HPQ (« La licence groupée HPQ-EBH_2).

La Société accepte de payer à EBH_2 la licence groupée HPQ-EBH_2 aux conditions énoncées ci-dessous :

A. Un paiement en espèces à EBH_2 de cinq cent mille dollars américains (500 000 $ US).

B. La société émettra en EBH_2 10 000 000 d'unités à un prix de 0,70 $ CAN par unité. Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un (1) bon de souscription d'action ordinaire de HPQ. Chaque bon de souscription permettra d'acheter une action ordinaire du capital social au prix d'exercice de 0,75 $ pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture de la transaction. Chaque action ordinaire émise en vertu des unités aura une période de détention obligatoire de quatre (4) mois et un (1) jour à compter de la date de son émission. La transaction est soumise à la Bourse de croissance TSX et aux approbations réglementaires habituelles. De plus, la Société devra déposer un dossier pour un changement d'activité au plus tard le 31 décembre 2021 et recevoir l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée annuelle.

Les parties ont convenu que le paiement en espèces et l'émission des unités pour la transaction seront effectués après qu'un tiers indépendant aura vérifié que le processus EBH_2 fonctionne et peut être mis à l'échelle pour répondre aux besoins énergétiques de HPQ Technologies, sur la base des étapes suivantes :

1) Un tiers indépendant, choisi par les parties, sera mandaté pour confirmer que le module de démonstration de voyage d'EBH_2 peut générer 1 000 watts par heure (1 kW par heure), 24 kW par jour, 168 kW ou 0,17 mW d'énergie sur 7 jours à partir d'un litre d'eau (H_20). À la réception de la confirmation que la production et les autres étapes ont été atteintes, le paiement en espèces sera versé à EBH_2 et 5 000 000 d'unités seront également émises à EBH_2.

2) Un tiers indépendant, choisi par les parties, sera mandaté pour confirmer que le système EBH_2 peut être mis à l'échelle pour répondre aux besoins énergétiques de HPQ Technologie. Dès la réception de la confirmation que la production et les autres étapes convenues ont été atteintes, 4 000 000 d'unités seront émises à d'EBH_2.

3) Après avoir démontré avec succès qu'un système EBH_2 peut produire l'énergie nécessaire pour alimenter l'usine pilote HPQ PUREVAPE™ QRR, les 1 000 000 unités restantes seront émises à d'EBH_2.

La Société et EBH_2 conviennent de créer une nouvelle entreprise commune à 50/50 (NEWCO) et EBH_2 accordera à NEWCO une licence exclusive permanente pour la commercialisation, la vente et le service de systèmes et produits EBH_2 en Amérique du Nord (Canada, Mexique et États-Unis). De plus, la Société accepte qu'à partir de 5 ans, mais pas plus de 10 ans à partir de la date de réception de la première livraison commerciale du systèmes EBH_2 prêts à être vendus en Amérique du Nord par NEWCO. EBH_2 peut à tout moment et à sa seule discrétion, choisir d'acheter la participation de HPQ dans NEWCO en échangeant la participation de HPQ dans NEWCO contre une redevance permanente de huit pour cent (8 %) sur les ventes brutes de NEWCO, redevance qui sera payée mensuellement, le 15^e jour du mois suivant.

4. COMPTABILISATION DE L'ENTENTE

L'opération sera comptabilisée selon IFRS 2 Paiement fondé sur des actions. IFRS 2 exige généralement que les opérations fondées sur des actions soient évaluées ou évaluées à la juste valeur de la contrepartie (biens ou services) reçue. La transaction a été évaluée en fonction de la juste valeur des actions à la date de la signature de l'entente.

La juste valeur des actions HPQ et des bons de souscription joints ont été évaluée selon la méthode de la valeur résiduelle. La méthode de la valeur résiduelle attribue d'abord de la valeur à la composante la plus facilement mesurable en fonction de la juste valeur, puis la valeur résiduelle, le cas échéant, à la composante la moins facilement mesurable. La juste valeur marchande des unités de HPQ a été de 0,70 $ par action ordinaire, déterminée selon les modalités du placement, a donné lieu à aucune valeur selon l'évaluation résiduelle des bons de souscription attachés. Par conséquent, les actions HPQ sous-jacentes ont été évaluées à 7 000 000 $ et les bons de souscription attachés sous-jacents ont été évalués à 0 $.

La structure du capital et les montants en dollars du capital-actions et des réserves avant la réalisation de la transaction comprendraient les valeurs présentées dans les états financiers consolidés audités de HPQ effectués pour les diverses transactions ultérieures menant à la clôture, y compris les éléments divulgués à la note 5.

5. Hypothèses et ajustements pro-forma

Les états financiers consolidés pro forma non audités reflètent les hypothèses et ajustements suivants :

(a) Afin d'acquérir la licence selon les termes du contrat l'acquisition de la licence, la Société doit émettre un nombre d'unité tel que décrit ci-dessus:

(i) Tel que décrit à la note 3.1, la Société émettra 5 000 000 unités à un prix de 0,70$ l'unité ainsi qu'un paiement en espèce de 500 000 $ US.

(ii) Tel que décrit à la note 3.2, la Société émettra 4 000 000 unités à un prix de 0,70$.

(iii) Tel que décrit à la note 3.3, la Société émettra 1 000 000 unités à un prix de 0,70$.

6. CAPITAL ACTION PRO-FORMA

Après avoir donné effet aux ajustements pro forma et aux hypothèses de la note 5, le capital action émis et entièrement libéré de la Société serait le suivant :

	Notes	*Nombre d'actions*	*Montant*	*Surplus d'apport*	*(Déficit)*	*Total des capitaux propres*
			$	*$*	*$*	*$*
Equité de HPQ au 31 décembre 2021		334 792 358	49 858 704	3 516 870	(35 043 329)	18 332 245
Emission d'actions selon transaction	5 (a)(i)	5 000 000	3 500 000			3 500 000
Emission d'actions selon transaction	5 (a)(ii)	4 000 000	2 800 000			2 800 000
Emission d'actions selon transaction	5(a)(iii)	1 000 000	700 000			700 000
Actions émises sur exercice de bons de souscription	6 (i)	4 152 000	730 760	(87 200)		643 560
Actions émises sur exercice d'options	6 (ii)	300 000	57 728	(21 728)		36 000
Actions émises sur exercice d'options	6 (iii)	300 000	57 728	(21 728)		36 000
Actions émises sur exercice d'options	6 (iv)	300 000	57 728	(21 728)		36 000
Émission d'actions	6 (v)	6 800 000	3 264 000	340 000	(19 000)	3 585 000
Solde - 31 décembre 2021		**356 644 358**	**61 026 648**	**3 704 486**	**(35 062 329)**	**29 668 805**

(i) Le 27 janvier 2022, 4 152 000 bons de souscription ont été exercé pour un montant totalisant 643 560 $ et un montant de 87 200 $ a été réaffectée aux actions ordinaires afin de divulguer le prix de l'action au moment de l'exercice.

(ii) Le 3 février 2022, 300 000 options ont été exercé pour un montant totalisant 36 000 $ et un montant de 21 728 $ a été réaffectée aux actions ordinaires afin de divulguer le prix de l'action au moment de l'exercice.

(iii) Le 30 mars 2022, 300 000 options ont été exercé pour un montant totalisant 36 000 $ et un montant de 21 728 $ a été réaffectée aux actions ordinaires afin de divulguer le prix de l'action au moment de l'exercice.

(iv) Le 1 avril 2022, 300 000 options ont été exercé pour un montant totalisant 36 000 $ et un montant de 21 728 $ a été réaffectée aux actions ordinaires afin de divulguer le prix de l'action au moment de l'exercice.

6. CAPITAL ACTION PRO-FORMA (suite)

(v) Le 2 mai 2022, la Société a conclu un financement privé d'un montant de 3 604 000 $. La Société a émis 6 800 000 unités composées d'une action ordinaire et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription complet permet à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de la société à un prix de 0,60 $ l'action, durant 24 mois suivant la clôture du financement. Un montant de 340 000 $ a été accordé aux bons de souscription.

De plus, les frais d'émission sont estimés à 19 000 $, ce qui comprend les frais d'émission à la bourse de croissance du TSX et tous les autres frais liés au financement.

7. TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

Le taux d'imposition effectif pro-forma applicable aux activités consolidées de HPQ postérieurement à la réalisation de la transaction est de 0 %.

ATTESTATIONS

ATTESTATION DE HPQ-SILICON RESOURCES INC.

Le présent document révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres de HPQ-Silicon Resources Inc., en supposant la réalisation du changement d'activité.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 2 mai 2022

HPQ-Silicon Resources Inc.

_____

Bernard Tourillon, chef de la direction

Par :_____

Patrick Levasseur, administrateur

_____

François Rivard, chef des finances

Par :_____

Noëlle Drapeau, administrateur

ATTESTATION-FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques de la déclaration de changement à l'inscription ci-jointe qui sont analogues aux rubriques 4.2, 11, 13.1, 16, 18.2, 19.2, 24, 25, 27, 32.3, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41 et 42 du formulaire 3D1-3D2 de la bourse, le cas échéant.

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard de ce qui suit :

a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) conformément au formulaire 3D1-3D2 de la bourse ; et

b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

Fait le 2 mai 2022

HPQ-Silicon Resources Inc.

Par : _____

Bernard Tourillon, président et chef des opérations